Quatre-vingtième année. — N° 60. Le Numéro : 7 francs. Lundi 8 et Mardi 9 Mars 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.07, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300		200	150	3.000	1.650	900
Étranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : en outre de l'Édition des Lois et Décrets et des Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 48-391 du 8 mars 1948 portant transfert d'attribution et modifiant le décret n° 45-1472 du 3 juillet 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 3 juillet 1945 ayant pour objet de subordonner à un visa la représentation et l'exportation des films cinématographiques (p. 2410).

Décret n° 48-392 du 8 mars 1948 complétant le décret du 5 décembre 1947 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (p. 2410).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Décret du 5 mars 1948 portant déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'un hôtel des postes à Semur-en-Auxois (Côte-d'Or) (p. 2411).

Arrêtés portant nominations, titularisations, mutation, mises en service détaché et conférant l'honorariat (services extérieurs) (p. 2411).

Tableau principal d'avancement de grade de 1948 (administration centrale) (p. 2411).

Ministère de la justice.

Décret du 5 mars 1948 réintégrant un agent du cadre complémentaire dans les services de la chancellerie (p. 2411).

Décrets du 5 mars 1948 portant attribution de fonctions et élévation de classe (magistrats et juges de paix) (p. 2411).

Décret n° 48-346 déterminant les conditions dans lesquelles certains agents des secrétariats de parquet des cours et tribunaux, auparavant rétribués par les départements, pourront être titularisés dans les emplois créés par la loi du 13 août 1947 (rectificatif) (p. 2412).

Décrets portant addition et substitution de nom (rectificatifs) (p. 2412).

Tableaux d'avancement et *tableaux* de présentation pour les distinctions honorifiques pour l'année 1948 (personnel civil et corps militaire des surveillants des services pénitentiaires coloniaux) (p. 2412).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décret du 5 mars 1948 infligeant des peines disciplinaires dans la Légion d'honneur et la médaille militaire (p. 2413).

Ministère des forces armées.

Arrêté du 4 mars 1948 portant nominations au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) (p. 2413).

Arrêté modifiant les dispositions de précédents arrêtés concédant des avancements dans les cadres du personnel administratif de gestion et d'exécution de la marine, branche « commissariat et santé » (attachés d'administration) (p. 2413).

Décision portant admission à l'honorariat (armée de l'air, réserve) (p. 2413).

Tableau complémentaire d'avancement pour 1948 (armée active) (p. 2413).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 48-393 du 8 mars 1948 fixant les conditions d'application de l'article 1er de la loi n° 48-178 du 2 février 1948 portant aménagement de certaines dispositions de la réglementation des changes et corrélativement de certaines dispositions fiscales (p. 2414).

Arrêtés du 7 février 1948 portant suppression, réorganisation et fusion de perceptions (p. 2414).

Arrêté portant renouvellement de mise en service détaché (ancien service central d'apurement et de liquidation des dommages de guerre) (p. 2415).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 48-192 concernant les eaux-de-vie réglementées des coteaux de la Loire (rectificatif) (p. 2415).

Arrêté du 27 février 1948 relatif à la dévolution de l'actif des syndicats corporatifs agricoles de la Seine (p. 2415).

Arrêté portant mise en service détaché (génie rural) (p. 2415).

Tableau d'avancement de grade des fonctionnaires du cadre supérieur du génie rural pour l'année 1948 (p. 2415).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 11 février 1948 portant ouverture des sessions d'examen du brevet d'études du premier cycle du second degré et du brevet élémentaire pour l'année 1948 (p. 2415).

Arrêtés portant mises en service détaché (enseignement du second degré) (p. 2415).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 48-394 du 5 mars 1948 portant approbation de deux arrêtés du préfet de la Réunion portant ouverture au budget local de la Réunion, exercice 1947, de crédits spéciaux pour frais extraordinaires de réception (p. 2416).

Ministère des travaux publics et des transports.

Décret du 5 mars 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2416).

Arrêté relatif au transport en wagons-citernes des hydrocarbures liquéfiés sous pression (matières dangereuses 1948, n° 1) (rectificatif) (p. 2416).

Arrêté relatif au transport et à la manutention des hydrocarbures et combustibles liquides (rectificatif) (p. 2416).

Arrêté relatif au transport du celluloïd et des objets en celluloïd (matières dangereuses 1948, n° 5) (rectificatif) (p. 2416).

Arrêté relatif au transport en wagons-citernes des hydrocarbures halogénés liquides (matières dangereuses 1948, n° 8) (rectificatif) (p. 2416).

Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes (p. 2416).

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement, promotions, affectations, attribution de fonctions, cessation de fonctions et mise en service détaché (aviation civile et ponts et chaussées) (p. 2416).

Liste des candidats admis aux emplois de lieutenant et de sous-lieutenant de port (p. 2417).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 24 février 1948 portant agrément d'un avenant à la convention collective nationale de travail des banques (p. 2417).

Arrêté du 24 février 1948 portant agrément de trois accords relatifs à l'application de la convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 (p. 2417).

Arrêté du 26 février 1948 modifiant l'arrêté du 3 juin 1946 portant création de caisses d'allocations familiales (p. 2417).

Arrêtés du 2 mars 1948 autorisant le fonctionnement de caisses de retraites (p. 2417).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 48-395 du 4 février 1948 approuvant les modifications apportées aux statuts de la Croix-Rouge française (p. 2417).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret n° 48-289 portant extension aux départements d'outre-mer de la législation métropolitaine relative à la procédure d'expropriation (rectificatif) (p. 2420).

Décret n° 48-291 portant extension aux nouveaux départements d'outre-mer de la législation métropolitaine relative aux lotissements et aux groupes d'habitations (rectificatif) (p. 2420).

Arrêté modifiant l'arrêté du 10 août 1946 relatif aux formes des demandes de permis de conduire et des déclarations faites en vue de l'obtention du certificat de conformité (rectificatif) (p. 2420).

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances (rectificatif) (p. 2420).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 2420).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de bureau et de commissions (p. 2423).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p. 2424).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de caséine d'origine et de provenance danoises (p. 2424).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de caséine d'origine et de provenance danoises (p. 2424).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 2424).

Annonces (p. 2426).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS DIVERSES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 31 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du dimanche 7 mars 1948. — Questions écrites (p. 1499).

PRIX : 3 F

N° 32 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du lundi 8 mars 1948. — Questions écrites (p. 1532).

PRIX : 3 F

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 48-391 du 8 mars 1948 portant transfert d'attribution et modifiant le décret n° 45-1472 du 3 juillet 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 3 juillet 1945 ayant pour objet de subordonner à un visa la représentation et l'exportation des films cinématographiques.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'ordonnance n° 45-1464 du 3 juillet 1945 ayant pour objet de subordonner à un visa la représentation et l'exportation des films cinématographiques et le décret n° 45-1472 du 3 juillet 1945 portant règlement d'administration publique pour son application;

Vu la loi du 24 novembre 1945 relative aux attributions des ministres et à l'organisation des ministères;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le président du conseil exerce les attributions antérieurement dévolues au ministre de l'industrie et du commerce en ce qui concerne le contrôle des films cinématographiques institué par l'ordonnance et le décret susvisés du 3 juillet 1945. Toute mention du ministre de l'information dans les textes visés à l'alinéa précédent est remplacée par la mention du président du conseil.

Art. 2. — L'article 1er du décret du 3 juillet 1945 est modifié comme suit:

« *Art.* 1er. — Il est institué auprès du président du conseil une commission de contrôle des films cinématographiques comprenant:

« Un président, désigné par le président du conseil parmi les hauts fonctionnaires en activité ou en retraite.

« Huit membres titulaires et huit membres suppléants représentant respectivement le président du conseil, les ministères de l'intérieur, de l'industrie et du commerce, des forces armées, des affaires étrangères, de la France d'outre-mer, de l'éducation nationale et de la santé publique et de la population ».

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

Art. 3. — Les membres actuels de la commission de contrôle des films cinématographiques demeureront en fonction jusqu'à la désignation des nouveaux membres.

Art. 4. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des forces armées, le ministre des affaires étrangères, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre de l'éducation nationale, le ministre de la santé publique et de la population et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mars 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PIERRE ABELIN.

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre de l'éducation nationale,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre de la santé publique et de la population,
GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

Décret n° 48-392 du 8 mars 1948 complétant le décret du 5 décembre 1947 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 5 décembre 1947 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil;

Vu le décret du 8 mars 1948 portant transfert d'attributions et modifiant le décret du 3 juillet 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 3 juillet 1945 ayant pour objet de subordonner à un visa la représentation et l'exportation des films cinématographiques,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret susvisé du 5 décembre 1947 est complété par la phrase suivante:

« Il exerce les attributions prévues par l'ordonnance n° 45-1464 du 3 juillet 1945 et par les décrets pris pour son application ».

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mars 1948

SCHUMAN.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Décret du 5 mars 1948 portant déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'un hôtel des postes à Semur-en-Auxois (Côte-d'Or).

Par décret en date du 5 mars 1948, sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction d'un hôtel des postes à Semur-en-Auxois (Côte-d'Or).

En vue de permettre la réalisation de cette opération, l'Etat (administration des postes, télégraphes et téléphones) est autorisé à procéder à l'acquisition, par voie d'expropriation, de deux immeubles appartenant, l'un à M. Rolle, et l'autre à Mlle Grignard, sis place et rue de l'Ancienne-Comédie, à Semur-en-Auxois (Côte-d'Or).

La dépense correspondant à cette acquisition sera couverte au moyen des crédits de la 2e section du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones affectés au programme des bâtiments.

Services extérieurs.

Par arrêté du 18 février 1948, ont été nommés inspecteurs et titularisés dans le grade correspondant:

A Valence. — M. Sauge, contrôleur principal rédacteur à Marseille, direction départementale; M. Champion, contrôleur principal rédacteur, faisant fonction de rédacteur à l'administration centrale.

A Auxerre. — M. Herrmann, administrateur de 3e classe.

A Angoulême. — M. Bonnet, contrôleur principal rédacteur à Limoges, service postaux.

A Nantes, direction départementale. — M. Mordelle, contrôleur principal rédacteur à Nantes, services postaux.

A Valence. — M. Vinel, contrôleur principal rédacteur à Toulouse, services télégraphiques et téléphoniques.

Sur place. — M. Barnier, contrôleur principal rédacteur à Blois.

A Blois. — M. Delhome, contrôleur principal rédacteur à Bourges.

A Privas. — M. Valy, contrôleur principal rédacteur à la direction régionale des services ambulants.

A Vesoul. — M. Delagoutte, contrôleur principal rédacteur à Nancy, direction départementale.

Par arrêtés du 3 mars 1948:

A été nommé inspecteur à la Roche-sur-Yon et titularisé dans le grade correspondant: M. Michaut, contrôleur principal rédacteur à Orléans, direction départementale.

A été muté:

A Montpellier. — M. Bonnerie, chef de centre hors classe à Limoges, télégraphes et téléphones.

A été nommé inspecteur, titularisé dans le grade correspondant et maintenu en sa nouvelle qualité, dans sa position actuelle de détachement auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946:

M. Teyssedre, agent supérieur de 3e classe.

A été nommé receveur de 2e classe honoraire:

M. Clemencet, receveur de 2e classe retraité.

Par arrêté en date du 5 mars 1948, sont détachés, sur leur demande, auprès du ministère des forces armées, au titre des articles 99, paragraphes 1er et 102, de la loi du 19 octobre 1946, à compter du 1er mars 1948, pour exercer dans le service de la poste militaire les fonctions de secrétaire des postes de 1re ou de 2e classe, les agents des postes, télégraphes et téléphones dont les noms suivent:

MM.

Garde (Henri), contrôleur, Bordeaux-Bourse, secrétaire des postes de 1re classe.
Ramette (François), contrôleur, Lille-Chèques, secrétaire des postes de 1re classe.
Normand (Fernand), contrôleur, Mirecourt (Vosges), secrétaire des postes de 1re classe.
Carel (Gilbert), contrôleur, Saint-Denis, secrétaire des postes de 1re classe.
Durand (Louis), contrôleur, Marseille-Prado, secrétaire des postes de 1re classe.
Lombard (Pierre), contrôleur, Paris-brigade roulante, secrétaire des postes de 1re classe.
Poignard (Joseph), contrôleur, Pontarlier, secrétaire des postes de 1re classe.
Debreu (Francisque), contrôleur, Tours-R. P., secrétaire des postes de 1re classe.
Belis (Louis), contrôleur, Paris-16, secrétaire des postes de 1re classe.
Rosseli (Marcel), contrôleur, Paris-Central, secrétaire des postes de 1re classe.
Jullian (Louis), contrôleur, Paris-Ligne du Nord, contrôleur des postes de 1re classe
Wemelbeke (Rémy), contrôleur, Paris-Ligne du Nord, secrétaire des postes de 1re classe.
Monteil (Auguste), contrôleur, Paris-20, secrétaire des postes de 1re classe.
Hermabessières (Roland), contrôleur, Paris-14, secrétaire des postes de 1re classe.
Soisson (Henri), contrôleur, Paris-18, secrétaire des postes de 1re classe.
Tacco (Louis), commis N. F., Evian-les-Bains, secrétaire des postes de 2e classe.
Audibert (Jean), commis N. F., Marseille-RP, secrétaire des postes de 2e classe.
Sauron (Robert), commis N. F., Vierzon, secrétaire des postes de 2e classe.
Magnan (Paul), commis N. F., Valence-Gare, secrétaire des postes de 2e classe.
Bender (Georges), commis N. F., Bischeim (Bas-Rhin), secrétaire des postes de 2e classe.
Cornut (Pierre), commis N. F., Paris-R. P., secrétaire des postes de 2e classe.
Malbrel (Louis), commis N. F., Montauban, secrétaire des postes de 2e classe.
Baron (Jean), commis N. F., Paris-15, secrétaire des postes de 2e classe
Papeguay (Roger), commis N. F., Tourcoing, secrétaire des postes de 2e classe.
Oliva (Jean), commis N. F., Paris-Ligne de l'Est, secrétaire des postes de 2e classe.
Felce (Dominique), commis N. F., Nice-R. P., secrétaire des postes de 2e classe.
Neveur (Henri), commis N. F., la Rochelle, secrétaire des postes de 2e classe.
Nicot (Charles), commis N. F., Paris-19, secrétaire des postes de 2e classe.
Lucas (Jean), commis N. F., Merdrignac (Côtes-du-Nord), secrétaire des postes de 2e classe.
Fontaine (Georges), commis N. F., Paris-20, secrétaire des postes de 2e classe.
Debureaux (Auguste), commis N. F., Paris-R. P., secrétaire des postes de 2e classe.
Lequesne (Paul), commis N. F., le Havre, secrétaire des postes de 2e classe.

Ces détachements sont prononcés pour une durée de deux ans.

Tableau principal d'avancement de grade de 1948 (administration centrale).

Ont été inscrits au tableau principal d'avancement de grade de 1948:

Pour le grade d'agent supérieur de 1re classe.

Les agents supérieurs de 2e classe désignés ci-après: MM. Goudonnet, Marty, Cabrol.

Pour le grade d'administrateur de 3e classe.

Les administrateurs adjoints désignés ci-après: MM. Bretonnière, Monier, Colin, Mancel, Chapel, Galimard, Mercier, Vie.

Pour le grade d'agent supérieur de 2e classe.

Les agents supérieurs de 3e classe désignés ci-après: M. Perrin, Mlle Tisle, MM. Toulon, Arlet, Delhomenie, Bourmeaux, Cazabat, Lavelssière, Delandines, Delor, Clerc.

Pour le grade de secrétaire d'administration principal.

Les secrétaires d'administration de 1re classe désignés ci-après: Mme Wagrez, Mlle Babaud.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 5 mars 1948 réintégrant un agent du cadre complémentaire dans les services de la chancellerie.

Par décret en date du 5 mars 1948, il est mis fin, à compter du 1er mars 1948, au détachement de Mme Madeleine Vazeille auprès du secrétariat d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes.

Mme Madeleine Vazeille est réintégrée, à compter du 1er mars 1948, dans son poste d'agent du cadre complémentaire au ministère de la justice et affectée à la direction des affaires criminelles et des grâces.

Décret du 5 mars 1948 chargeant un magistrat des fonctions de juge pour enfants et nommant un procureur de la République.

Par décret en date du 5 mars 1948, M. Heyden, juge au tribunal de première instance de Mantes, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Duquet, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance des Andelys.

Décret du 5 mars 1948 chargeant deux magistrats des fonctions de juges pour enfants.

Par décret en date du 5 mars 1948:

M. Moene, juge au tribunal de première instance de Vienne est désigné pour exercer pendant trois ans les fonctions de juge des enfants à ce tribunal, en remplacement de M. Pacaut, qui est déchargé, sur sa demande, desdites fonctions.

M. Arbousset, président du tribunal de première instance de Millau est chargé pour trois ans des fonctions de juge des enfants audit tribunal en remplacement de M. Joulia, qui a été nommé substitut adjoint du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine

Décret du 5 mars 1948 chargeant deux magistrats des fonctions de juges pour enfants.

Par décret en date du 5 mars 1948:

M. Audier, juge au tribunal de première instance d'Aix, est chargé pour trois ans des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Charignon, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Saint-Marcellin.

M. Lefèvre, juge au tribunal de première instance de Bernay, est chargé pour trois ans des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Lefrou, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 5 mars 1948 portant élévation de classe d'un juge de paix.

Par décret en date du 5 mars 1948, M. Jouvenet, juge de 2e classe au tribunal de première instance du Mans, est élevé à la 1re classe de son grade et maintenu dans ses fonctions actuelles.

Décret n° 48-346 déterminant les conditions dans lesquelles certains agents des secrétariats de parquet des cours et tribunaux, auparavant rétribués par les départements, pourront être titularisés dans les emplois créés par la loi du 13 août 1947.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 mars 1948: page 2155, 2e colonne, à l'article 3, paragraphe 2, au lieu de: « Ce traitement pourra toutefois excéder celui afférent à la classe la plus élevée des secrétaires de parquet des tribunaux de première instance », lire: « Ce traitement ne pourra toutefois excéder celui afférent à la classe la plus élevée des secrétaires de parquet des tribunaux de première instance ».

Décrets portant addition et substitution de nom.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 décembre 1946: page 10294, 3e colonne, au lieu de: « Lassauce (Adlin-Lucien-Alfred), né le 6 janvier 1916 à Chéragas (département d'Alger), demeurant à Alger, 8, rue Bedeau, et sa fille mineure, Noëlle-Elisabeth, née le 21 avril 1941 à Alger », lire: « Lassauce (Adlin-Lucien-Alfred), né le 6 janvier 1916 à Chéragas (département d'Alger), demeurant à Alger, 8, rue Bedeau, et sa fille mineure, Joëlle-Elisabeth, née le 21 avril 1941 à Alger ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 mars 1947: page 2776, 3e colonne, au lieu de: « Schuhmann (Antoine-Marc-Philippe-Jacques), né le 28 novembre 1905 à Paris (8e), demeurant à Paris, 1, rue de Villejust », lire: « Schuhmann (Antoine-Marc-Philippe-Jacques), né le 26 novembre 1905 à Paris (8e), demeurant à Paris, 1, rue de Villejust ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 juillet 1947; page 7215, 2e colonne, au lieu de: « Crampette (André-Jules), né le 2 octobre 1911, à la Rochelle (Charente-Maritime), demeurant à Morlaix (Finistère), et ses enfants mineurs: 1° Izella-Daniela-Marie-Elisabeth, née le 18 février 1938 à Saint-Marc (Finistère) », lire: « Crampette (André-Jules), né le 2 octobre 1911 à la Rochelle (Charente-Maritime), demeurant à Morlaix (Finistère), et ses enfants mineurs: 1° Danielle-Marie-Elisabeth », née le 18 février 1938 à Saint-Marc (Finistère) »; au lieu de: « Ezaoui (Emile), né le 27 janvier 1906 à Oran (Algérie), demeurant à Mostaganem (Algérie) », lire: « Ezaoui (Emile), né le 23 janvier 1906 à Oran (Algérie), demeurant à Mostaganem (Algérie) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 septembre 1947: page 9312, 3e colonne, au lieu de: « Goret (Aristide-Oscar-Louis), né le 25 mai 1898 à Cempuis (Oise), demeurant à Paris, 3, rue Louis-Loucheur, et ses enfants mineurs: 1° Gérard-Serge, né le 21 janvier 1930 à Paris; 2° Louis-Michel, né le 25 décembre 1931 à la Grande-Verrière (Seine-et-Oise) », lire: « Goret (Aristide-Oscar-Louis), né le 25 mai 1898 à Cempuis (Oise), demeurant à Paris, 3, rue Louis-Loucheur, et ses enfants mineurs: 1° Gérard-Serge, né le 21 janvier 1930 à Paris; 2° Louis-Michel, né le 25 décembre 1931 à la Grande-Verrière (Saône-et-Loire). ».

Tableau d'avancement du personnel civil des services pénitentiaires coloniaux et tableau de présentation pour les distinctions honorifiques pour l'année 1948.

Par arrêté en date du 2 mars 1948:

Sont inscrits au tableau d'avancement du personnel civil des services pénitentiaires coloniaux pour l'année 1948 les fonctionnaires dont les noms suivent:

Pour la 1re classe du grade de commis principal.

M. Gallois (Pierre), commis principal de 2e classe.

Pour la 2e classe du grade de commis principal.

M. Arlin (Sadi-Octave), commis principal de 3e classe.
M. Baril (Paul), commis principal de 3e classe.
M. Tinquier (Charles), commis principal de 3e classe.

Pour la 3e classe du grade de commis principal.

M. Parize (Ernest), commis principal de 4e classe.

Pour la 4e classe du grade de commis principal.

M. Paris (Charles), commis de 1re classe.
M. Eudes (Jean), commis de 1re classe.

Pour la 1re classe de commis des travaux.

M. Soubigou (Maurice), commis des travaux de 2e classe.

Pour conducteur principal des travaux (2e classe).

M. Lafon (Léonce), conducteur des travaux de 1re classe.

Sont inscrits au tableau de présentation de l'année 1948, pour les distinctions honorifiques ci-après, les fonctionnaires du personnel civil des services pénitentiaires coloniaux suivants:

Pour la médaille d'honneur pénitentiaire.

1 MM. Carlier (Georges), commis principal en retraite.
2 Trabys (Bonaventure), commis principal en retraite.
3 Tinquier (Charles), commis principal.
4 Arlin (Sadi-Octave), commis principal.

Pour la médaille coloniale.

M. Arlin (Sadi-Octave), commis principal.

Tableau d'avancement du corps militaire des surveillants des services pénitentiaires coloniaux et tableau de présentation pour les distinctions honorifiques, pour l'année 1948.

Par arrêté en date du 2 mars 1948 :

Sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1948 les agents du corps militaire des surveillants des services pénitentiaires coloniaux dont les noms suivent :

Pour le grade de surveillant principal.

M. Rochut (Roger), surveillant chef de 1re classe.

Pour la 1re classe de surveillant chef.

MM.
Vincent-Cuaz (Fernand), surveillant chef de 2e classe.
Bareau (Lucien), surveillant chef de 2e classe.
Simon (Jean), surveillant chef de 2e classe.

Pour le grade de surveillant chef de 2e classe.

MM.
Domenger (Fernand), surveillant de 1re classe.
Balbueno (Luis), surveillant de 1re classe.

Pour la 1re classe de surveillant.

MM.
Mariès (Henri), surveillant de 2e classe.
Doussot (Hippolyte), surveillant de 2e classe.
Rutali (Félix), surveillant de 2e classe.
Reynard (Marcel), surveillant de 2e classe.
Conti (Paul), surveillant de 2e classe.
Pianelli (Félix), surveillant de 2e classe.
Cazette (Georges), surveillant de 2e classe.
Branche (Pierre), surveillant de 2e classe.
Garrigue (René), surveillant de 2e classe.
Clozel (Gaston), surveillant de 2e classe.
Meyer (Henri), surveillant de 2e classe.

Sont inscrits au tableau de présentation de l'année 1948, pour les distinctions honorifiques ci-après, les agents du corps militaire des surveillants des services pénitentiaires coloniaux dont les noms suivent :

Pour le grade de chevalier de la Légion d'honneur avec traitement.

M. Asope (Christian), surveillant principal.

Pour la médaille militaire avec traitement.

1 MM. Vincent-Cuaz (Fernand), surveillant-chef de 1re classe.
2 Bareau (Lucien), seurveillant-chef de 2e classe.
3 Bonneau (Marcel), surveillant de 1re classe.
4 Voglimacci (André), surveillant de 1re classe.
5 Domenger (Fernand), surveillant de 1re classe.
6 Martinie (Paul), surveillant de 1re classe.
7 Balbueno (Luis), surveillant de 1re classe.
8 Giorgi (Pierre), surveillant de 1re classe.
9 Rat (Henri), surveillant de 1re classe.
10 Cortesi (Philippe), surveillant de 1re classe.
11 Ollivier (René), surveillant de 1re classe.
12 Gouron (Noël), surveillant de 1re classe.
13 Vincent (Charles-Jean), surveillant de 1re classe.
14 Tangre (Marcel), seurveillant de 1re classe.
15 Maréchal (Camille), surveillant de 1re classe.
16 Vincent (Charles-François), surveillant de 1re classe.
17 Pantanacce (Gustave), surveillant de 1re classe.
18 Guidi (Antoine), surveillant de 1re classe.

1° *Pour la médaille d'honneur pénitentiaire.*

1 MM. Dorothée (René), surveillant de 1re classe.
2 Albertini (Pierre), surveillant de 1re classe.
3 Daguerre (Aristide), surveillant de 1re classe.
4 Vincent (Charles-Jean), surveillant de 1re classe.
5 Rouy (Henry), surveillant de 1re classe.
6 Martinie (Paul), surveillant de 1re classe.
7 Rutali (Félix), surveillant de 2e classe.
8 Germany (Grégoire), surveillant de 1re classe.
9 Fani (Camille), surveillant de 1re classe.
10 Albertini (Don-Pierre), surveillant de 1re classe.
11 Franceschi (Antoine), surveillant de 1re classe.
12 Santini (Joseph), surveillant de 1re classe.
13 Gouron (Noël), surveillant de 1re classe.
14 Ollivier (René), surveillant de 1re classe.
15 Tangre (Marcel), surveillant de 1re classe.
16 Roux (René), surveillant de 1re classe.
17 Domenger (Jean), surveillant de 1re classe.

Pour la médaille coloniale.

M. Bonneau (Marcel), surveillant de 1re classe.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Décret du 5 mars 1948 infligeant des peines disciplinaires dans la Légion d'honneur et la médaille militaire.

Par décret du 5 mars 1948, pris en exécution des décrets des 16 mars et 24 novembre 1852, les peines disciplinaires ci-après ont été prononcées:

Est exclu de la Légion d'honneur, à partir de la date du décret, et privé, en outre, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

Vallon (Pierre-Félix-Charles), chevalier de la Légion d'honneur du 9 novembre 1927.

Est suspendu pendant cinq ans, à compter de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire, et privé, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

Gousset (Jules-Constant), médaillé militaire du 26 octobre 1937, en qualité de soldat, recrutement de Vesoul.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret du 29 novembre 1947 fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux forces armées;

Vu le décret du 12 février 1948 portant nomination d'un membre du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 17 février 1948 portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 17 février 1948 portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) est complété comme suit:

« Sont nommés chargés de mission:

« M. Combes (Louis).

« M. le commandant Rivière (Roger).

« M. Feuche (André).

« M. Guillet (Pierre) (Assemblée de l'Union française) ».

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 11 février 1948.

Fait à Paris, le 4 mars 1948.

MAX LEJEUNE.

Personnel administratif de gestion et d'exécution de la marine, branche « Commissariat et santé » (attachés d'administration).

Par arrêté du secrétaire d'Etat chargé de la marine, en date du 25 février 1948, les arrêtés du 18 décembre 1947 et 8 janvier 1948, portant avancement dans les cadres du personnel administratif de gestion et d'exécution de la marine, branche « Commissariat et santé », sont modifiés comme suit, en ce qui concerne le reliquat de bonifications reportées par les attachés d'administration ci-dessous désignés:

MM.

Bressac (A.-J.), reliquat de bonifications: 1 mois 11 jours (au lieu de 2 mois 11 jours).
Antoni (A.), reliquat de bonifications: 1 mois 11 jours (au lieu de 2 mois 11 jours).
Hallegot (F.-J.), reliquat de bonifications: 1 mois 11 jours (au lieu de 2 mois 11 jours).
Passot (J.-J.-M.), reliquat de bonifications: 1 mois 11 jours (au lieu de 2 mois 11 jours).
Polidor (A.-L.), reliquat de bonifications: 1 mois 11 jours (au lieu de 2 mois).

Armée de l'air (réserve).

Par décision du 1er mars 1948, les officiers de réserve de l'armée de l'air, rayés des cadres, dont les noms suivent sont, sur leur demande, admis à l'honorariat de leur grade, en application de l'article 38 de la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air:

Avec le grade de commandant.

M. le commandant de réserve Pellotier (Armand-Dauphin-Paul), né le 10 février 1890.

Avec le grade capitaine.

MM. les capitaines de réserve:

Baratcabal (Benjamin-Noël), né le 25 décembre 1892.
Cronier (Pierre-Marie-Eugène-Michel), né le 1er novembre 1892.
Demon (Roger-Louis-Edouard), né le 30 décembre 1892.
Desache (Marc), né le 15 octobre 1892.
Florant (Jean-Baptiste), né le 18 janvier 1893.
Fouet (Louis-Gaston-Marius), né le 7 janvier 1893.
Journet (Louis-Hippolyte-Charles), né le 10 novembre 1892.
Knoertzer (David-Jules), né le 16 octobre 1892.
Mouchet (Victor-Nicolas), né le 14 février 1893. né le 25 février 1893.
Olivier (Gaston-Georges-Frédéric-Elias-Joseph), né le 25 février 1893.

Avec le grade de lieutenant.

MM. les lieutenants de réserve:

Audren de Kerdrel (Charles-Vincent-Marie), né le 23 janvier 1894.
Barbaza (Yves-Félix-François-Marie), né le 28 mai 1893.
Barrier (Eugène-Léon), né le 21 septembre 1893.
Béraud-Villars (Jean-Marcel-Eugène), né le 11 mai 1893.
Bourdon (Marcel-Camille-Zénon), né le 8 mai 1893.
De Certaines (Pierre-Marie-Edmond), né le 23 septembre 1892.
Champetier de Ribes (Marie-Jean-André), né le 23 mars 1891.
Charles (Jean-Simon), né le 21 août 1893.
Desaint (Hubert-Fernand), né le 21 août 1892.
Domicent (Lucien-Armand), né le 7 mars 1893.
Dugrais (Léon-Camille), né le 10 novembre 1892.
Goume (Marcel-Raoul-Henri), né le 11 octobre 1893.
Groffier (René-Germain-Louis), né le 14 septembre 1893.
Grosjean (Louis-Henri-Adolphe), né le 12 octobre 1893.
Lacroux (Henri-Léon), né le 26 février 1894.
Laumonier (Fernand-Louis), né le 16 avril 1893.
Lecreux (Jean-Marie-François), né le 18 juin 1893.
Marcheval (Ambroise-Théodore), né le 28 décembre 1892.
Martin (Louis-Etienne-Antoine), né le 21 avril 1893.
Metlet (Yves-James), né le 1er avril 1893.
Monnier (Henry-Marie-Savinien), né le 24 novembre 1893.
Neveu (René-Isidore-Daniel), né le 11 décembre 1893.
Pelluet (Gaston-Maurice), né le 22 septembre 1893.
Poulet (Etienne-Edouard), né le 10 juin 1890.
Pourtier (Léopold-Maurice-René), né le 7 septembre 1893.
Reboul (Auguste-Samuel), né le 5 février 1894.
De Rungs (Henri-Louis-Charles), né le 25 octobre 1892.
Sergent (Louis-César), né le 27 décembre 1892.
Sesquières (Antonin-Marius), né le 18 octobre 1893.
Valentini (Simon-Paul), né le 10 septembre 1893.
Villegoureix (Georges-Gustave), né le 28 janvier 1894.

Avec le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-lieutenants de réserve:

Bousquet (Jean-Paul), né le 11 juin 1893.
Chauliaguet (Victor-Anoine), né le 21 juillet 1893.
Nathan (François-Jean-Baptiste-Joseph), né le 11 août 1893.

Tableau complémentaire d'avancement pour 1948 (armée active).

Sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1948:

Service des essences des armées.

PERSONNEL DE DIRECTION

Pour le grade d'ingénieur en chef de 2e classe (lieutenant-colonel).

M. l'ingénieur principal (commandant) Labbé (Raymond-Paul).

Pour le grade d'ingénieur principal (commandant).

Les ingénieurs ordinaires (capitaine):

MM. Joyaut de Couesnongle (Hugues-Charles-François-André-Noël),
Pellan (Paul).

PERSONNEL DE GESTION ET D'EXÉCUTION

Corps des ingénieurs des travaux.

Pour le grade d'ingénieur principal (commandant).

M. l'ingénieur de 1re classe (capitaine) Vinclair (André-Alphonse).

Pour le grade d'ingénieur de 1re classe (capitaine).

M. l'ingénieur de 2e classe (lieutenant) Rolland (Jean-Marcel).

PIERRE-HENRI TEITGEN.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 48-393 du 8 mars 1948 fixant les conditions d'application de l'article 1er de la loi n° 48-178 du 2 février 1948 portant aménagement de certaines dispositions de la réglementation des changes et, corrélativement, de certaines dispositions fiscales.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 48-178 du 2 février 1948 portant aménagement de certaines dispositions de la réglementation des changes et, corrélativement, de certaines dispositions fiscales,

Décrète:

TITRE Ier

Dispositions générales.

Art. 1er. — Les opérations de conversion et de dépôt prévues à l'article 1er de la loi n° 48-178 du 2 février 1948 s'effectuent en dehors de toute intervention de l'office des changes et sans que le propriétaire des avoirs convertis ou déposés soit tenu de préciser l'origine de ces avoirs à l'intermédiaire qui procède à la conversion ou reçoit le dépôt.

Art. 2. — Le payement de la taxe spéciale prévue à l'article 1er de la loi n° 48-178 du 2 février 1948 est effectué, de manière anonyme, sur l'initiative du propriétaire des avoirs convertis ou déposés.

Art. 3. — Le versement est fait entre les mains d'un comptable direct du Trésor et appuyé d'un relevé énumérant les avoirs convertis ou déposés certifié par l'intermédiaire ayant procédé à la conversion ou reçu le dépôt. Dès réception des fonds, le comptable délivre une quittance et restitue le relevé après l'avoir annoté du numéro de la quittance.

Cette quittance et ce relevé constituent les pièces justificatives dont la possession assure au propriétaire des avoirs convertis ou déposés le bénéfice de l'amnistie prévue par l'article 1er (alinéa 4) de la loi n° 48-178 du 2 février 1948.

TITRE II

Dispositions particulières aux avoirs non déclarés.

Art. 4. — Sont, pour l'application de l'article 1er de la loi n° 48-178 du 2 février 1948, considérées comme une conversion en francs d'avoirs non déclarés:

1° La cession de ceux de ces avoirs qui sont liquides, soit au marché libre s'ils sont libellés en une monnaie cotée sur ce marché, soit au fonds de stabilisation des changes s'ils sont libellés en une monnaie traitée par ce dernier et non cotée sur le marché libre;

2° La réalisation de ceux de ces avoirs qui ne sont pas liquides, suivie de la cession, dans les conditions visées à l'alinéa précédent, du produit de cette réalisation.

La taxe spéciale prévue à l'article 1er de la loi n° 48-178 du 2 février 1948 est, dans ces deux hypothèses, assise sur le produit en francs de la cession.

Art. 5. — Lorsque, en raison d'obstacles tenant, soit à leur situation juridique, soit à la législation du pays où ils sont situés, les avoirs non déclarés ne peuvent être convertis en francs selon l'une des formules prévues à l'article 4 ci-dessus, le titulaire peut, pour s'assurer le bénéfice de l'amnistie, substituer à leur conversion en francs une déclaration de ces avoirs à l'office des changes, assortie d'un engagement pris vis-à-vis de cet organisme de procéder à la conversion en francs dès que celle-ci sera devenue possible.

La taxe spéciale prévue à l'article 1er de la loi n° 48-178 du 2 février 1948 est, dans cette hypothèse, assise sur la valeur des avoirs déclarés dans le pays où ils sont situés. Cette valeur est appréciée au jour de la déclaration, la conversion étant faite sur la base des cours du marché libre si la monnaie du pays où sont situés les avoirs est cotée sur ce marché, sur la base des cours pratiqués par le fonds de stabilisation des changes si la monnaie du pays où sont situés les avoirs est traitée par le fonds de stabilisation et non cotée sur le marché libre.

La taxe doit être réglée entre les mains de l'office des changes dans les délais fixés par celui-ci.

TITRE III

Dispositions particulières aux valeurs mobilières étrangères irrégulièrement détenues en France.

Art. 6. — La valeur des titres déposés est, pour l'application de la taxe spéciale prévue par l'article 1er de la loi n° 48-178 du 2 février 1948, calculée de la manière suivante:

Si le titre est coté en France, il est fait état du cours pratiqué à la Bourse de Paris au jour du dépôt, ou, à défaut, du dernier cours coté avant ce jour;

Si le titre n'est pas coté en France, il est fait état du cours coté par le titre sur la place étrangère d'émission au jour du dépôt, ou, à défaut, du dernier cours coté avant ce jour.

La valeur en devises étrangères ainsi définie est convertie en francs sur la base du cours du change au jour du dépôt; le cours de change à retenir pour cette opération est le cours coté sur le marché libre si le titre est libellé en une monnaie cotée sur ce marché, ou le cours pratiqué par le fonds de stabilisation des changes si le titre est libellé en une monnaie traitée par celui-ci et non cotée au marché libre.

TITRE IV

Dispositions particulières.

Art. 7. — Les personnes qui, antérieurement à la date de mise en vigueur de la loi du 2 février 1948, auraient spontanément régularisé leur situation au regard des ordonnances des 7 octobre 1944 et 16 janvier 1945, moyennant payement d'une amende transactionnelle égale ou supérieure à 25 p. 100 de la valeur des avoirs se trouvant précédemment en situation irrégulière, ne pourront se voir adresser aucune réclamation au titre des impôts, droits et taxes qu'auraient dû acquitter ces avoirs et dont le fait générateur serait antérieur au payement de l'amende transactionnelle.

Dans l'hypothèse où les intéressés n'auraient acquitté qu'une amende transactionnelle inférieure à 25 p. 100 de la valeur des avoirs se trouvant précédemment en situation irrégulière, ils pourront s'assurer le bénéfice des dispositions prévues à l'alinéa précédent en payant, dans les conditions qui, sur leur demande, leur seront précisées par l'office des changes, une somme complémentaire portant leur versement total au chiffre de 25 p. 100 ci-dessus visé.

Il ne sera en aucun cas fait de restitution sur les amendes transactionnelles précédemment acquittées.

Art. 8. — Les personnes qui, antérieurement à la date de mise en vigueur de la loi du 2 février 1948, avaient spontanément révélé à l'office des changes leur situation irrégulière au regard des ordonnances des 7 octobre 1944 et 16 janvier 1945, mais n'avaient pas encore reçu notification de l'amende transactionnelle qui devait leur être infligée, bénéficieront de l'amnistie prévue par l'article 1er (alinéa 4) de la loi n° 48-178 du 2 février 1948, moyennant payement, dans les conditions qui leur seront fixées par l'office des changes, d'une taxe égale à 25 p. 100 de la valeur des avoirs se trouvant précédemment en situation irrégulière.

Le taux de la taxe sera toutefois ramené à 20 p. 100 en ce qui concerne les devises étrangères et valeurs mobilières étrangères déposées entre le 7 janvier 1948 et le 2 février 1948.

Art. 9. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mars 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Perceptions.

Par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques en date du 7 février 1948:

Les perceptions de Bermonville et de Motteville ont été et demeurent supprimées.

Les perceptions de Pavilly, Yerville et Fauville (Seine-Inférieure) ont été réorganisées. La perception de Pavilly réorganisée continue d'appartenir à la 1re classe, 1er groupe; les perceptions de Yerville et de Fauville réorganisées appartiennent à la 1re classe, 2e groupe.

M. Becue, percepteur de 1re classe, 3e échelon, à Pavilly (Seine-Inférieure), a été maintenu en la même qualité à la perception de Pavilly réorganisée.

M. Puons, percepteur de 2e classe, 1er échelon, à Yerville (Seine-Inférieure), a été maintenu en la même qualité à la perception de Yerville réorganisée.

M. Charassier, percepteur de 1re classe, 2e échelon, à Fauville (Seine-Inférieure), a été maintenu en la même qualité à la perception de Fauville réorganisée.

Par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques en date du 7 février 1948:

La perception de Saint-Aventin (Haute-Garonne) a été et demeure supprimée.

La perception de Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne) a été réorganisée et appartient à la hors-classe.

M. Onnabehere, percepteur hors-classe à Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne), a été maintenu en la même qualité à la perception de Bagnères-de-Luchon réorganisée.

Ancien service central d'apurement et de liquidation des dommages de guerre.

Par arrêté en date du 5 mars 1948, M. Feret du Longbois (Henri), sous-chef de bureau de 1re classe à l'ancien service central d'apurement et de liquidation des dommages de guerre est maintenu dans la position de service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme pour y exercer les fonctions de contrôleur des habitations à bon marché.

Ce détachement est renouvelé pour la période du 3 mai 1947 au 31 décembre 1947.

Dans cette position M. Feret du Longbois continuera à faire partie du personnel de l'ancien service central d'apurement et de liquidation des dommages de guerre et à concourir pour l'avancement. Il conservera également ses droits à une pension de retraite sous réserve du versement des retenues prescrites pour le service des pensions civiles par les lois et règlements en vigueur.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 48-192 concernant les eaux-de-vie réglementées des coteaux de la Loire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 février 1948: page 1260, 2e colonne, à la 8e ligne de l'article 2, au lieu de: « ... ainsi que sur les territoires des communes suivantes de l'arrondissement de Lyon: Bully, Nuelles, Sarcey, Saint-Germain-sur-l'Arbresle (partie située au Nord de la Turdine) », lire: « ... ainsi que sur les territoires des communes suivantes de l'arrondissement de Lyon: Bully, Nuelles, Sarcey, Saint-Germain-sur-l'Arbresle et l'Arbresle (partie située au Nord de la Turdine) ».

Dévolution de l'actif des syndicats corporatifs agricoles de la Seine.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1944, modifiée par la loi du 12 mars 1946, déclarant nuls et de nul effet les actes et textes tendant à l'organisation corporative de l'agriculture remplaçant l'ordonnance du 26 juillet 1944 relative au même objet et prévoyant une organisation professionnelle provisoire de l'agriculture;

Vu le décret du 26 décembre 1944 relatif au régime provisoire d'une organisation professionnelle de l'agriculture;

Vu le décret du 31 août 1945 relatif à la dévolution de l'actif et à l'imputation du passif des organismes agricoles dont la dissolution a été opérée ou maintenue en application de l'ordonnance du 12 octobre 1944;

Vu l'avis en date du 12 décembre 1947 de la section n° 6 complétée du conseil supérieur de l'agriculture;

Vu les propositions de l'administrateur provisoire de la corporation nationale paysanne,

Arrête:

Art. 1er. — La dévolution de l'actif net des syndicats corporatifs agricoles de la Seine, qui s'élève à la somme disponible de 86.322,35 francs, est prononcée au profit des nouveaux syndicats d'exploitants agricoles de la circonscription des syndicats corporatifs excédentaires dissous.

Si aucun syndicat n'a encore été constitué dans la circonscription de certains syndicats corporatifs, l'actif de ces derniers sera versé à la fédération des groupements syndicaux agricoles de la Seine, 42, rue du Louvre, à Paris, à charge pour elle d'en reverser le montant aux nouveaux syndicats d'exploitants agricoles qui se constitueraient par la suite.

Art. 2. — Seront acquis aux organismes dévolutaires ou supportés par eux tous les éléments d'actif et de passif qui viendraient à se révéler postérieurement à la date de publication du présent arrêté et concernant les organismes corporatifs sur la dévolution de biens desquels il est statué par ledit arrêté.

Art. 3. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à partir de la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1948.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Génie rural.

Par arrêté en date du 5 mars 1948, M. Rossin (Maurice), ingénieur en chef du génie rural, est détaché au ministère de la France d'outre-mer pour exercer les fonctions de secrétaire général de l'office de la recherche scientifique coloniale pour une période de cinq années à compter du 1er janvier 1947, date de sa prise en charge par ledit office.

Tableau d'avancement de grade des fonctionnaires du cadre supérieur du génie rural pour l'année 1948.

Par arrêté du 1er mars 1948, sont inscrits au tableau d'avancement de grade pour l'année 1948, les fonctionnaires dont les noms suivent:

Pour le grade d'ingénieur en chef du génie rural.

(A compter du 1er janvier 1948.)

M. Poirmeur.

(A compter du 1er avril 1948.)

MM. Rolley, Verger, Forget, Morel.

Pour le grade d'ingénieur du génie rural.

(A compter du 1er octobre 1948.)

MM. Honnorat, Badin, Neirinck, Mesnil, Reussner, Millet, Willaine, Perrier.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Ouverture des sessions du brevet d'études du premier cycle du second degré et du brevet élémentaire pour l'année 1948.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 20 octobre 1947;

Vu l'arrêté du 29 septembre 1947,

Arrête:

Art. 1er. — Les sessions du brevet élémentaire et du brevet d'études du premier cycle du second degré s'ouvriront, en 1948, dans tous les départements, le lundi 21 juin pour la première session, et le mercredi 29 septembre pour la seconde.

Art. 2. — Le registre des inscriptions sera clos un mois avant l'ouverture des sessions pour chacun de ces examens, exception étant faite dans le département de la Seine pour le brevet d'études du premier cycle du second degré pour lequel le registre des inscriptions sera clos deux mois avant l'ouverture des épreuves.

Art. 3. — *a*) Les inscriptions du brevet élémentaire seront reçues:

Pour Paris, au service des examens du département de la Seine, 12, rue de l'Abbé-de-l'Epée;

Pour les autres départements, à l'inspection académique de la résidence des candidats.

b) Les inscriptions au brevet d'études du premier cycle du second degré seront reçues:

Pour Paris, dans les centres qui seront désignés par le recteur;

Pour les autres départements, à l'inspection académique de la résidence des candidats.

Art. 4. — Le directeur de l'enseignement du premier degré et le directeur de l'enseignement du second degré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 1948.

M.-E. NAEGELEN.

Enseignement du second degré.

Par arrêté en date du 11 février 1948, M. Varet (Gilbert), professeur agrégé au lycée Ampère à Lyon, est mis à la disposition du directeur du C. N. R. S., pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de chercheur.

L'intéressé restera rangé dans la classe à laquelle il appartient et conservera ses droits à l'avancement et à la retraite, à condition d'effectuer régulièrement les versements de retenues pour pension civile.

Par arrêté en date du 11 février 1948, M. Sorre (Maurice), professeur agrégé au prytanée militaire de la Flèche, est mis à la disposition du directeur du C. N. R. S., pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de chercheur.

L'intéressé restera rangé dans la classe à laquelle il appartient et conservera ses droits à l'avancement et à la retraite, à condition d'effectuer régulièrement les versements de retenues pour pension civile.

Par arrêté en date du 11 février 1948, M. Crouzet (François), professeur agrégé d'histoire au lycée de Beauvais, est mis à la disposition du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour une période de deux ans, à compter du 1er octobre 1946, en vue d'exercer les fonctions de chercheur.

L'intéressé restera rangé dans la classe à laquelle il appartient et conservera ses droits à l'avancement et à la retraite, à condition d'effectuer régulièrement les versements de retenues pour pension civile.

Par arrêté en date du 11 février 1948, M. Guillien (Yves), professeur agrégé d'histoire au lycée Carnot, est mis à la disposition du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de chercheur.

L'intéressé restera rangé dans la classe à laquelle il appartient et conservera ses droits à l'avancement et à la retraite à condition d'effectuer régulièrement les versements de retenues pour pension civile.

Par arrêté en date du 11 février 1948, M. Strudel (Georges), professeur au collège de Ribeauvillé, est mis à la disposition du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de chercheur.

L'intéressé restera rangé dans la classe à laquelle il appartient et conservera ses droits à l'avancement et à la retraite à condition d'effectuer régulièrement les versements de retenues pour pension civile.

Par arrêté en date du 11 février 1948, M. Tortrat (Albert), professeur agrégé de mathématiques au lycée de Tours, est mis à la disposition du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de chercheur.

L'intéressé restera rangé dans la classe à laquelle il appartient et conservera ses droits à l'avancement et à la retraite, à condition d'effectuer régulièrement les versements de retenues pour pension civile.

Par arrêté en date du 11 février 1948, M. Riedinger (André), professeur licencié de lettres au collège moderne de Strasbourg, est mis à la disposition du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de chercheur.

L'intéressé restera rangé dans la classe à laquelle il appartient et conservera ses droits à l'avancement et à la retraite à condition d'effectuer régulièrement les versements de retenues pour pension civile.

Par arrêté en date du 11 février 1948, M. Guiter (Henri), professeur agrégé de physique, actuellement à la disposition du directeur de l'enseignement supérieur, est mis à la disposition du directeur du comité national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de chercheur.

L'intéressé restera rangé dans la classe à laquelle il appartient et conservera ses droits à l'avancement et à la retraite à condition d'effectuer régulièrement les versements de retenues pour pension civile.

Par arrêté en date du 11 février 1948, M. Oléron (Pierre), professeur agrégé de philosophie, est mis à la disposition du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de recherches.

L'intéressé restera rangé dans la classe à laquelle il appartient et conservera ses droits à l'avancement et à la retraite à condition d'effectuer régulièrement les versements de retenues pour pension civile.

Par arrêté en date du 11 février 1948, Mlle Sicard (Jeanne), professeur agrégée de lettres au lycée Molière, à Paris, est détachée auprès du président du conseil pour une période d'un an, à dater du 1er octobre 1947, en vue d'exercer des fonctions au commissariat au plan de modernisation et d'équipement.

Mlle Sicard reste rangée dans la 5e classe du cadre supérieur des professeurs agrégées et conserve, pendant la durée de son détachement, ses droits à l'avancement et à la retraite sous réserve de verser les retenues réglementaires pour pensions civiles.

Par arrêté en date du 11 février 1948, M. Snyders (Georges), professeur agrégé au lycée Thiers, à Marseille, est mis à la disposition du recteur de l'académie de Lyon, président du conseil de l'université, pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions d'assistant de psychologie à la faculté des lettres et à l'école pratique de phychologie et de pédagogie.

L'intéressé restera rangé dans la classe à laquelle il appartient et conservera ses droits à l'avancement et à la retraite à condition d'effectuer régulièrement les versements de retenues pour pension civile.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 48-394 du 5 mars 1948 portant approbation de deux arrêtés du préfet de la Réunion portant ouverture au budget local de la Réunion (exercice 1947) de crédits spéciaux pour frais extraordinaires de réception.

Le Président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu le décret du 23 janvier 19414, modifié par décret du 26 mai 1937, portant réglementation de l'ameublement, domesticité et frais divers dans les territoires d'outre-mer;

Vu l'arrêté n° 1782 F du 7 novembre 1947 du préfet de la Réunion portant ouverture d'un crédit spécial de 50.000 F au chapitre 14 du budget du service local pour l'exercice 1947 pour frais extraordinaires de réception;

Vu l'arrêté n° 1822 F du 18 novembre 1947 du préfet de la Réunion portant ouverture d'un crédit spécial au chapitre 16 du budget du service local pour l'exercice 1947 pour frais extraordinaires de réception,

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvés les arrêtés nos 1782 F et 1822 F susvisés en date des 7 et 18 novembre 1947 du préfet de la Réunion portant ouverture de crédits spéciaux au budget du service local (exercice 1947) pour frais extraordinaires de réception.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 5 mars 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres

Le ministre de la France d'outre-mer,

PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 5 mars 1948 portant nomination dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 5 mars 1948, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics et des transports; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 27 janvier 1948 portant que la nomination ci-après n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Gerbet (Maurice), mécanicien navigant à la société Air-Algérie; 12 ans 8 mois de services militaires et de pratique professionnelle, titres exceptionnels.

Transport en wagons-citernes des hydrocarbures liquéfiés sous pression (matières dangereuses 1948, n° 1).

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 janvier 1948, page 727, 3e colonne, Transport du bioxyde d'hydrogène concentré, article unique, sous-classe III *c*, titre Ier (Énumération des matières), au début du quatrième alinéa, lire: « Gr. 33.206... », au lieu de: « Gr. 33.201... ».

Transport et manutention des hydrocarbures et combustibles liquides.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 février 1948: page 2009, article 1er, 6e paragraphe, 4e ligne, lire: « réépreuve », au lieu de: « épreuve ».

Transport du celluloïd et des objets en celluloïd (matières dangereuses 1948, n° 2).

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 février 1948: page 2010, 1re colonne (Conditions de transport du celluloïd et des objets en celluloïd): Article 1er. — « Art. 572... », ajouter à la suite du paragraphe Nota...: « La note (2) de cet article est supprimée »; Article 2, 1er paragraphe, 3e ligne, lire: « modifiée », au lieu de: « modifié ».

Transport en wagons-citernes des hydrocarbures halogénés liquides (matières dangereuses 1948, n° 8).

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 février 1948: page 1983, 3e colonne, 4e alinéa, lire: « Page 136, article 1005... », au lieu de: « Page 126, article 1005... ».

Régisseurs de recettes.

Par arrêté en date du 21 février 1948, M. Pouls (Albéric), commandant d'aérodrome auxiliaire, est nommé régisseur de recettes pour l'aérodrome de Montpellier-Frejorgues, en remplacement de M. Bourre (René).

Aviation civile.

Par arrêté du 25 février 1948 le tableau d'avancement du personnel du cadre administratif des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale pour l'année 1947 est complété ainsi qu'il suit:

AVANCEMENT DE GRADE

Adjoints administratifs principaux inscrits pour le grade de sous-chef de section administrative.

1 MM. Lazarre (Joseph).
2 Gabrière (Jean).
3 Delangle (Louis).
3 Deschennes (Laurent).
5 Bouyer (Albert).

AVANCEMENT DE CLASSE

Adjoints administratifs.

Mlle Guenier (Georgette), Mme Cadeville (Lydie).

Par arrêté du 25 février 1948 les fonctionnaires du cadre administratif des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale dont les noms suivent sont promus:

Sous-chefs de section administrative de 3e classe.

(A compter du 1er janvier 1947.)

M. Lazarro (Joseph). L'intéressé bénéficiera pour un avancement ultérieur d'un reliquat de bonifications pour services militaires de 9 jours.
M. Gabrière (Jean).
M. Delangle (Louis).
M. Deschennes (Laurent).
M. Bouyer (Albert). L'intéressé bénéficiera pour un avancement ultérieur d'un reliquat de bonifications pour services militaires de 9 jours.

Adjoint administratif principal de 1re classe.

(A compter du 1er octobre 1947.)

Mlle Guenier (Georgette).

Adjoint administratif de 2e classe.

(A compter du 1er octobre 1947.)

Mme Capdeville (Lydie).

Par arrêté en date du 5 mars 1948, M. Lombardo (Raymond), ingénieur ordinaire de la météorologie de 3e classe, est mis en position de détachement, pour une période de cinq ans, pour exercer son mandat de membre de l'Assemblée de l'Union française.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 27 février 1948, M. Thirion, inspecteur général de 2e classe des ponts et chaussées, a été chargé, à compter du 1er février 1948, de la 10e circonscription d'inspection générale des ponts et chaussées en remplacement de M. Wahl.

Par arrêté du 27 février 1948, M. Ladefroux, inspecteur général de 2e classe des ponts et chaussées, a été chargé à compter du 1er février 1948, de la 15e circonscription d'inspection générale des ponts et chaussées, en remplacement de M. Soleil, chargé de la 22e circonscription par arrêté du 7 février 1948.

Par arrêté du 27 février 1948, M. Wahl, inspecteur général de 2e classe des ponts et chaussées a été déchargé, à compter du 1er février 1948, de la 10e circonscription d'inspection générale des ponts et chaussées.
Il restera chargé de la 18e circonscription.

Aux termes d'un arrêté du 1er mars 1948, MM. Thirion et Ladefroux, inspecteurs généraux de 2e classe des ponts et chaussées, feront partie des sections suivantes du conseil général des ponts et chaussées:
M. Thirion, 1re et 3e section.
M. Ladefroux, 1re et 4e section.

Par arrêté du 1er mars 1948, M. Brochet (Lucien), ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées à Oran, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, a été chargé, à la même résidence, des fonctions d'ingénieur en chef de la 2e circonscription spécialisée du service de la colonisation et de l'hydraulique.

Par arrêté en date du 5 mars 1948, M. Dochler (Jean), adjoint technique des ponts et chaussées de 3e classe, mis à la disposition du directeur de l'école nationale supérieure des mines de Paris, pour occuper un emploi de secrétaire, est placé, en cette qualité, dans la position de service détaché pour cinq ans.
L'effet du présent arrêté remontera au 22 octobre 1946.

Liste des candidats admis aux emplois de lieutenant et de sous-lieutenant de port.

Par arrêté du 1er mars 1948, ont été déclarés admissibles aux emplois de lieutenant et de sous-lieutenant de port, à la suite des concours ouverts en 1947, les candidats dont les noms suivent:

Emploi de lieutenant de port.

1° Concours normal.

1 Coquin (Louis). — Rouen (1).
2 Ollivier (Pierre). — Rouen.

2e Concours spécial.

1 Jolly (Eugène). — Marseille.

Emploi de sous-lieutenant de port.

1 Giorgetti (Martin). — Marseille.
2 Guyader (Joseph). — Quimper.
3 Demons (Jean). — Marseille.
4 Coudé (Lucien). — Oran.
5 Lacorne (Jean). — Quimper.
6 Fremin (Jules). — Le Havre.
7 Salaun (Jacques). — Marseille.
8 Sollier (Charles). — Nantes
9 Dagorne (Georges). — Marseille.
10 Le Floch (Jean). — Bordeaux.
11 Agneray (Henri). — Boulogne-sur-Mer.
12 Colin (Jean). — Quimper.
13 Raoult (Henri). — Le Havre.
14 Ledan (Guillaume). — Quimper.

(1) Centres d'examen.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Agrément d'un avenant à la convention collective nationale de travail des banques.

Par arrêté en date du 24 février 1948, a été agréé un avenant d'établissement à l'annexe IV de la convention collective nationale de travail du personnel des banques, signé le 3 novembre 1947, et concernant le personnel du Crédit lyonnais.

Agrément de trois accords relatifs à l'application de la convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947.

Par arrêté en date du 24 février 1948, ont été agréés trois accords, signés le 1er juillet 1947, relatifs à l'application de la convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947.

Modification de l'arrêté du 3 juin 1946 portant création des caisses d'allocations familiales.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 3 juin 1946 portant création des caisses d'allocations familiales,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 3 juin 1946 sont ainsi modifiées:

« *Art. 3.* — Dans le département du Nord, les circonscriptions et les sièges des caisses d'allocations familiales sont fixés ainsi qu'il suit:

NORD

« Circonscription. — Arrondissement de Lille (moins les cantons de Tourcoing, Roubaix, Lannoy et Armentières), siège: Lille ».

(La suite sans changement.)

« Circonscription. — Les cantons d'Armentières, Bailleul, Hazebrouck et Merville, siège: Armentières ».

(La suite sans changement.)

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 février 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Caisses de retraites

Par arrêté du 2 mars 1948, la caisse de retraites des employés de la caisse d'épargne centrale de Dieppe a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 2 mars 1948, la caisse de retraites des employés de la caisse d'épargne de Pont-l'Abbé (Finistère) a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 48-395 du 4 février 1948 approuvant les modifications apportées aux statuts de la Croix-Rouge française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du ministre de l'intérieur et du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'ordonnance du 27 avril 1945 visant l'organisation de la Croix-Rouge française, et notamment l'article 5;

Vu les statuts annexés à ladite ordonnance, et notamment l'article 21;

Vu les délibérations de l'assemblée générale de la Croix-Rouge en date du 7 mai 1947 et la séance du 22 octobre 1947,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvées les modifications apportées aux statuts de la Croix-Rouge par l'assemblée générale de cette association, conformément au texte annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre de l'intérieur et le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 février 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
FRANÇOIS MITTERRAND.

STATUTS
de la Croix-Rouge française

La Croix-Rouge française, association reconnue d'utilité publique, fondée en 1865, est régie par les présents statuts.

I. — *Des dispositions générales.*

Art. 1er. — La Croix-Rouge française exerce, tant sur le territoire de la République que dans l'ensemble de l'Union française, son activité dans tous les domaines prévus par les conventions internationales de Croix-Rouge dont la France est signataire.

La Croix-Rouge française est l'auxiliaire des services de santé militaires. Elle étend sa protection aux militaires des armées de terre, de mer, de l'air, en activité, blessés, malades ou prisonniers, ainsi qu'aux victimes civiles de la guerre.

La Croix-Rouge française est l'auxiliaire des autorités civiles et leur apporte son aide dans toutes les calamités publiques.

La Croix-Rouge française s'emploie à prévenir et apaiser toutes les souffrances humaines.

La Croix-Rouge française participe à tous les efforts de protection sanitaire étendant son action continue en dehors des calamités, notamment en ce qui concerne la mère et l'enfant.

Sa durée est illimitée.

Son siège central est à Paris.

Art. 2. — La Croix-Rouge française se compose de membres adhérents, de membres donateurs et de membres bienfaiteurs.

Pour devenir membre de la Croix-Rouge française à l'un des titres ci-dessus, il faut être agréé soit par le conseil d'administration de la Croix-Rouge française, soit par un conseil départemental ou l'un des conseils de territoire de la Croix-Rouge, soit par un conseil de comité local et en outre acquitter la cotisation annuelle fixée pour la catégorie dans laquelle l'admission est demandée.

Le taux de la cotisation minimum annuelle est fixé à 30 F pour les membres adhérents, 200 F pour les membres donateurs, 2.000 F pour les membres bienfaiteurs. Toutefois, pour les territoires d'outre-mer et les territoires de l'Union française, le taux de la cotisation sera fixé par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration et après consultation des comités locaux.

Le rachat de la cotisation pour chaque catégorie est le taux de la cotisation multiplié par 20.

Le titre de bienfaiteur peut être décerné par le conseil d'administration aux personnes qui auront rendu à la Croix-Rouge française des services signalés.

Les personnes morales légalement constituées peuvent être admises comme membres adhérents, donateurs ou bienfaiteurs, mais elles ne peuvent racheter leur cotisation.

Art. 3. — La qualité de membre de la Croix-Rouge française se perd:

1° Par démission;

2° Par radiation qui sera prononcée:

a) Pour non-payement de la cotisation, par le conseil du comité local, défini à l'article 20,

b) Pour motif grave, par le conseil d'administration de la Croix-Rouge française, après avis motivé du conseil départemental ou de l'un des conseils de territoire de la Croix-Rouge française, le membre intéressé ayant été préalablement invité à fournir des explications devant ledit conseil et, sauf recours, devant l'assemblée générale de la Croix-Rouge française.

II. — *Des organes de direction, du personnel et du conseil d'administration.*

Art. 4. — La Croix-Rouge française est dirigée par un président et un conseil d'administration.

Le président est assisté d'un secrétaire général et éventuellement d'un secrétaire général adjoint.

Le président, les membres du conseil d'administration, le secrétaire général doivent être Français.

Art. 5. — Le conseil d'administration de la Croix-Rouge française est composé de quarante membres, savoir:

1° Dix-huit membres des conseils départementaux ou des conseils de la Croix-Rouge ou un ressortissant, dont au moins deux assistantes sociales ou infirmières diplômées d'Etat. Ils sont élus par l'assemblée générale de la Croix-Rouge française selon les modalités prévues à l'article 14 ci-après;

2° Neuf membres nommés par arrêté du ministre de la santé publique et choisis comme suit:

Un membre désigné par le ministre de l'intérieur;

Un membre désigné par le ministre des affaires étrangères;

Trois membres désignés par le ministre des forces armées au titre de la guerre, de la marine et de l'air;

Un membre désigné par le ministre de la France d'outre-mer;

Un membre désigné par le ministre de la santé publique et de la population;

Un membre désigné par le ministre des finances;

Un membre désigné par le ministre des anciens combattants;

3° Huit membres désignés par les corps constitués et les organisations nationales suivantes:

Un par le conseil d'Etat;

Un par l'académie de médecine;

Un par le conseil national de l'ordre des médecins;

Un par la C.G.T.;

Un par la C.G.T.-F.O.;

Un par la C.F.T.C.;

Un par la C.G.A.;

Un par la fédération nationale des organisations de sécurité sociale;

4° Cinq personnalités choisies en raison de leur compétence en matière sociale ou de l'intérêt qu'elles portent à la Croix-Rouge française; deux d'entre elles désignées par arrêté du ministre de la santé publique et trois élues par l'assemblée générale, conformément à l'article 14 ci-après.

La durée des pouvoirs des membres du conseil d'administration est de trois ans; ces pouvoirs peuvent être renouvelés.

En cas de vacance parmi les membres élus, il est procédé au remplacement par la plus prochaine assemblée générale. Jusqu'à la réunion de cette assemblée, les membres élus du conseil d'administration pourvoient provisoirement à leur remplacement.

Les pouvoirs des membres élus ou non au cours de période triennale prennent fin à l'époque où devraient normalement prendre fin les fonctions du membre remplacé.

Art. 6. — Le président de la Croix-Rouge française est élu par le conseil d'administration et agréé par décret pris sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population.

Le conseil d'administration élit en outre parmi ses membres deux vice-présidents, dont l'un au moins est pris parmi les représentants des conseils départementaux. Il les soumet à l'agrément du ministre de la santé publique et de la population.

Le président et les vice-présidents sont nommés pour la durée du mandat du conseil d'administration. Leurs pouvoirs peuvent être renouvelés.

Art. 7. — Le président représente la Croix-Rouge française dans ses rapports avec les pouvoirs publics, les organisations internationales, notamment la Croix-Rouge internationale et les Croix-Rouges étrangères. Il représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il nomme à tous les emplois de l'association et prononce les révocations, après accord du conseil d'administration, pour les chefs de service, le personnel hors cadre et les délégués. Il assure l'exécution des décisions prises en conseil d'administration. En cas d'absence, d'empêchement, pour maladie ou pour toute autre cause, il est remplacé par l'un des vice-présidents. Il peut déléguer à l'un de ceux-ci, à titre exceptionnel et temporaire, une partie de ses pouvoirs. Il peut également donner délégation de sa signature au secrétaire général, dans les conditions déterminées par le règlement intérieur.

Il présente le budget, ordonnance les dépenses et rend compte au conseil de la situation financière et de l'état du patrimoine de l'association.

Il est responsable devant le conseil d'administration et lui rend compte de la marche des services et, d'une manière générale, de tout ce qui concerne l'association. Il soumet à l'approbation préalable du conseil les affaires dont la solution dépasse le cadre des questions courantes, et notamment celles qui peuvent avoir des répercussions financières importantes ou engager la politique générale de la Croix-Rouge française.

Toutefois, il a qualité pour prendre des mesures urgentes, à charge d'en rendre compte au plus prochain conseil.

Art. 8. — Le conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le président et au moins une fois par mois; il se réunit en outre en séance extraordinaire sur demande adressée au président par dix de ses membres.

Il délibère sur toutes les affaires intéressant le fonctionnement de la Croix-Rouge.

La présence de vingt de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante. Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par les membres présents du comité de direction. Un exemplaire de chaque procès-verbal est adressé au ministre de la santé publique et de la population.

Le conseil d'administration rendra compte annuellement de sa gestion à l'assemblée générale. Les membres élus sont responsables devant l'assemblée générale, les autres devant l'autorité qui les a désignés.

Art. 9. — Il est constitué au sein du conseil d'administration un comité de direction composé du président, des deux vice-présidents et de quatre membres, dont deux sont désignés par le ministre de la santé publique et de la population parmi les membres nommés.

Le comité de direction représente le conseil d'administration auprès du président. Il est consulté sur les affaires visées au dernier alinéa de l'article 7 que le président estime utile de lui soumettre et sur les questions importantes qui peuvent se poser.

Art. 10. — Les fonctions de président et de membre du conseil d'administration sont gratuites. Il peut être alloué au président et aux vice-présidents des frais de représentation dont le montant est fixé par le conseil d'administration avec l'approbation du ministre de la santé publique et de la population.

Art. 11. — Le secrétaire général est nommé par le président après accord du conseil d'administration et agrément du ministre de la santé publique. Il est pris en dehors du conseil d'administration et il est rétribué.

Il est chargé de veiller à la bonne marche des services. Il en assure la direction sous l'autorité du président, dont il exécute les décisions.

Le secrétaire général assiste avec voix consultative aux séances du conseil d'administration et du comité de direction et aux séances ordinaires de l'assemblée générale.

Le secrétaire général adjoint est éventuellement nommé dans les mêmes conditions que le secrétaire général.

III. — *De l'assemblée générale.*

Art. 12. — L'assemblée générale de la Croix-Rouge française est composée du président, des vice-présidents, des membres du conseil d'administration, des présidents des conseils départementaux et des conseils de la Croix-Rouge française dans l'Union française ainsi

que les délégués départementaux et des délégués des conseils de territoire prévus à l'article 17 ci-après.

Art. 13. — L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an, sur convocation du président adressée un mois à l'avance ou, en session extraordinaire, sur demande adressée au président par un nombre de membres égal au quart de ceux qui composaient la précédente assemblée, un mois au moins avant la date prévue pour la convocation de l'assemblée.

L'assemblée est présidée par le président de la Croix-Rouge française, et son bureau est constitué par le comité de direction.

Art. 14. — L'assemblée générale ordinaire entend un rapport sur la gestion du conseil d'administration, sur la situation financière et morale de l'association. Elle vote le budget, entend le rapport des commissaires aux comptes et approuve les comptes de l'exercice écoulé. Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour par le conseil, soit d'office, soit à la demande des membres de l'assemblée, adressée un mois au moins avant ladite assemblée, ainsi que celles qui lui sont présentées par un cinquième du nombre des membres présents à l'assemblée.

Elle pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du conseil et désigne pour trois ans deux commissaires aux comptes et deux suppléants, chargés de prendre connaissance des comptes de l'association et de lui présenter un rapport à chaque session annuelle.

Les membres de l'assemblée peuvent voter par correspondance sur les sujets portés à l'ordre du jour.

Si l'assemblée refuse d'approuver la gestion du conseil d'administration, les membres élus sont considérés comme démissionnaires et il est procédé dans le mois qui suit à de nouvelles élections, dans les conditions prévues par l'article 5 des présents statuts. Leurs pouvoirs expirent à l'époque où devraient prendre normalement fin les fonctions des membres qu'ils remplacent.

Art. 15. — Les délibérations du conseil d'administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénation des immeubles nécessaires aux buts visés par la Croix-Rouge française, aux constitutions d'hypothèques pour lesdits immeubles, aux aliénations des biens rentrant dans la dotation, et aux emprunts, doivent être soumis à l'approbation de l'assemblée, qui, pour les cas d'urgence, donne une délégation annuelle du conseil d'administration.

Art. 16. — Les délibérations du conseil d'administration relatives à l'acceptation des dons et legs ne sont valables qu'après l'approbation administrative donnée dans les conditions prévues par l'article 910 du code civil, et les articles 5 et 7 de la loi du 4 février 1901.

Les délibérations de l'assemblée relatives aux aliénations des biens mobiliers et immobiliers dépendant de la dotation, à la constitution d'hypothèques et aux emprunts, ne sont valables qu'après approbation par décret simple, rendu sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre de la santé publique et de la population. Toutefois, s'il s'agit d'aliénations de biens mobiliers, et si leur valeur n'excède pas le vingtième des capitaux mobiliers compris dans la dotation, l'approbation est donnée par le préfet de la Seine.

IV. — *Des conseils départementaux et locaux.*

Art. 17. — Dans chaque département ou territoire de la République ou dans les autres territoires de l'Union française, l'ensemble des membres du conseil des comités locaux de la Croix-Rouge française, élu dans les conditions qui seront fixées au règlement intérieur, forme un collège électoral départemental, ou un collège électoral de territoire.

Ce collège élit un conseil départemental ou un conseil de territoire de l'Union française, dont la composition et les attributions seront réglées par le règlement intérieur de la Croix-Rouge française.

Ce conseil est présidé par un président élu par le conseil départemental ou par le conseil de territoires, mais dont l'élection devra être ratifiée par le conseil d'administration de la Croix-Rouge française. En cas de refus d'agrément, il est procédé à de nouvelles élections.

Le même conseil électoral désigne, selon des modalités fixées par le règlement intérieur de la Croix-Rouge française un nombre de délégués proportionnel au nombre de membres de la Croix-Rouge française inscrits dans le département ou de territoire. Ces délégués sont membres de l'assemblée générale de la Croix-Rouge française.

Les fonctions de président et de membre du conseil sont gratuites. Cependant, des frais de déplacement sont alloués aux membres de l'assemblée générale, à l'occasion des réunions de celle-ci.

Le président de la Croix-Rouge française sur avis conforme du conseil d'administration peut constituer dans chaque groupe de territoire ou groupes de départements une autorité supérieure investie de la mission de coordonner l'action des territoires, de représenter la Croix-Rouge selon les cas, auprès des gouverneurs généraux et résidents généraux, et d'assurer une liaison entre le groupe de territoires et le siège central.

Ces délégués généraux sont élus par les présidents des conseils de territoires ou des conseils départementaux des territoires ou départements groupés.

Ces délégués généraux font partie de l'assemblée générale.

Art. 18. — Le rôle du président du conseil départemental, ou du conseil du territoire, est de coordonner et de guider l'action des comités du département ou du territoire. Il est le lien entre ceux-ci d'une part, le conseil d'administration et le président de la Croix-Rouge d'autre part.

Art. 19. — Le président du conseil départemental, ou du conseil de territoire, est responsable de sa gestion devant le président de la Croix-Rouge française, le conseil d'administration et son conseil départemental ou de territoire. Il doit répondre à toute question qui lui sera posée par le président de la Croix-Rouge française. En cas de faute grave dûment constatée, son investiture peut lui être retirée.

Art. 20. — Chaque département ou territoire comprend un certain nombre de comités locaux, dont chacun est constitué par l'ensemble des membres de la Croix-Rouge française, citoyens français, ou de l'Union française, inscrits dans sa zone d'action, telle qu'elle a été délimitée par le conseil d'administration de la Croix-Rouge française sur les propositions du président du conseil départemental ou du conseil des territoires. Ces comités seront administrés dans les conditions prévues dans le règlement intérieur.

V. — *Dotations. — Fonds de réserve. Ressources.*

Art. 21. — La dotation comprend:

1° Les biens mobiliers et immobiliers qui constituaient la dotation des trois anciennes associations de Croix-Rouge, dites Société de secours aux blessés militaires, Association des dames françaises, Unions des femmes de France;

2° Les immeubles nécessaires au but visé par la Croix-Rouge française;

3° Les biens provenant des libéralités, à moins que l'emploi immédiat n'en ait été autorisé;

4° Les sommes versées pour le rachat des cotisations;

5° Le dixième du revenu net des biens de la Croix-Rouge française.

Art. 22. — Les capitaux mobiliers, compris dans la dotation sont placés en valeurs nominatives dont l'intérêt est garanti par l'Etat. Ils peuvent également être employés soit à l'achat d'autres titres nominatifs après autorisation donnée par décret, soit à l'acquisition ou à la construction d'immeubles nécessaires à la Croix-Rouge française.

Art. 23. — Le conseil d'administration peut décider la création d'un fonds de réserve et en déterminer la composition et le montant.

Art. 24. — Les recettes annuelles de la Croix-Rouge française se composent:

1° Des revenus du fonds de dotation et du fonds de réserve;

2° Des cotisations et souscriptions des personnes physiques et des personnes morales qui ont qualité de membres de la Croix-Rouge française;

3° Du produit des libéralités dont l'emploi immédiat a été autorisé;

4° Du produit des rétributions perçues à l'occasion des services rendus par la Croix-Rouge française;

5° Des subventions de l'Etat, des territoires de l'Union française, d'outre-mer, des départements, des communes et des établissements publics;

6° Dans le domaine de son activité, tel qu'il est défini à l'article 1er ci-dessus, la Croix-Rouge peut, en outre, bénéficier des ressources éventuelles ou créées, à titre exceptionnel, et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente.

Art. 25. — Chaque établissement de la Croix-Rouge doit tenir une comptabilité spéciale qui forme un chapitre spécial dans la comptabilité d'ensemble.

Elle est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

VI. — *Modifications aux statuts.*

Art. 26. — Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du conseil d'administration ou du quart des membres dont se composait la précédente assemblée. Cette proposition doit être soumise au bureau un mois au moins avant la séance. L'Assemblée doit se composer de la moitié au moins des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Les modifications ainsi adoptées sont adressées sans délai au ministre de la santé publique et de la population et au ministre de l'intérieur.

Elles ne sont valables qu'après l'approbation par décret pris en conseil d'Etat.

Art. 27. — La dissolution de la Croix-Rouge ne peut être prononcée que par une loi qui détermine les conditions de liquidation et fixe la dévolution de l'actif.

Art. 28. — Le ministre de la santé publique et de la population surveille et contrôle l'activité de la Croix-Rouge française.

Le président de la Croix-Rouge française doit faire connaître sans délai au ministre de la santé publique et de la population tous les changements importants survenus dans l'administration.

Les registres de la Croix-Rouge et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toutes réquisitions du ministre de la santé publique et de la population, à tout fonctionnaire accrédité par lui.

Art. 29. — Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre de l'intérieur, les ministres de la guerre, de la marine, de l'air, de la France d'outre-mer et des anciens combattants, peuvent faire visiter par leurs délégués les établissements fondés par la Croix-Rouge et exerçant une activité dans le domaine de leurs attributions respectives, et se faire rendre compte du fonctionnement de ces établissements.

Art. 30. — Le règlement intérieur ou les modifications qu'il comporte, doivent être adoptés par l'assemblée générale dans les mêmes conditions que les modifications aux statuts. Ils sont, en plus, soumis à l'approbation du ministre de la santé publique et de la population et adressés aux ministres visés à l'article 29.

Art. 31. — Les statuts annexés à l'ordonnance du 28 avril 1945 sont abrogés.

VII. — *Dispositions transitoires.*

Art. 32. — L'assemblée générale sera convoquée dans un délai de deux mois après la publication au *Journal officiel* du décret approbatif des nouveaux statuts.

Art. 33. — Le conseil de territoire sera créé dès que cinq comités existeront dans ledit territoire. En attendant ces créations dans chaque groupe de territoire, le délégué général sera élu par les présidents des conseils des comités locaux.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret n° 48-289 portant extension aux départements d'outre-mer de la législation métropolitaine relative à la procédure d'expropriation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 février 1948: page 1816, 1re colonne, 2e visa, 6e ligne, au lieu de: « et par l'article 35 de la loi du 6 janvier 1948 », lire: « et par l'article 6 de la loi du 6 janvier 1948 »; article 1er, 4e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « modifié par le décret du 3 mai 1930 », lire: « modifié par le décret du 3 mai 1936 »; 10e alinéa, 6e ligne, au lieu de: « pour cause de plus-values », lire: « pour cause de plus-value »; 11e alinéa, 4e ligne, au lieu de: « article 38 », lire: « article 38 »; 2e colonne, article 2, 1re ligne, au lieu de: « toutes dispositions », lire: « toutes les dispositions ».

Décret n° 48-291 portant extension aux nouveaux départements d'outre-mer de la législation métropolitaine relative aux lotissements et aux groupes d'habitations.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 février 1948: page 1816, article 1er, 3e alinéa, 5e et 7e ligne, au lieu de: « aux forme et délais de l'instruction et de l'enquête préalable », lire: « aux formes et délais de l'instruction et de l'enquête préalables ».

Formes des demandes de permis de construire et des déclarations faites en vue de l'obtention du certificat de conformité.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 janvier 1948: page 403, 3e colonne, article 1er, 4e, au lieu de: « Lorsqu'il s'agit d'un établissement classé occupant ou devant occuper une superficie de moins de 500 m² ou employant ou devant employer moins de cinquante salariés », lire: « Lorsqu'il s'agit d'un établissement classé occupant ou devant occuper une superficie de moins de 500 m² et employant ou devant employer moins de cinquante salariés ».

Régisseur d'avances.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 décembre 1947: page 12597, 2e colonne, 3e alinéa, 3e ligne, au lieu de: « et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 2.000 F », lire: « et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 3.000 F ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du mardi 9 mars 1948.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Yves Péron et plusieurs de ses collègues portant réforme de l'organisation de la Haute Cour de justice; 2° de M. Yves Péron et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation de la loi n° 47-1813 modifiant les article 3 et 6 de l'ordonnance du 18 novembre 1944, modifiée par la loi du 27 décembre 1945, instituant une Haute Cour de justice; 3° de M. Lefèvre-Pontalis tendant à modifier le mode de désignation des jurés de la Haute Cour de justice; 4° de M. July portant suppression de juridictions d'exception en matière pénale; 5° de M. Badie tendant à la suppression de toutes les juridictions d'exception en matière de collaboration et au renvoi de toutes les affaires en cours devant les tribunaux militaires. (Nos 135-2729-2900-3208-3228-3486 [nouvelle rédaction]). — M. Minjoz, rapporteur.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi et de résolution sur les loyers. (Nos 779-22-23-57-92-95-509-633-974-1514-1872-1833-270-992-1195 [nouvelles rédactions 1, 2 et 3 et nouveaux textes]-1101-2075-2613-2869-3396. — M. Henri-Louis Grimaud, rapporteur.)

Séances du mardi 9 mars 1948.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Bacon, jusques et y compris M. Bartolini.

Tribunes. — Depuis M. Louvel, jusques et y compris M. Marc-Sangnier.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 9 mars 1948.

N° 3444. — Proposition de loi de M. Charpin relative à la revision triennale du loyer en matière de propriété commerciale (renvoyée à la commission de la justice).

N° 3486 (nouvelle rédaction). — Rapport, par M. Minjoz, au nom de la commission de la justice sur les propositions de loi relatives à la Haute Cour de justice et à la juridiction d'exception en matière pénale.

N° 3519. — Proposition de loi de M. Pierre Chevallier tendant à compléter l'article 23 de la loi du 14 avril 1924, modifiée par l'article 40 de la loi du 30 mars 1929 et par l'article 11 de la loi du 30 novembre 1941 (renvoyée à la commission des pensions).

N° 3520. — Proposition de loi de M. Pierre Chevallier relative aux ressources des syndicats d'initiative (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 3530. — Proposition de loi de M. Barrot tendant à créer des commissions départementales chargées d'étudier et de proposer les économies réalisables (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 3523. — Proposition de résolution de M. Couston tendant à mettre à la disposition de l'aviation légère et sportive le matériel actuellement stocké sans utilité par l'aviation militaire (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 3540. — Avis de Mlle José Dupuis, au nom de la commission du ravitaillement, sur la proposition de résolution relative à la répression des fraudes dans la vente des marchandises.

N° 3541. — Proposition de loi de M. Bruyneel tendant à modifier l'article 48 du code du vin (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 3558. — Proposition de loi de M. Defos du Rau tendant à exonérer des cotisations dues au titre des allocations familiales les travailleurs indépendants chefs de familles nombreuses (renvoyée à la commission du travail).

N° 3564. — Proposition de loi de M. Edgar Faure relative aux réquisitions de véhicules automobiles (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 3583. — Rapport par M. Louis Rollin, au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi modifiant temporairement les règles de formation du jury criminel.

N° 3587. — Proposition de loi de M. Olmi tendant à faire bénéficier des différentes dispositions du statut du fermage des sous-locataires auxquels la sous-location avait été consentie avant la promulgation de l'ordonnance du 17 octobre 1945 (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 3588. — Rapport par M. Olmi, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi relative aux dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricole.

N° 3590. — Proposition de loi de M. d'Aragon tendant à porter de quatre-vingts à cent vingt l'effectif des baudets nationaux (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 3592. — Proposition de loi de M. Chautard relative à l'assurance longue maladie (renvoyée à la commission du travail).

N° 3596. — Proposition de loi de M. Joseph Denais relative à l'extension abusive aux combattants volontaires de l'application de l'article 21 de la loi du 8 août 1947 relative à certaines dispositions d'ordre financier (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 3597. — Proposition de loi de M. Manceau tendant à fixer les conditions d'appel de la classe 1948 (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 3607. — Rapport par M. Martine, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi relatif à la date d'entrée en vigueur de certaines délibérations des assemblées des territoires d'outre-mer en matière fiscale.

N° 3613. — Rapport par M. Verneyras, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de loi relative à la résorption du personnel en excédent de la S. T. C. R. P.

N° 3616. — Rapport par M. Dominjon, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi relative à la prolongation des brevets d'invention.

N° 3629. — Rapport supplémentaire par M. Charlot, au nom de la commission de la production industrielle sur le projet de loi fixant le statut juridique des centres techniques industriels.

N° 3635. — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

N° 3636. — Proposition de loi formulée par M. Hocquard et transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à étendre aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle les dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à la réglementation des marchés de communes, des syndicats de communes et des établissements communaux (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 3649. — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

N° 3650 — Projet de loi portant ouverture sur l'exercice 1948 d'un crédit affecté à la lutte contre le paludisme en Corse (renvoyé à la commission des finances).

N° 3651. — Projet de loi portant suppression, transformation d'emplois et réorganisation de services au ministère de l'intérieur (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 3658. — Proposition de loi de M. Manceau tendant à abroger le décret du 19 février 1948 portant maintien sous les drapeaux des militaires de la première fraction de la classe 1947 (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 3660 — Projet de loi tendant à maintenir en vigueur, jusqu'au 31 décembre 1949, les dispositions de l'ordonnance du 28 octobre 1944 relative à la réglementation des transports par chemin de fer (renvoyé à la commission des moyens de communication).

N° 3668. — Projet de loi tendant à abroger l'alinéa 2 de l'article 5 du décret du 25 novembre 1919 relatif au maintien provisoire de certaines dispositions pénales actuellement en vigueur dans les trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (renvoyé à la commission de la justice).

N° 3670. — Avis transmis par M. le président du conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale accordant aux combattants volontaires de la résistance une prolongation du délai imparti pour le dépôt des demandes de prêts au titre de l'ordonnance du 5 octobre 1945 (renvoyé à la commission des pensions).

N° 3671. — Avis transmis par M. le président du conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale instituant un délai pour la présentation des titres de propriété des marchandises saisies comme prises maritimes (renvoyé à la commission de la marine marchande).

N° 3672. — Avis transmis par M. le président du conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale modifiant et complétant l'ordonnance n° 45-2718 du 2 novembre 1945 étendant aux militaires des F. F. L. certains avantages prévus en faveur des prisonniers de guerre et déportés (renvoyé à la commission des pensions).

N° 3673. — Avis transmis par M. le président du conseil de la République sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à compléter l'article 54 G du livre II du code du travail, en vue d'accorder un congé supplémentaire aux mères de famille qui exercent une activité salariée (renvoyé à la commission du travail).

N° 3674. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 3686. — Projet de loi tendant à modifier l'article 21 de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante (renvoyé à la commission de la justice).

N° 3687. — Projet de loi approuvant un avenant au cahier des charges de la concession du canal du Foulon (Alpes-Maritimes) (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 3689. — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

N° 3692. — Rapport par Mme Darras au nom de la commission des pensions sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à accorder des délais de payement aux sinistrés et spoliés, acquéreurs de biens sous séquestre provenant de patrimoines ennemis ou des collaborateurs.

N° 3702. — Projet de loi portant ouverture de crédit en vue de la réalisation d'une première tranche du programme d'équipement et d'aménagement des locaux destinés à abriter la troisième assemblée générale des Nations Unies (renvoyé à la commission des finances).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 10 mars 1948, à quatorze heures trente (local de la commission n° 263).

I. — Discussion du rapport de M. Girardot sur la proposition de loi (n° 2875) de M. Bernard Paumier abrogeant la décision n° 2464 du comité central des prix en date du 1er avril 1942.

II. — Discussion du rapport de M. Jules Julien sur l'avis (n° 2932) du Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à réglementer l'emploi de la dénomination de qualité « fait main » et de l'emploi de l'expression « bottier » dans l'industrie et le commerce.

III. — Discussion du rapport de M. Barel sur la proposition de résolution (n° 2998) de M. Minjoz tendant à inviter le Gouvernement à envoyer aux Etats-Unis une mission commerciale à l'effet d'y négocier la vente des grandes inventions françaises.

IV. — Discussion du rapport de M. Palewski sur la proposition de loi (n° 3129) de M. André Armengaud, conseiller de la République, transmise par le président du Conseil de la République, tendant à valider et à modifier l'acte dit loi n° 21 du 27 janvier 1944 concernant les délais en matière de propriété industrielle.

V. — Discussion du rapport pour avis de M. Palewski sur la proposition de loi (n° 2346) dont il est l'auteur, tendant à la validation avec modifications de l'acte dit loi du 20 juillet 1944 et à la modification de la loi du 2 avril 1946, relatifs à la prolongation des brevets d'invention.

VI. — Suite de la discussion du rapport de M. Jean Catrice sur la proposition de loi (n° 3116) de M. Leenhardt tendant à refondre le système de répartition des licences d'importation et d'exportation et la proposition de résolution (n° 2549) de Mme Poinso-Chapuis et M. Abelin tendant à inviter le Gouvernement à organiser par décret une procédure rationnelle et équitable de répartition des licences d'importation.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 10 mars 1948, à dix heures (local de la commission n° 255):

I. — Exposé de M. Jacques Rueff, délégué de la France et président de l'agence interalliée des réparations.

II. — Questions diverses.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 10 mars 1948 (local de la commission n° 232):

1° A neuf heures trente.

I. — Nomination de rapporteurs:

a) Proposition de loi (n° 3406) de M. Hugues (statut du fermage et du métayage);

b) Proposition de loi (n° 3129) de M. E. Faure (remise en culture des terres abandonnées);

c) Proposition de loi (n° 3562) de M. Anxionnaz (élevage ovin et production laitière).

II. — Examen des rapports:

De M. Genest sur la proposition de résolution (n° 3153) de M. Paumier (taxes sur l'avoine);

De M. Lambert sur la proposition de loi (n° 3166) de M. Paumier (art. 43 du code du vin);

De M. Lucas sur la proposition de loi (n° 2424) de M. Bas (bouilleurs de cru);

De M. Bas sur la proposition de loi (n° 1492) de M. Wasmer (régime hydraulique de la plaine d'Alsace);

De M. Martineau sur le projet de loi (n° 2178) (marché du sel de l'Ouest);

De Mme Boutard sur la proposition de loi (n° 2953) de M. Paumier (restauration de l'habitat rural).

2° A quatorze heures trente.

Suite de la revision de la loi du 13 avril 1946 sur le statut du fermage et du métayage.

La commission de la défense nationale se réunira le mardi 9 mars 1948 à dix heures (local de la commission n° 213):

I. — Audition de M. Pierre-Henri Teitgen, ministre des forces armées.

II. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 3518) concernant les officiers d'administration des directions de travaux de la marine.

III. — Discussion des conclusions du rapport de M. André Monteil sur la proposition de loi (n° 3658) de M. Manceau relative à la première fraction de la classe 1947.

IV. — Discussion des conclusions du rapport de M. Métayer sur les propositions de résolution (n°s 2576 et 2818) de MM. Crouzier et Fagon, concernant la gendarmerie.

V. — Discussion des conclusions du rapport de M. Emile-Louis Lambert sur les propositions de loi et de résolution (n°s 3010, 3324, 3352, 3564) de MM. Anxionnaz, Joseph Denais, Palewski, Dusseaulx et Edgar Faure, concernant les réquisitions.

VI. — Discussion des conclusions du rapport de M. Michelet sur le projet de loi (n° 2539) relatif aux conditions dans lesquelles les militaires dégagés des cadres peuvent concourir pour la Légion d'honneur et la Médaille militaire.

VII. — Discussion des conclusions du rapport de M. Emile-Louis Lambert sur le projet de loi (n° 3516) relatif à l'appel sous les drapeaux de la classe 1948.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 10 mars 1948, à quatorze heures trente (local de la commission n° 262):

I. — Examen du rapport de M. Deixonne sur le projet de loi (n° 1855) relatif à la nationalisation des anciennes écoles privées des houillères.

II. — Eventuellement examen du rapport de M. Viatte sur le projet de loi (n° 1052) portant création du conseil supérieur de la recherche scientifique et technique.

III. — Nomination de rapporteurs pour les propositions de loi et de résolution:

(N° 3170) De M. Deixonne concernant la construction et la reconstruction des bâtiments scolaires;

(N° 3509) De M. Deixonne tendant à la nationalisation de l'école de métier de la meunerie;

(N° 3539) De M. Llante tendant au classement du tombeau de Barbès comme monument historique.

IV. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mardi 9 mars 1948, à dix-sept heures (local de la commission n° 249).

Audition de Mme Poinsot-Chapuis, ministre de la santé publique et de la population.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 10 mars 1948, à quatorze heures (local de la commission n° 249):

I — Suite de l'examen des amendements au rapport de M. Cordonnier sur les propositions de loi et de résolution relatives à la lutte antialcoolique (n°s 333, 409, 552, 1648, 2263, 3454);

II. — Suite de la discussion du rapport de M. Jean Cayeux sur la proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis tendant à organiser la coordination des services sociaux (n° 1991);

III. — Questions diverses;

IV. — Nomination de rapporteurs pour les propositions de lois:

De M. Bernard Lafay, conseiller de la République, fixant le statut des maisons familiales de vacances (n° 2556);

De M. Edgar Faure relative à l'application des lois sur l'ouverture des débits de boissons (n° 3430);

V. — Eventuellement, avis de M. Dezarnaulds sur la proposition de loi de M. Bernard Lafay, conseiller de la République, tendant à organiser des distributions gratuites de lait aux écoliers (n° 2524).

La commission des finances se réunira le vendredi 12 mars 1948, à neuf heures trente (local de la commission des finances):

I. — Rapport (n° 1953 et annexe) fait au nom de la commission des moyens de communication par M. Livry-Level sur le projet de loi (n° 295) portant institution de la compagnie Air-France. — M. Jacques Grésa, rapporteur pour avis;

II. — Eventuellement: avis, transmis par M. le président du Conseil de la République, sur la proposition de loi (n° 3099, rapport n° 3667) tendant à apporter certains aménagements à la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et à la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948 autorisant l'émission d'un emprunt. — Eugène Rigal, rapporteur.

III. — Projet de loi (n° 3165, L. R. 3496, 3598) portant aménagements fiscaux (articles additionnels *(suite et fin)*. — M. le rapporteur général.

La commission de l'intérieur se réunira: 1° le mercredi 10 mars 1948, à seize heures; 2° le jeudi 11 mars 1948, à quatorze heures (local de la commission n° 207):

I. — Nomination d'un rapporteur, en remplacement de M. Marcellin pour la proposition de loi (n° 1678) de M. Vieljeux, conseiller de la République, relative aux subventions en matière de travaux civils.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

1° La proposition de résolution (n° 3321) de M. Devinat admettant au bénéfice du dégagement des cadres les fonctionnaires pouvant justifier qu'il pourront s'intégrer dans un secteur productif;

2° Le projet de loi (n° 3548) rendant applicable en Alsace-Lorraine l'article 51 de la loi du 5 avril 1884;

3° La proposition de résolution (n° 3471) de M. Charlot tendant à réintégrer par priorité les jeunes gens de la classe 1945 qui ont démissionné des services publics pour s'engager dans les armées de la libération;

4° La proposition de loi (n° 3512) de M. Anxionnaz tendant à modifier et compléter la loi du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres des fonctionnaires de l'Etat;

5° La proposition (n° 3526) de M. Defferre tendant à diviser le territoire de la commune de Marseille en quatorze cantons.

III. — Suite de l'examen du rapport de Mme Sportisse sur les propositions de loi (n°s 425, 957, 1762) relatives à la sécurité sociale en Algérie.

IV. — Examen des rapports de M. Fagon sur:

Le projet de loi (n° 2893) modifiant la loi du 18 avril 1926 autorisant le département de la Seine à percevoir une taxe pour dépôts de corps à l'institut médico-légal;

Le projet de loi (n° 2897) tendant à compléter l'article 4 du décret-loi du 10 septembre 1926;

La proposition de loi (n° 2441) de M. Barrot complétant les dispositions de l'ordonnance du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires, modifiée par l'article 118 de la loi du 7 octobre 1946.

V. — Examen du rapport de M. Godin sur les propositions de loi (n° 49) de MM. Morice et Godin et (n° 2894) de M. Gozard tendant à la nullité de l'acte dit loi du 3 juillet 194' et au rétablissement des fonctionnaires et retraités des collectivités locales dans leurs droits acquis.

VI. — Eventuellement, examen du rapport de M. Dreyfus-Schmidt sur le projet de loi (n° 1391) relatif à l'organisation départementale.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 10 mars 1948, à quatorze heures trente (local de la commission n° 250):

I. — Nomination de rapporteurs en remplacement de M. Marcel David:

Au fond: proposition de loi (n° 1617) de M. Boulet tendant à abolir la peine de mort;

Pour avis: projet de loi (n° 1623) concernant l'incendie volontaire en forêt.

II. — Nomination de rapporteurs:

Proposition de loi (n° 3568) de M. Jean-Masson complétant l'article 901 du code civil relatif aux testaments des mineurs;

Proposition de loi (n° 3364) de M. Gosset tendant à relever le taux des rentes viagères;

Proposition de loi (n° 3405) de M. Delachenal tendant à réprimer la propagande en faveur de l'avortement;

Proposition de loi (n° 3623), de M. Bardoux tendant à réviser l'article 12 de la loi du 16 août 1947 portant amnistie;

Proposition de loi (n° 3525) de M. Mabrut tendant à compléter l'article 12 de la loi du 16 août 1947 portant amnistie;

Propositions de loi (n°s 3448, 3449, 3450, 3451) de M. Christiaens relatives au renouvellement des baux commerciaux;

Projet de loi (n° 3567) relatif aux frais de justice dans le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle

III. — Suite du rapport de M. Minjoz sur la proposition de résolution (n° 65) de M. Louis Rollin relative aux réformes indispensables pour assurer la protection de l'enfance en danger physique ou moral.

IV. — Suite du raport de M. Chautard sur la proposition de loi (n° 1004) de M. Leenhardt tendant à réglementer les gérances libres ou locations gérances de fonds de commerce.

V. — Rapport de M. Chautard sur la proposition de loi (n° 1740) de M. Rousseau tendant à compléter le code de commerce pour mettre fin à la pratique des payements à l'avance exigés par certains industriels et maisons de gros, ainsi que par certains organismes de distribution.

VI. — Rapport supplémentaire de M. Minjoz sur la proposition de loi (n° 375) de M. Pernot tendant à modifier la loi du 12 juillet 1909 modifiée par le décret du 14 juin 1938 sur la constitution du bien de famille insaisissable.

VII. — Rapport de M. Tinaud sur la proposition de loi (n° 2416) de M. de Tinguy tendant à modifier la loi du 16 novembre 1940 relative aux sociétés anonymes.

VIII. — Rapport de M. Minjoz sur le projet de loi (n° 3398) modifiant l'article 387 du code d'instruction criminelle.

IX. — Rapport de M. Minjoz sur le projet de loi (n° 2801) relatif aux testaments faits dans un lieu avec lequel toute communication est interrompue.

X. — Rapport de M. Jules-Julien sur le projet de loi (n° 1620) complétant et modifiant l'ordonnance du 28 août 1944 sur les crimes de guerre.

XI. — Rapport de M. Delahoutre sur la proposition de résolution (n° 1979) de MM. Courant et Coudray tendant à inviter le Gouvernement à reconstituer les archives hypothécaires détruites ou disparues au cours de la guerre.

XII. — Suite du rapport de M. Valentino sur la proposition de loi (n° 1093) tendant à la suppression de la promulgation coloniale dans les départements d'outre-mer.

XIII. — Rapport de M. Valentino sur la proposition de loi (n° 3193) de M. Jaquet abrogeant l'article 4 de la loi du 31 août 1946 ayant pour objet une enquête sur les événements survenus en France de 1933 à 1945.

XIV. — Suite du rapport de M. Citerne sur les propositions de loi relatives au renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel;

Proposition de loi (n° 715) de M. Montillot et proposition de loi (n° 1478) de M. Triboulet tendant à modifier l'article 3 de la loi du 18 avril 1946;

Proposition de loi (n° 3117) de M. Citerne et proposition de loi (n° 3236) de M. Charlot complétant la loi n° 47-1679 du 3 septembre 1947;

Proposition de loi (n° 1201) de M. Pierre Montel relative à l'application aux contrats d'amodiation de carrières des textes relatifs aux baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel.

XV. — Rapport de M. Garet sur les propositions de loi:

De M. René Coty tendant à permettre aux commerçants, artisans et industriels totalement sinistrés de conserver leur droit à bail par dérogation à l'article 1722 du code civil;

De MM. Laniel et Triboulet tendant à modifier l'acte dit loi du 28 juillet 1942 relative aux baux à loyer d'immeubles détruits par suite d'actes de guerre (n°s 1225, 1340).

XVI. — Rapport de M. Kriegel-Valrimont sur la proposition de loi (n° 1063) de Mme Braun tendant à affirmer la portée de l'ordonnance du 21 avril 1945 relative à la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle.

XVII. — Rapport de M. Mondon sur la proposition de loi (n° 517) de M. Kuehn tendant à déclarer applicables, dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, l'article 26 de la loi du 12 juillet 1905, à l'exception de l'alinéa 2 et les lois du 26 juin 1941 et du 21 octobre 1941 relatives à la représentation des justiciables devant les cours et les tribunaux.

XVIII. — Rapport de Mlle Archimède sur les propositions de loi: 1° de Mme François, tendant à faciliter et à étendre l'adoption et la légitimation adoptive; 2° de M. July, autorisant l'adoption même en présence d'enfants légitimes, à condition que ceux-ci soient majeurs; 3° de MM. Lafay et Teyssandier, conseillers de la République, tendant à faciliter et à généraliser la pratique de l'adoption (n°s 980, 1089, 2530).

XIX. — Rapport de M. Minjoz sur la proposition de loi (n° 865) de M. le général Joinville tendant à établir une procédure rapide d'acquisition de la nationalité française au profit des étrangers engagés volontaires et à la délivrance de plein droit de la carte de résidence privilégiée.

XX. — Rapport de M. Minjoz sur la proposition de loi (n° 1760) de M. Lapie et plusieurs de ses collègues tendant à l'interdiction des contrats de fournitures exclusives de bières et autres boissons, intervenus entre producteurs ou distributeurs de bières et de boissons et propriétaires, locataires ou gérants de débit de boissons.

XXI. — Rapport de M. Garet sur la proposition de loi (n° 2562) de M. de Tinguy tendant à modifier certaines conditions d'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 sur le statut des huissiers.

XXII. — Rapport de M. Minjoz sur la proposition de loi (n° 2656) de MM. Hugues et Delcos tendant à modifier les dispositions légales réglementant la rédaction des testaments authentiques et mystiques.

XXIII. — Rapport de M. Minjoz sur le projet de loi (n° 2914) abrogeant l'ordonnance du 13 janvier 1945 fixant la composition des tribunaux de première instance.

XXIV. — Rapport de M. Gallet sur la proposition de loi (n° 1413) de M. de Moro-Giafferri tendant à accorder un droit de représentation aux enfants naturels reconnus dans la succession de leurs grands-parents morts *ab intestat*.

XXV. — Rapport de M. Péron sur la proposition de résoluiton (n° 1247) de M. Marty tendant à inviter le Gouvernement à procéder à la mise au travail des condamnés pour faits de collaboration avec l'ennemi.

XXVI. — Rapport de M. Defos du Rau sur la proposition de loi (n° 3072) de M. Pouyet tendant à accorder aux veuves de la guerre 1939-1940 le bénéfice de l'ordonnance n° 45-1012 du 22 mai 1945 relative aux rapports entre bailleurs et preneurs de baux à ferme mobilisés, prisonniers de guerre ou déportés.

XXVII. — Rapport de M. Mondon sur le projet de loi (n° 3172) sur l'organisation du notariat dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

XXVIII. — Rapport de M. Minjoz sur: 1° la proposition de loi de M. Gosset tendant à transférer les études de notaire de l'Escarène, Sévens et Roquebillière à Nice et à y créer cinq études complémentaires; 2° la proposition de résolution de M. Gosset tendant à inviter le Gouvernement à autoriser les titulaires des études de notaire de l'Escarène, Sévens et Roquebillière à instrumenter à Nice (n°s 2517, 3053).

XXIX. — Suite du rapport de M. Wasmer sur la proposition de loi (n° 2676) de M. Minjoz tendant à modifier les articles 10 et 21 de l'ordonnance du 21 avril 1945 relative aux actes de spoliation.

XXX. — Suite de l'examen des amendements au rapport (n° 1996) de M. Grimaud sur le projet et les propositions de loi et de résolution relatifs aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

La commission des moyens de communication se réunira le mercredi 10 mars 1948, à seize heures (local de la commission, n° 211):

I. — Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 3621) portant abrogation de l'article 3 de l'ordonnance du 12 octobre 1945 relative au cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.

II. — Examen du rapport de M. Midol sur la proposition de résolution (n° 898), de M. Fievez tendant à inviter le Gouvernement à faire construire un canal reliant l'Escaut à la Sambre.

III. — Désignation des six membres devant représenter la commission à la sous-commission de la sécurité aérienne.

IV. — Questions diverses.

La commission des pensions se réunira le mercredi 10 mars 1948, à quinze heures trente (local n° 206):

I. — Discussion du deuxième rapport de M. Emile-Louis Lambert sur la proposition de loi (n° 1411) de M. Victor Michaut tendant à définir le statut des déportés et des internés autres que ceux de la résistance.

II. — Nomination de rapporteurs:

Pour la proposition de loi (n° 3120) de M. Barel étendant aux veuves d'origine française, mariées à un étranger victime civile de la guerre, le bénéfice de la loi du 20 mai 1946;

Pour la proposition de loi (n° 3175) de M. Aubry modifiant et complétant l'article 198 de la loi du 13 juillet 1925.

La commission de la presse se réunira le mardi 9 mars 1948, à quinze heures (local de la commission, n° 230):

Audition des représentants de la fédération de la presse, à l'occasion du passage des journaux à six pages et à huit francs.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 10 mars 1948, à dix heures (local de la commission, n° 261):

I. — Audition de M. Philippe Gerber, conseiller de la République, sur la proposition de loi dont il est l'auteur, relative aux mines, minières et carrières (n° 1864).

II. — Audition de M. Ancay, administrateur provisoire des usines Berliet, et d'une délégation du personnel de ces usines.

III. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 10 mars 1948, à dix heures (local de la commission n° 208):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 3390) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un service national des logements publics et privés.

II. — Conclusions du rapport supplémentaire de M. Le Coutaller sur sa proposition de loi (n° 2128) tendant à compléter la loi relative aux associations syndicales de remembrement et de reconstruction.

III. — Rapport de M. Kuehn sur l'avis (n° 3699) du Conseil de la République sur le projet de loi concernant les actions en réparation et en répétition prévues par l'article 72 de la loi sur les dommages de guerre.

IV. — Rapport de M. Halbout sur les propositions de loi (n° 2673) de M. Carles et (n° 3565) de M. René Schmitt tendant à compléter l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

V. — Rapport de M. Halbout sur la proposition de résolution (n° 3241) de MM. Halbout et Coudray tendant à inviter le Gouvernement à accorder une priorité dans l'indemnisation de leurs dommages à certaines catégories de sinistrés: agriculteurs, artisans, industriels, commerçants, membres de professions libérales soumis au prélèvement exceptionnel.

VI. — Echange de vues sur l'organisation de la commission d'enquête en Tunisie.

VII. — Questions diverses.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 10 mars 1948, à quinze heures (local de la commission n° 254):

I. — Rapport d'information de M. Devinat sur la caisse centrale de la France d'outre-mer.

II. — Rapport de M. Malbrant sur la proposition de résolution (n° 3302) de M. Yacine Diallo et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à envoyer en Afrique occidentale française une mission chargée de régler sur place la situation des anciens combattants et victimes de la guerre.

III. — Nomination du délégué de la commission à la sous-commission de la défense nationale de la commission des finances.

IV. — Nomination de rapporteurs pour les affaires suivantes:

Proposition de loi (n° 3501) de M. Aubame et plusieurs de ses collègues instituant un code du travail pour les territoires français d'Afrique relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Proposition de résolution (n° 3503) de M. Aubame et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement, sans préjudice de l'élaboration d'un projet de loi destiné à devenir le code du travail définitif de la France d'outre-mer, à permettre, sous réserve d'aménagements à prévoir par arrêtés locaux, l'entrée en vigueur sans délai du décret du 17 octobre 1947 instituant un code du travail dans les territoires d'outre-mer autres que l'Indochine;

Pour avis: projet de loi (n° 3513) modifiant et complétant la loi du 11 mai 1946 instituant une cour de justice de l'Indochine;

Pour avis: proposition de résolution, adoptée par l'Assemblée de l'Union française, recommandant au Gouvernement de la République et à l'Assemblée nationale de fixer la subvention à attribuer par voie budgétaire aux territoires d'outre-mer, pour la réalisation des plans sociaux et économiques en 1948, au montant minimum nécessaire pour l'exécution desdits plans; de décider, dès à présent, le montant de la subvention minima afférente au premier semestre 1949 et, en général, d'accroître les moyens d'exécution des plans des territoires d'outre-mer (crédits, devises, monnaie matière, fournitures prioritaires) dans la répartition de ces moyens entre la métropole et la France d'outre-mer (rapport de M. Burlot, au nom de la commission des finances, n° 3612).

V. — Examen de l'amendement de M. Liseite au rapport de M. Senghor (n° 3487) sur la proposition de loi (n° 2824) de MM. Aujoulat, Boganda et Duveau tendant à instituer le conseil général de la Haute-Volta.

La commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945 se réunira le mardi 9 mars 1948, à vingt et une heures (local n° 249):

Audition de M. Paul-Boncour, ancien président du conseil.

Réunions de commissions du mardi 9 mars 1948.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à dix-sept heures. — Local n° 249.

Commission de la presse, à quinze heures. — Local n° 230.

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945, à vingt et une heures. — Local n° 249.

Sous-commission chargée d'étudier le problème du papier de presse, à onze heures. — Local n° 230.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du mardi 9 mars 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination d'un membre d'une commission générale.

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de la législation des caisses d'épargne. (N°s 149 et 186, année 1948. — M. Georges Lacaze, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'établissement de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole au titre de l'année 1948. (N°s 165 et 187, année 1948. — M. Alain Poher, rapporteur général; et n° 197, année 1948. — Avis de la commission de l'agriculture. — M. de Montalembert, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant prise en charge par l'Etat de la rémunération des gouverneurs généraux, des gouverneurs, des inspecteurs généraux des affaires administratives, des secrétaires généraux, des administrateurs et des magistrats, ainsi que des dépenses de gendarmerie, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. (N°s 75 et 195, année 1948. — M. Alric, rapporteur; et n° , année 1948. — Avis de la commission de la France d'outre-mer. — M. N..., rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de résolution de Mme Saunier et des membres de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs tendant à inviter le Gouvernement à hâter le dépôt d'un projet de loi portant statut de la formation professionnelle. (N°s 821 et 923, année 1947. — M. Baron, rapporteur; et n° 62, année 1948. — Avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — Mme Devaud, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. René Poirot, jusques et y compris M. Rosset.

Tribunes. — Depuis M. Rotinat, jusques et y compris M. Vilhet.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 9 mars 1948.

N° 151. — Avis de M. Dorey sur la proposition de résolution relative à la revision des salaires moyens départementaux et au calcul d'un minimum vital familial.

N° 173. — Proposition de loi de M. Hocquard tendant à appliquer aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle la réglementation des marchés de communes.

N° 180. — Rapport de M. Ott sur le projet de loi relatif à l'organisation judiciaire en Sarre.

N° 181. — Proposition de loi de M. de Montalembert tendant à instituer des délais pour la souscription à l'emprunt libératoire.

N° 184 (1). — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la libération d'actions des sociétés.

N° 186 (1). — Rapport de M. Georges Lacaze sur le projet de loi portant modification de la législation des caisses d'épargne.

N° 187 (1). — Rapport de M. Alain Poher sur le projet de loi relatif à l'établissement de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole.

N° 188. — Projet de loi tendant à approuver un quatrième avenant à la convention passée entre l'Etat et la Société générale des chemins de fer économiques.

N° 189. — Projet de loi relatif à la taxe pour frais de chambres de métiers applicable dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

N° 190. — Projet de loi portant suppression du comité consultatif des arts et manufactures.

N° 191. — Projet de loi tendant à modifier l'ordonnance réorganisant le centre national de la recherche scientifique.

N° 192. — Projet de loi tendant à ratifier la convention créant l'organisation mondiale de la santé.

N° 193. — Projet de loi tendant à ratifier l'accord relatif à la création d'un bureau international des brevets.

N° 195 (1). — Rapport de M. Alric sur le projet de loi portant prise en charge par l'Etat de la rémunération des gouverneurs généraux dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

N° 197. — Avis de M. de Montalembert sur le projet de loi relatif à l'établissement de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de la République le 8 mars 1948.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 10 mars 1948, à quatorze heures trente (local n° 201):

La situation internationale:

a) Après les événements de Tchécoslovaquie;

b) Après la conférence de Londres.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 10 mars 1948, à quinze heures quarante-cinq (local n° 217):

I. — Audition de M. Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer, sur la situation actuelle en Indochine.

II. — Rapport de M. Vanrullen sur la proposition de résolution (n° 145-1948) relative aux allégements aux obligations militaires d'activité de certaines catégories de jeunes gens de la classe 1947.

III. — Questions diverses.

Réunion de bureau du mardi 9 mars 1948.

1er bureau, à quatorze heures trente. — Local n° 215.

Réunions de commissions du mardi 9 mars 1948.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à dix-sept heures. — Local n° 274.

Commission des finances, à neuf heures trente. — Local de la commission.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à onze heures trente. — Local n° 202.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 11 mars 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition n° 48, année 1948, de MM. Lombardo, d'Arboussier et les membres du groupe communiste et apparentés et du groupe du rassemblement démocratique africain tendant à inviter le Gouvernement à dessaisir la juridiction de Madagascar au profit d'une juridiction métropolitaine afin que toutes les garanties de la justice soient assurées dans l'affaire des événements du 30 mars 1947. (M. Savi de Tove, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition n° 75, année 1948, de M. Laurent-Eynac et les membres du groupe du rassemblement républicain pour le progrès économique et social de l'Union française tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée de l'Union française des projets sur le statut militaire de l'Union française. (M. Laurent-Eynac, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition n° 27, année 1948, de M. Ya Doumbia et les membres du groupe socialiste tendant à inviter le Gouvernement à créer et organiser une école supérieure d'administration de l'Afrique noire (Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française, Cameroun, Togo). (M. Lechani, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition n° 40, année 1948, de M. Aubert tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures utiles pour assurer une répartition équitable des graines d'arachide de l'Afrique occidentale française (récolte 1947-1948) entre l'industrie métropolitaine et celle des territoires d'outre-mer. (M. Gueye Momar Djim, rapporteur.)

Commission des affaires extérieures.

Séance du vendredi 5 mars 1948.

Présents. — Mlle Allemandi, MM. André (Max), Joannin, Jullien, Le Brun-Kéris, Mme Lefaucheux, MM. Mitterrand, de Peretti, Rosfelder, Savary, Savi de Tove.

Excusés. — MM. Alduy, Barétaud, Bidet, Coquart, Lakhdari, Laurin, de La Vasselais, Michard-Pélissier, Oudard, Sarraut, Soppo-Pripno, Mme Bertrand.

Suppléants. — Mlle Allemandi (de M. Boubou Hama), MM. Joannin (de M. Lautissier), Le Brun-Kéris (de M. Corval), Mignot (de M. Barbé), Mitterrand (de M. Lachenal), de Peretti (de M. Yvon Esnault), Savary (de M. Rosenfeld).

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de caséine d'origine et de provenance danoises.

Un contingent d'importation lactique et de caséine présure est ouvert par imputation sur le poste « Divers » de l'accord franco-danois.

Les importateurs intéressés devront déposer leurs demandes d'autorisation d'importation à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris, avant le 23 mars 1948, à dix-sept heures trente.

Ministère des travaux publics et des transports.

TARIFS DE TRANSPORT

SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GÉNÉRAL

I° Propositions de tarifs présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de substituer à partir du 15 avril 1948:

La relation d'Arudy à le Gaz à celle d'Arudy à Bayonne, inscrite dans le chapitre 8-A) du tarif n° 12;

Le point d'expédition de « Le Gaz » aux points d'expédition de « Bayonne ou Lahonce, ou d'un embranchement situé entre ces gares » inscrits au chapitre 11 du tarif n° 18.

(*Paris, le 4 mars* 1948.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à remplacer, dans le chapitre 8 du tarif n° 1, à partir du 15 avril 1948 l'indication des gares de la section de ligne de Saint-Illide, Laroquebrou, Maurs à Vic-sur-Cère, par celle des gares des sections de ligne de Maurs à Vic-sur-Cère, Mauriac à Viescamp-sous-Jallès-Laroquebrou à Miecaze.

(*Paris, le 4 mars* 1948.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec la Société générale des chemins de fer économiques, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 15 avril 1948, comme il est indiqué ci-après, le tarif n° 2 et l'annexe C aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises:

TARIF N° 2

CHAPITRE 63. — Régions Nord, Ouest et Société générale des chemins de fer économiques (ligne d'Aumale à Envermeu) (voie étroite). Suppression des dispositions faisant l'objet de ce chapitre.

CHAPITRE 57. — Région Nord et chemins de fer secondaires divers.

. . . . . .

« § ». — Société générale des chemins de fer économiques. — Ligne d'Aumale à Envermeu (section d'Aumale à Londinières) (voie étroite):

Blé (90), céréales non dénommées (91), issues de grains ou de graines (101), riz (92), tourteaux (96), d'une gare de la région Nord à une gare de la section de ligne d'Aumale à Londinières en inversement, par wagon, prix et conditions fixés par le chapitre 1er, à augmenter d'une surtaxe de 16,4 F par tonne.

. . . . . .

Conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises.

ANNEXE C

Liste des gares des chemins de fer secondaires qui participent à une tarification commune avec la Société nationale des chemins de fer français et indication des distances de ces gares aux points de jonction.

Suppression des gares de Douvrend et de Wanchy-Capval et des indications s'y rapportant;

Modification, comme suit, des indications figurant en regard des gares ci-après:

GARES	CHEMINS DE FER secondaires.	GARES DE JONCTION avec les lignes de la S. N. C. F.	DISTANCES
Bosc-Geffroy-les-Essarts-Varimpré	Aumale à Envermeu..	Aumale	27 km.
Clais-Smermesnil	Aumale à Envermeu..	Aumale	31 km.
Illois	Aumale à Envermeu..	Aumale	9 km.
Landes-le-Caule	Aumale à Envermeu..	Aumale	13 km.
Londinières	Aumale à Envermeu..	Aumale	39 km.
Retonval	Aumale à Envermeu..	Aumale	19 km.
Roupied	Aumale à Envermeu..	Aumale	6 km.
Verrerie (la)	Aumale à Envermeu..	Aumale	17 km.
Villers-Foucarmont	Aumale à Envermeu..	Aumale	22 km.

NOTA. — La surtaxe de 16,40 F tient compte de la majoration de 35 p. 100 intervenue le 5 janvier 1948.

(*Paris, le 4 mars 1948.*)

2° Projets de convention concernant des taxes convenues.

AVENANT

A LA CONVENTION TARIFAIRE « ROUYER-GUILLET, COUTANSEAUX AÎNÉ ET J. DE COURBIAC ET Cie » CONCERNANT LE TRANSPORT DES EAUX-DE-VIE ET DES EMBALLAGES VIDES EN RETOUR

Entre la Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M. ....,

D'une part;

Les sociétés Rouyer-Guillet, Coutanseaux aîné et J. de Courbiac et Cie, représentées par M. Louis Rouyer-Guillet,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Art. 1er. — La désignation de l'établissement producteur figurant dans la convention intervenue le 17 mars 1947 est modifiée comme suit:

Les sociétés Rouyer-Guillet, Coutanseaux aîné et J. de Courbiac et Cie et la Distillerie de la Cloche d'Or, dont le siège social est à Saintes.

Art. 2. — L'article 1er de la convention est modifié comme suit:

Portée de la convention.

« La convention s'étend:

« 1° . . . . (sans changement);

« 2° Aux emballages vides en retour, correspondant aux transports visés au paragraphe 1° ci-dessus et reçus par les sociétés Rouyer-Guillet, Coutanseaux aîné, J. de Courbiac et Cie et la Distillerie de la Cloche d'Or;

« 3° . . . . (sans changement) ».

Art. 3. — L'article 2 de la convention est modifié comme suit:

« Engagement de la société Rouyer-Guillet, de la société Coutanseaux aîné, de la société J. de Courbiac et Cie, de la Distillerie de la Cloche d'Or.

« Les sociétés Rouyer-Guillet, Coutanseaux aîné, J. de Courbiac et Cie et la Distillerie de la Cloche d'Or s'engagent, vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français, qui accepte: ».

(Le reste sans changement.)

Art. 4. — L'article 3 de la convention est modifié comme suit:

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

« La Société nationale des chemins de fer français s'engage . . . . (sans changement) ».

. . . .

Dispositions spéciales.

« Lorsque les transports faisant l'objet de la présente convention atteindront annuellement 1 million de litres pour le plein, la Société nationale des chemins de fer français accordera, par voie de détaxe, aux sociétés Rouyer-Guillet, Coutanseaux aîné, J. de Courbiac et Cie et à la Distillerie de la Cloche d'Or une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix des articles 3 et 4.

« En ce qui concerne les emballages vides en retour, lorsque les transports effectués aux conditions de la présente convention atteindront annuellement 500.000 l, il sera accordé aux sociétés Rouyer-Guillet, Coutanseaux aîné, J. de Courbiac et Cie et à la Distillerie de la Cloche d'Or, par voie de détaxe... ».

(Le reste sans changement.)

Art. 5. — L'article 6 de la convention est modifié comme suit:

Durée de la convention.

« La convention est valable . . . . (sans changement) ».

. . . .

« Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

« 1° D'exiger solidairement des sociétés Rouyer-Guillet, Coutanseaux aîné, J. de Courbiac et Cie et de la Distillerie de la Cloche d'Or, pour les envois qui . . . . ».

(Le reste sans changement.)

. . . .

« 2° . . . . (sans changement) ».

« La convention pourra:

« a) Etre revisée ou dénoncée, sans délai, à la demande des sociétés Rouyer-Guillet, Coutanseaux aîné, J. de Courbiac et Cie et de la Distillerie de la Cloche d'Or, dans le cas où . . . . ».

(Le reste sans changement.)

. . . .

Art. 6. — Le présent avenant, qui est valable pour la durée de la convention elle-même, entrera en vigueur le ....

Les frais de timbre du présent avenant seront supportés par les sociétés Rouyer-Guillet, Coutanseaux aîné, J. de Courbiac et Cie et la Distillerie de la Cloche d'Or.

Fait en double, le

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant des expéditeurs.

3° Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

Homologations.

1er *mars* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français et régie départementale des voies ferrées du Dauphiné.** — Proposition tendant à relever de 81 F à 101 F par tonne la taxe de transbordement prévue pour les transports effectués aux conditions des tarifs ci-après et transitant par Jarrie-Vizille ou par Grenoble:

Tarif n° 7. — Chapitre 59, paragraphes Ier et III.

Tarif n° 12. — Chapitre 63.

Tarif n° 13. — Chapitre 59.

Tarif n° 14. — Chapitre 51, paragraphe II.

Tarif n° 17. — Chapitre 59, paragraphe II.

Tarif n° 18. — Chapitre 52, paragraphes Ier et 59.

Tarif n° 19. — Chapitre 52, paragraphe IV.

(*Journal officiel* des 10 et 24 février 1948.)

1er *mars* 1948. — **Houillères du bassin de la Loire.** — Proposition tendant à majorer de 4400 p. 100 les prix du tarif du cahier des charges du chemin de fer de Sorbiers. (*Journal officiel* des 3 et 17 février 1948.)

2 *mars* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à modifier la formule relative aux envois « par expédition » figurant:

1° Dans les tarifs généraux, chapitre 2 (tarif des expéditions de détail) tableau 1er (§§ 1er et 2);

2° Dans les tarifs suivants:

N° 3. — Chapitre 1er, paragraphe 1er; chapitre 2, paragraphe I-A, 2°, 3°; chapitre 6; chapitre 11; chapitre 51-A; chapitre 56, paragraphes 1er et 2 A, a); chapitre 61; conditions d'applications communes à tous les envois, titre III, alinéa D et C.

N° 6. — Chapitre 1er et dispositions spéciales à certains transports.

N° 10. — Chapitre 1er.

N° 14. — Chapitre 1er et dispositions spéciales à certains transports, paragraphe 1er, 1°.

N° 21. — Chapitre 1er.

N° 23. — Chapitre 1er, paragraphe 1er.

N° 25. — Chapitre 1er, paragraphe 1er.

N° 31 — Chapitre 2. (*Journal officiel* du 3 février 1948.)

Homologation accordée à titre provisoire, sous les réserves suivantes, acceptées par la Société nationale des chemins de fer français:

1° Au tarif n° 14, chapitre 1er, il faut: « par expédition de: « 60 kilog., 1.000 kilog. sans excéder 3.000 kilog., 3.000 kilog. sans excéder 5.000 kilog; au lieu de: « 60 kilog., 1.000 kilog., 3.000 kilog sans excéder 5.000 kilog. ».

Au tarif n° 14, b, Dispositions spéciales à certains transports: il faut: « I. marchandises non exportées »; au lieu de: « marchandises exportées ».

3° Au tarif n° 25, chapitre 1er, il faut: « par expéditions de: 60 kilog., 1.000 kilog. sans excéder 3.000 kilog., 3.000 kilog. sans excéder 5.000 kilog. »; au lieu de: « par expédition de 60 kilog., 1.000 kilog., 3.000 kilog. sans excéder 5.000 kilog. ».

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

VILLE DE PARIS

EMPRUNT MUNICIPAL DE 1912
(205 MILLIONS)

Liste des 17.091 numéros sortis au 235e tirage effectué le 5 février 1948 et dont les 88 premiers ont droit aux lots ci-après:

N° 166.517: **100.000** F.

N° 4.003: **10.000** F.

Nos 20.287, 262.870, 297.183, 547.533, 656.307, **1.000** F.

81 autres obligations remboursées chacune par 500 F:

33.550 35.333 55.480 75.666 97.948 104.551 111.473 113.570 138.498 178.038 191.446 193.587 200.281 201.328 202.068 222.499 224.877 231.619 233.906 235.038 235.789 237.777 265.885 266.539 267.134 268.864 274.972 278.793 281.126 283.214 285.829 294.316 294.539 294.819 295.788 296.422 300.382 329.985 330.358 330.972 350.150 361.344 367.165 372.600 374.404 381.113 397.497 404.328 430.620 432.308 433.566 442.368 447.692 464.209 469.020 469.748 471.154 480.023 483.478 491.973 493.505 511.580 511.076 570.224 572.092 575.570 577.232 585.351 593.578 597.054 598.413 637.710 642.451 653.588 668.415 672.997 702.773 706.374 709.106 709.966 714.722

58, 123, 142, 206, 304, 343, 354, 416, 490, 530, 536, 548, 616, 656, 753, 808, 852, 882, 928, 931, 944, 965, 986, 991—1.049, 71, 76, 83, 153, 266, 377, 426, 477, 491, 499, 509, 523, 556, 639, 737, 746, 779, 813, 820, 869, 889, 922—2.020, 40, 52, 99, 136, 195, 207, 253, 358, 382, 429, 467, 507, 514, 515, 533, 565, 673, 707, 738, 804, 811, 857, 865, 992—3.052, 59, 109, 110, 140, 209, 230, 261, 358, 361, 411, 432, 474, 543, 593, 629, 646, 688, 690, 724, 737, 755, 798, 801, 814, 822, 869, 901, 908, 927, 988—*4.003, 31, 56, 73, 82, 99, 118, 137, 215, 217, 251, 255, 321, 327, 400, 437, 463, 467, 594, 632, 658, 698, 719, 722, 731, 761, 777, 782, 791, 800, 858, 897, 899, 901, 929, 940—5.003, 35, 58, 85, 98, 184, 234, 354, 366, 374, 408, 445, 489, 490, 502, 552, 599, 613, 644, 681, 811, 889, 911, 919, 960, 976—6.018, 202, 241, 318, 360, 495, 496, 566, 594, 609, 639, 644, 778, 980, 992, 996, 997, 998—7.173, 210, 214, 229, 269, 392, 393, 447, 526, 540, 542, 622, 628, 671, 728, 731, 761, 828, 853, 987, 989—8.110, 189, 280, 319, 323, 337, 362, 379, 434, 441, 482, 498, 702, 754, 770, 859, 920, 926, 972—9.006, 54, 66, 77, 115, 157, 160, 196, 211, 218, 226, 241, 243, 248, 305, 348, 415, 432, 435, 470, 475, 490, 527, 535, 538, 566, 573, 577, 595, 608, 614, 675, 727, 760, 896, 905, 981, 990—10.090, 102, 126, 138, 156, 189, 280, 291, 368, 384, 423, 440, 490, 515, 531, 546, 570, 604, 689, 734, 764, 768 816, 897, 900, 971, 972—11.045, 48, 59, 150, 208, 232, 238, 292, 347, 373, 388, 400, 405, 433, 443, 526, 576, 677, 700, 738, 779, 899, 944—12.021, 44, 87, 178, 184, 226, 279, 301, 323, 398, 410, 419, 428, 443, 460, 467, 485, 499, 501, 544, 621, 690, 749, 775, 789, 819, 828, 865, 989—13.052, 139, 151, 221, 224, 240, 290, 297, 336, 371, 422, 426, 471, 531, 557, 563, 576, 587, 623, 666, 678, 702, 704, 767, 838, 845, 895, 905, 910, 934, 966, 973—14.091, 100, 102, 118, 151, 234, 249, 357, 382, 451, 495, 539, 555, 570, 705, 757, 820, 935, 942, 987—15.009, 173, 257, 279, 307, 326, 316, 421, 427, 462, 470, 550, 580, 680, 724, 791, 820, 867, 886, 904, 910, 994—16.087, 151, 179, 230, 289, 319, 393, 418, 468, 484, 547, 620, 667, 675, 879, 906, 934, 936—17.046, 134, 194, 237, 278, 349, 352, 368, 380, 484, 544, 669, 764, 775, 778, 803, 809, 817, 875, 928, 966—18.003, 27, 75, 76, 225, 396, 410, 437, 448, 450, 515, 525, 528, 531, 685, 687, 717, 733, 759, 768, 785, 809, 818, 826, 847—19.078, 101, 145, 170, 243, 324, 326, 374, 384, 403, 417, 425, 475, 506, 510, 535, 549, 590, 628, 670, 682, 703, 777, 840, 870, 946, 951.

20.031, 40, 64, 171, 179, 259, 273, 281, *287, 321, 343, 388, 401, 428, 453, 507, 583, 588, 678, 683, 698, 718, 822, 832, 880—21.026, 51, 71, 123, 208, 242, 266, 302, 358, 407, 410, 485, 508, 526, 563, 582, 588, 602, 664, 665, 714, 773, 898, 908—22.054, 59, 117, 334, 344, 350, 437, 473, 476, 477, 513, 659, 670, 682, 692, 776, 838, 849, 858, 886, 908, 985—23.037, 92, 109, 141, 155, 174, 202, 233, 323, 414, 418, 441, 522, 582, 673, 680, 692, 706, 750, 751, 790, 806, 904, 928, 952—24.020, 30, 62, 67, 74, 127, 155, 179, 229, 288, 306, 322, 330, 353, 433, 434, 574, 601, 609, 640, 642, 727, 839, 898, 914, 967, 974—25.020, 29, 30, 135, 242, 285, 295, 306, 338, 354, 444, 482, 502, 507, 513, 590, 621, 637, 693, 695, 710, 717, 902, 907, 943, 976—26.043, 80, 87, 94, 164, 184, 280, 300, 358, 379, 392, 432, 480, 524, 659, 668, 709, 759, 798, 836, 848, 849, 851, 859, 870, 915, 944—27.021, 33, 187, 297, 455, 573, 614, 773, 806, 869, 942—28.009, 95, 156, 161, 413, 456, 518, 577, 600, 638, 646, 694, 697, 708, 850—29.023, 33, 63, 87, 98, 161, 219, 304, 371, 558, 583, 689, 719, 800, 895, 926, 982, 996—30.219, 224, 239, 241, 242, 310, 315, 367, 372, 406, 409, 471, 505, 541, 584, 616, 743, 747, 785, 789, 899, 923, 950, 961—31.008, 61, 76, 80, 96, 101, 214, 222, 224, 251, 268, 272, 411, 590, 718, 724, 736, 762, 776, 784, 812, 872, 959, 986—32.008, 10, 102, 154, 192, 208, 221, 227, 274, 292, 302, 351, 361, 423, 466, 468, 469, 507, 538, 569, 655, 728, 758, 778, 899—33.075, 92, 146, 163, 345, 351, 391, 400, 504, *550, 553, 647, 724, 765, 987—34.033, 58, 114, 169, 195, 224, 271, 285, 413, 426, 431, 475, 500, 521, 611, 612, 614, 680, 685, 747, 834, 882, 884, 902, 956—35.015, 36, 46, 50, 81, 143, 204, 256, 282, 288, 317, 323, *333, 349, 355, 363, 380, 477, 563, 603, 608, 617, 669, 788, 810, 813, 832, 880, 890, 922, 958—36.060, 74, 96, 112, 182, 185, 203, 211, 265, 317, 399, 408, 464, 483, 497, 568, 573, 697, 702, 719, 812, 866—37.108, 142, 212, 213, 361, 520, 522, 544, 574, 651, 660, 828, 848, 872, 884, 907, 946, 956, 969, 975—38.006, 8, 43, 123, 132, 143, 149, 252, 269, 285, 337, 362, 545, 634, 684, 726, 776, 787, 800, 807, 821, 823, 887—39.064, 97, 108, 188, 205, 244, 245, 271, 314, 343, 384, 409, 423, 436, 587, 915, 918.

40.001, 71, 192, 214, 271, 274, 301, 354, 389, 456, 530, 560, 583, 585, 629, 632, 645, 696, 718, 756, 758, 796, 882, 894, 900, 935—41.042, 66, 70, 197, 198, 309, 342, 347, 401, 489, 491, 493, 495, 517, 643, 648, 729, 759, 908, 943, 996—42.053, 91, 124, 179, 181, 195, 234, 294, 295, 366, 420, 437, 449, 466, 500, 549, 581, 620, 670, 769, 877, 881, 953, 959, 988—43.050, 64, 66, 75, 110, 115, 128, 200, 201, 314, 328, 416, 449, 476, 513, 541, 674, 916, 934, 969, 999—44.020, 26, 76, 91, 163, 188, 286, 295, 324, 420, 451, 464, 682, 691, 850, 923, 926, 942, 975—45.022, 32, 46, 108, 110, 137, 160, 185, 241, 244, 244, 260, 281, 330, 354, 417, 431, 468, 491, 507, 514, 546, 562, 598, 602, 625, 627, 649, 651, 690, 754, 764, 769, 854, 860, 869, 982, 991—46.104, 210, 216, 240, 262, 352, 495, 559, 575, 585, 601, 639, 731, 782, 790, 821, 888, 956, 972—47.041, 54, 162, 230, 234, 246, 294, 368, 451, 457, 473, 489, 496, 560, 583, 630, 774, 775, 795, 799, 836, 873, 928—48.025, 60, 61, 64, 90, 101, 285, 294, 455, 499, 562, 570, 611, 663, 771, 781, 853, 870, 913, 939, 960, 984—49.072, 107, 139, 172, 283, 326, 412, 494, 558, 718, 765, 853, 941—50.009, 14, 51, 103, 112, 315, 336, 341, 461, 466, 610, 615, 664, 783, 791, 837, 853, 917, 920, 960, 996—51.023, 217, 296, 396, 434, 515, 608, 624, 637, 654, 754, 761, 770, 796, 813, 907, 928, 941, 956, 959, 982, 983—52.064, 109, 113, 125, 144, 163, 224, 225, 244, 255, 265, 266, 365, 369, 483, 520, 588, 599, 609, 784, 871, 891, 903, 916, 960, 967, 976—53.079, 111, 122, 127, 314, 374, 417, 418, 494, 504, 505, 553, 704, 733, 780, 787, 865, 869, 897, 962, 979, 991—54.067, 92, 130, 153, 190, 211, 237, 268, 317, 321, 324, 371, 376, 380, 392, 423, 493, 494, 505, 570, 610, 621, 659, 687, 701, 729, 783, 912—55.015, 78, 146, 188, 212, 215, 287, 294, 320, 365, 427, 445, 457, 477, *480, 500, 565, 642, 741, 824, 894, 901—56.040, 45, 121, 156, 192, 213, 277, 286, 320, 353, 422, 445, 549, 551, 555, 649, 748, 775, 798, 799, 805, 843, 862, 883, 885, 891, 920, 942, 951, 970, 975—57.044, 68, 71, 136, 146, 182, 187, 316, 321, 371, 433, 445, 543, 552, 601, 649, 667, 672, 673, 688, 893, 894, 905, 915, 918, 956, 957, 963, 974—58.072, 104, 111, 217, 220, 228, 271, 325, 378, 474, 528, 539, 551, 615, 620, 661, 689, 701, 726, 893—59.071, 142, 200, 209, 296, 326, 344, 410, 419, 451, 507, 519, 551, 586, 722, 823, 853, 860, 861.

60.011, 69, 91, 136, 177, 215, 226, 230, 237, 275, 321, 326, 403, 496, 535, 578, 655, 699, 710, 906, 923, 949, 977, 988—61.013, 34, 53, 58, 62, 185, 207, 217, 287, 292, 344, 369, 446, 478, 480, 496, 573, 681, 824, 834—62.015, 79, 252, 292, 299, 337, 356, 379, 391, 425, 510, 534, 545, 596, 633, 652, 665, 703, 748, 752, 777, 983, 988—63.132, 136, 237, 358, 363, 383, 384, 443, 479, 492, 512, 561, 642, 649, 708, 721, 731, 758, 810, 822, 825, 996, 997—64.014, 78, 85, 115, 135, 155, 161, 163, 174, 178, 184, 226, 242, 306, 308, 335, 486, 518, 520, 541, 562, 580, 634, 643, 647, 712, 716, 724, 733, 894, 936, 941, 979, 983—65.013, 37, 47, 86, 102, 115, 137, 237, 290, 296, 338, 359, 437, 468, 514, 525, 609, 620, 631, 685, 702, 780, 832, 877, 878, 966—66.007, 9, 64, 102, 115, 134, 135, 168, 169, 180, 336, 401, 403, 439, 548, 626, 660, 666, 697, 743, 796, 846, 886, 921, 961—67.094, 140, 209, 275, 285, 364, 440, 452, 503, 575, 584, 644, 659, 662, 719, 731, 737, 931—68.015, 79, 84, 89, 115, 155, 162, 170, 213, 290, 318, 372, 409, 422, 428, 512, 519, 520, 565, 629, 667, 716, 767, 772, 847, 880, 927—69.010, 14, 21, 52, 85, 120, 190, 207, 208, 272, 276, 289, 358, 371, 393, 467, 529, 561, 651, 721, 723, 726, 759, 760, 873, 918, 931—70.006, 21, 37, 69, 77, 96, 104, 128, 132, 142, 144, 161, 192, 221, 235, 257, 290, 315, 319, 363, 395, 414, 469, 488, 544, 528, 569, 750, 800, 863, 893, 931—71.001, 57, 63, 66, 71, 79, 119, 135, 137, 145, 173, 203, 205, 230, 342, 391, 428, 432, 523, 527, 546, 569, 602, 621, 645, 650, 669, 768, 797, 813, 833, 890, 957, 995—72.056, 126, 146, 191, 200, 240, 389, 390, 425, 452, 467, 516, 561, 642, 692, 741, 767, 808, 842, 892, 900—73.070, 188, 317, 319, 360, 403, 418, 426, 537, 644, 655, 705, 722, 731, 746, 806, 911, 952, 957, 967, 982—74.023, 96, 119, 229, 241, 247, 313, 359, 428, 445, 459, 460, 508, 509, 512, 517, 540, 603, 751, 762, 976, 985—75.002,

(*) Voir le tableau des lots.

20, 38, 39, 57, 74, 140, 250, 267, 318, 349, 404, 447, 453, 553, 570, *636, 677, 753, 812, 832, 941—76.002, 15, 48, 72, 150, 174, 227, 236, 256, 336, 381, 436, 486, 487, 521, 547, 641, 662, 803, 840, 915—77.000, 22, 33, 67, 254, 323, 429, 433, 462, 521, 527, 586, 625, 675, 848, 871 885, 897, 911, 949, 984—78.002, 23, 180, 261, 378, 470, 479, 519, 529, 562, 595, 604, 747, 766, 779, 822, 881, 883, 963—79.061, 77, 119, 153, 176, 192, 201, 221, 248, 251, 273, 326, 351, 366, 373, 391, 406, 412, 440, 525, 591, 649, 732, 814, 865, 882, 905, 908, 944, 962, 970.

80.020, 111, 157, 182, 213, 291, 313, 391, 427, 536, 646, 659, 673, 674, 699, 707, 807, 893, 930, 957—81.016, 37, 59, 94, 141, 160, 182, 188, 190, 229, 269, 331, 386, 408, 417, 423, 577, 587, 610, 631, 646, 664, 736, 781, 816, 817, 858, 886, 932, 955—82.037, 75, 92, 111, 120, 131, 143, 148, 151, 317, 340, 493, 631, 689, 727, 734, 739, 770, 793, 805, 844, 955, 987—83.143, 272, 324, 367, 418, 463, 490, 578, 603, 630, 645, 682, 702, 714, 736, 808, 931, 970—84.038, 71, 89, 111, 116, 201, 217, 265, 333, 478, 490, 493, 518, 703, 840, 972, 978—85.022, 134, 135, 200, 227, 284, 321, 331, 414, 462, 493, 579, 649, 654, 757, 851, 865, 881—86.050, 111, 123, 141, 306, 394, 399, 441, 444, 485, 512, 528, 551, 595, 628, 690, 763, 873, 885, 911, 963—87.009, 15, 43, 127, 129, 141, 142, 210, 249, 303, 308, 332, 380, 390, 509, 591, 596, 622, 646, 805, 879, 902, 921, 976—88.010, 147, 198, 213, 289, 323, 331, 333, 364, 457, 479, 496, 511, 566, 612, 633, 691, 739, 788, 858, 905, 930, 965, 973—89.010, 69, 83, 94, 114, 129, 192, 218, 227, 259, 268, 514, 612, 712, 790, 841, 915, 948, 968, 980—90.117, 206, 213, 325, 336, 498, 504, 606, 703, 718, 751, 782, 874—91.010, 56, 70, 215, 232, 253, 269, 411, 459, 471, 507, 537, 549, 567, 596, 648, 660, 668, 874, 913, 974—92.026, 51, 139, 149, 189, 219, 251, 320, 343, 344, 375, 443, 478, 522, 578, 596, 654, 720, 785, 817, 931, 941—93.075, 120, 160, 186, 359, 398, 403, 436, 553, 602, 658, 687, 699, 768, 837, 907, 912, 953—94.023, 154, 191, 239, 240, 255, 266, 295, 302, 356, 384, 402, 439, 442, 482, 509, 609, 631, 679, 784, 787, 817, 818, 849, 891, 895, 909, 980—95.015, 159, 163, 180, 181, 270, 299, 300, 330, 393, 432, 596, 602, 603, 750, 774, 810, 814, 878, 922, 931, 962, 995—96.020, 25, 63, 122, 170, 186, 291, 347, 350, 354, 357, 372, 473, 475, 487, 515, 521, 555, 661, 695, 719, 816, 822, 846, 847, 889, 998—97.013, 32, 41, 51, 88, 117, 140, 180, 138, 266, 318, 324, 446, 478, 484, 582, 689, 723, 741, 833, 855, 860, 867, 915, *918, 974—98.015, 68, 160, 162, 270, 288, 291, 597, 621, 676, 713, 711, 767, 878, 922, 971—99.001, 7, 14, 50, 180, 255, 312, 318, 421, 540, 589, 609, 611, 731, 710, 747, 799, 823, 827, 844, 880, 894, 922, 935, 937, 944, 968, 974.

100 238, 321, 333, 349, 367, 533, 589, 590, 703, 737, 751, 757, 798, 807, 923, 950, 984—101.017, 19, 53, 79, 143, 152, 173, 232, 276, 314, 326, 362, 414, 532, 586, 680, 686, 768, 801, 831, 935, 948, 971—102.038, 243, 331, 500, 527, 531, 538, 562, 612, 649, 688, 742, 770, 777, 856, 979, 984, 999—103.014, 106, 156, 183, 197, 378, 469, 506, 525, 597, 650, 654, 662, 718, 728, 808, 828, 913, 967, 984—104.000, 69, 106, 111, 138, 157, 202, 310, 353, 429, 447, 525, *551, 590, 598, 680, 688, 689, 693, 802, 811, 904, 908, 925, 956, 976—105.010, 35, 81, 116, 137, 148, 167, 210, 256, 365, 392, 426, 441, 465, 508, 524, 534, 545, 666, 678, 746, 835, 837, 855, 921, 925, 949, 962, 977—106.009, 33, 133, 179, 201, 234, 268, 329, 366, 393, 421, 448, 526, 541, 564, 730, 790, 796, 834, 856, 873, 887, 920, 959, 984—107.017, 31, 55, 118, 179, 191, 217, 226, 253, 330, 398, 403, 453, 479, 646, 649, 663, 673, 751, 753, 761, 771, 845, 848, 900, 987—108.008, 14, 37, 95, 105, 154, 182, 237, 275, 328, 391, 491, 553, 621, 626, 617, 649, 652, 735, 737, 756, 792, 840, 835, 864, 965, 968—109.006, 11, 17, 51, 65, 96, 195, 200, 206, 219, 220, 224, 237, 250, 255, 348, 366, 370, 393, 406, 473, 505, 646, 693, 759, 766, 825, 826, 850, 871, 944, 997—110.013, 27, 76, 175, 212, 247, 262, 271, 272, 302, 306, 324, 328, 344, 458, 471, 502, 507, 604, 732, 755, 780, 828, 880, 930—111.023, 25, 27, 44, 52, 116, 127, 188, 330, 408, 460, *473, 487, 505, 513, 533, 543, 562, 582, 619, 689, 704, 728, 760, 919, 950, 952, 989—112.027, 134, 285, 309, 315, 354, 396, 477, 487, 620, 803, 809, 835, 892, 926, 937—113.020, 89, 94, 157, 170, 242, 221, 289, 310, 366, 374, 469, 479, 509, 511, 517, 519, 568, *570, 597, 660, 714, 743, 815, 822, 859, 875, 915, 931, 988—114.005, 54, 60, 73, 110, 129, 185, 197, 198, 275, 285, 372, 487, 488, 507, 531, 553, 581, 597, 670, 751, 757, 844, 938—115.062, 101, 113, 135, 149, 223, 228, 281, 300, 313, 375, 437, 478, 450, 454, 457, 514, 569, 620, 640, 642, 692, 771, 773, 813, 828, 895, 966, 987—116.039, 71, 101, 137, 152, 153, 211, 255, 320, 431, 436, 450, 473, 475, 558, 575, 604, 742, 854, 886, 897—117.006, 51, 107, 119, 126, 136, 140, 147, 288, 360, 434, 504, 534, 561, 579, 588, 601, 621, 688, 747, 783, 924, 937—118.210, 229, 264, 272, 372, 618, 638, 663, 893, 938, 956, 960, 965, 973—119.027, 30, 56, 62, 66, 101, 165, 196, 269, 271, 280, 301, 366, 424, 426, 446, 519, 527, 679, 738, 788, 791, 805, 808, 873.

120.041, 46, 48 82, 88, 131, 161, 298, 341, 393, 429, 472, 505, 507, 565, 577, 582, 591, 616, 627, 628, 708, 755, 777, 781, 824, 830, 927—121.038, 259, 280, 295, 430, 478, 547, 591, 865, 970, 987—122.002, 14, 34, 102, 106, 120, 146, 172, 173, 191, 256, 329, 332, 388, 408, 426, 429, 574, 597, 608, 702, 719, 726, 768, 779, 786, 882, 942, 950, 970, 999—123.057, 104, 140, 172, 229, 334, 346, 353, 367, 414, 440, 481, 510, 656, 681, 716, 724, 787, 790, 809, 858, 889, 902, 907, 920—124.044, 146, 149, 228, 310, 379, 397, 536, 711, 789, 819, 856, 867, 925, 948—125.099, 122, 146, 152, 160, 384, 482, 491, 554, 578, 694, 759, 769, 793, 795, 819, 961, 981—126.014, 40, 76, 428, 551, 614, 717, 760, 770, 778, 862, 900, 931, 941, 964—127.120, 137, 173, 175, 244, 261, 273, 335, 369, 382, 470, 474, 479, 534, 592, 612, 624, 645, 662, 834, 884, 891, 930, 931, 950—128.021, 69, 73, 104, 112, 222, 276, 305, 309, 391, 407, 408, 450, 503, 815, 849, 878, 887, 939, 941, 994—129.143, 151, 187, 189, 207, 209, 216, 247, 312, 347, 370, 402, 422, 440, 450, 469, 473, 496, 534, 517, 615, 655, 692, 744, 751, 791, 847, 946, 964—130.102, 117, 225, 289, 318, 353, 362, 451, 586, 700, 706, 723, 837, 850, 907, 965, 971, 973, 988—131.023, 79, 102, 116, 233, 243, 255, 262, 288, 364, 441, 472, 489, 517, 553, 566, 603, 747, 820, 821, 833, 841, 870, 919, 959, 995—132.020, 129, 137, 264, 272, 292, 311, 346, 410, 487, 533, 570, 592, 645, 774, 797, 823, 916—133.011, 109, 197, 209, 213, 251, 254, 259, 286, 386, 411, 460, 462, 498, 540, 626, 642, 674, 747, 793, 816, 826, 898—134.039, 40, 181, 187, 229, 315, 396, 580, 651, 741, 767, 769, 811, 896—135008, 21, 42, 56, 124, 295, 387, 421, 455, 507, 537, 543, 686, 729, 739, 841, 845, 889, 961—136.062, 73, 97, 138, 229, 252, 306, 329, 348, 354, 358, 451, 452, 485, 520, 632, 636, 642, 658, 679, 689, 812, 882, 902, 982—137.012, 203, 235, 248, 280, 323, 399, 407, 444, 529, 538, 573, 636, 687, 690, 706, 729, 805, 837, 847, 959, 980—138.019, 101, 114, 121, 173, 213, 239, 240, 285, 290, 329, 367, 377, 454, 491, *498, 505, 562, 587, 597, 604, 605, 625, 672, 718, 740, 804, 832, 898, 910, 940—139.003, 51, 81, 184, 188, 213, 268, 270, 310, 349, 382, 474, 505, 662, 682, 710, 755, 799, 956, 992, 998.

140.015, 18, 65, 77, 162, 180, 186, 273, 299, 329, 387, 389, 391, 425, 459, 488, 497, 508, 531, 534, 585, 623, 641, 661, 709, 770, 808, 821, 858, 871, 904, 911—141.017, 125, 184, 199, 205, 244, 268, 355, 413, 420, 495, 559, 665, 691, 715, 780, 861, 902, 904, 905, 929, 960—142.024, 121, 123, 127, 198, 218, 437, 452, 460, 483, 499, 505, 506, 541, 541, 612, 648, 678, 701, 724, 804, 806, 868, 871, 876, 991—143.010, 108, 157, 180, 192, 217, 408, 454, 503, 519, 591, 721, 752, 761, 767, 812, 850, 896, 911, 916, 918, 945, 960—144.040, 49, 101, 116, 138, 139, 162, 171, 185, 277, 381, 418, 429, 469, 491, 558, 613, 625, 638, 663, 666, 677, 689, 743, 757, 792, 837, 932, 987—145.119, 148, 168, 225, 252, 344, 366, 374, 427, 525, 580, 624, 677, 710, 821—146.016, 49, 159, 274, 275, 324, 384, 414, 427, 490, 504, 513, 521, 592, 646, 761, 793, 805, 815, 867, 921, 971, 998—147.073, 122, 209, 502, 525, 526, 549, 597, 610, 675, 727, 793, 819, 831, 858, 872, 875, 884, 975—148.014, 22, 38, 78, 81, 89, 98, 235, 256, 270, 284, 358, 491, 526, 591, 630, 643, 644, 674, 681, 710, 743, 749, 799, 822, 940, 941, 955—149.007, 16, 82, 105, 209, 210, 268, 279, 326, 332, 366, 369, 377, 405, 517, 538, 562, 747, 829, 862, 869, 890, 898, 900, 941, 998—150.027, 35, 78, 109, 141, 157, 170, 195, 262, 314, 364, 402, 446, 478, 520, 553, 597, 606, 791, 807, 864, 957, 970—151.002, 9, 23, 167, 196, 245, 252, 265, 267, 309, 446, 519, 527, 572, 619, 721, 808, 841, 849, 904, 905, 907, 918, 924, 979—152.003, 6, 28, 125, 170, 200, 219, 366, 458, 461, 463, 551, 555, 618, 622, 638, 667, 684, 767, 821, 927, 980, 997—153.079, 86, 115, 163, 186, 200, 215, 221, 318, 320, 332, 437, 450, 451, 466, 479, 511, 548, 630—154.019, 62, 65, 72, 146, 170, 172, 200, 206, 232, 260, 262, 335, 371, 379, 445, 471, 539, 561, 585, 641, 707, 718, 760, 766, 787, 789, 801, 838, 840, 889, 931, 958, 992—155.010, 31, 207, 252, 263, 366, 371, 395, 480, 494, 520, 531, 582, 609, 621, 630, 662, 878, 960—156.005, 6, 32, 82, 137, 191, 227, 259, 291, 513, 624, 627, 688, 710, 780, 793, 923, 933, 944—157.015, 40, 98, 120, 145, 158, 192, 263, 265, 268, 332, 385, 386, 412, 455, 551, 575, 592, 600, 629, 648, 660, 706, 751, 759, 762, 784, 786, 916, 960, 977—158.000, 56, 134, 160, 184, 315, 361, 492, 562, 578, 598, 620, 639, 646, 668, 703, 734, 753, 754, 858, 866—159061, 111, 143, 221, 234, 299, 316, 332, 370, 371, 400, 413, 443, 450, 513, 556, 563, 603, 657, 681, 721, 818, 833, 849, 874, 889, 983.

160.026, 46, 74, 133, 155, 176, 201, 228, 261, 268, 293, 398, 437, 497, 604, 623, 651, 671, 757, 777, 810, 821, 835, 881, 883, 903, 920, 967—161.029, 126, 206, 267, 328, 365, 405, 429, 440, 539, 661, 668, 696, 727, 761, 772, 783, 801, 812, 872, 928, 968, 973—162.003, 90, 111, 128, 129, 220, 228, 385, 429, 609, 613, 650, 667, 727, 730, 763, 775, 806, 845, 862, 863, 932—163.020, 94, 119, 123, 158, 194, 211, 239, 246, 255, 315, 331, 401, 418, 497, 544, 582, 590, 617, 652, 655, 727, 760, 808, 871, 924, 950, 955, 971, 980, 996—164.065, 109, 116, 128, 169, 253, 259, 271, 295, 298, 349, 390, 501, 504, 509, 529, 566, 573, 588, 623, 691, 701, 950—165.003, 5, 35, 41, 236, 311, 378, 383, 397, 480, 520, 583, 672, 676, 688, 693, 710, 726, 749, 863, 889, 919—166.004, 207, 224, 238, 325, 329, 388, 468, 483, 516, *517, 553, 563, 633, 691, 703, 709, 731, 736, 739, 759, 974, 978—167.022, 31, 75, 80, 134, 246, 272, 358, 373, 390, 395, 438, 499, 518, 539, 540, 546, 601, 647, 735, 754, 789, 884, 956, 978, 979, 985—168.014, 17, 85, 92, 162, 178, 247, 248, 359, 365, 395, 436, 445, 450, 578, 620, 622, 655, 696, 713, 714, 752, 774, 798, 837, 875, 971—169.037, 101, 105, 116, 180, 204, 250, 330, 335, 362, 383, 415, 421, 431, 445, 458, 559, 577, 732, 782, 797—170.004, 12, 45, 46, 52, 55, 85, 89, 90, 91, 149, 163, 166, 198, 200, 233, 244, 321, 346, 403, 506, 589, 651, 677, 697, 729, 749, 754, 766, 785, 796, 807, 845, 911, 971, 990—171.011, 32, 135, 136, 216, 218, 219, 277, 299, 351, 382, 383, 414, 443, 488, 566, 623, 630, 636, 699, 806, 842, 861, 920, 933, 945, 948, 992—172.113, 125, 139, 173, 272, 287, 292, 293, 308, 383, 429, 473, 489, 510, 515, 542, 541, 556, 584, 585, 643, 670, 701, 743, 766, 793, 828, 830—173.010, 47, 151, 238, 353, 511, 517, 613, 627, 704, 765, 781, 786, 929, 939, 947, 959, 966—174.021, 32, 115, 147, 168, 188, 201, 307, 365, 419, 449, 486, 517, 633, 750, 818, 830, 972—175.029, 64, 250, 279, 313, 339, 465, 472, 493, 524, 607, 634, 647, 675, 686, 866, 903, 930, 952—176.137, 152, 265, 292, 348, 381, 382, 391, 443, 452, 478, 519, 647, 715, 728, 762, 776, 865, 875, 991—177.014, 112, 153, 171, 241, 345, 409, 444, 538, 584, 612, 664, 677, 692, 791, 881, 936, 937, 938, 966—*178.038, 41, 130, 239, 292, 329, 382, 427, 491, 512, 514, 585, 611, 632, 647, 727, 813, 880—179.006, 109, 128, 326, 356, 379, 490, 587, 595, 610, 616, 716, 723, 770, 814, 918, 951, 991.

180.065, 250, 252, 268, 339, 340, 359, 364, 475, 569, 615, 629, 645, 706, 804, 842, 937, 992, 994—181.000, 2, 58, 71, 80, 88, 150, 213, 239, 302, 368, 406, 418, 427, 477, 479, 493, 497, 603, 614, 639, 707, 734, 776, 784, 822, 869, 942, 948, 975, 993—182.005, 116, 148, 152, 157, 210, 239, 265, 349, 358, 372, 389, 501, 503, 513, 525, 539, 554, 556, 593, 651, 652, 654, 664, 665, 717, 724, 759, 817, 877, 950, 969, 974, 978—183.063, 104, 120, 139, 163, 174, 187, 217, 221, 223, 236, 252, 291, 392, 405, 406, 496, 516, 557, 588, 600, 614, 674, 698, 761, 771, 869, 927, 929—184.033, 99, 110, 116, 117, 128, 131, 135, 136, 150, 164, 199, 205, 249, 269, 296, 333, 334, 437, 490, 497, 535, 536, 597, 673, 679, 687, 722, 741, 768, 801, 820, 878, 895, 936, 980—185.005, 12, 130, 165, 174, 231, 262, 303, 373, 397, 485, 492, 532, 624, 630, 691, 734, 793, 836, 843, 848, 986—186.047, 52, 78, 90, 124, 172, 184, 205, 231, 363, 520, 554, 659, 664, 719, 724, 725, 745, 756, 763, 793, 806, 842, 880, 976—187.086, 89, 111, 124, 136, 189, 227, 265, 278, 325, 361, 471, 484, 679, 817, 922, 943—188.009, 16, 33, 171, 200, 266, 273, 278, 281, 371, 375, 499, 510, 521, 524, 625, 718, 724, 745, 753, 758, 778, 801—189.026, 45, 50, 76, 123, 244, 372, 412, 434, 451, 486, 495, 733, 744, 783, 805, 807, 836—190.016, 78, 111, 119, 133, 166, 169, 174, 187, 188, 196, 216, 229, 269, 304, 335, 369, 403, 431, 473, 544, 555, 565, 615, 617, 728, 730, 811, 890, 892, 915—191.008, 47, 57, 59, 87, 97, 105, 125, 127, 148, 183, 217, 232, 283, 297, 364, 372, 440, 446, 457, 547, 548, 554, 600, 606, 640, 650, 689, 750, 897, 899, 950—192.038, 52, 81, 102, 181, 329, 380, 400, 402, 403, 484, 520, 571 587, 632, 705, 737, 869, 876, 921—193.123, 137, 188, 207, 295, 296, 344, 348, 361, 422, 479, 536, *587, 703, 731, 796, 819, 847, 853, 913, 983—194.012, 42, 162, 196, 233, 301, 304, 326, 329, 364, 370, 399, 464, 504, 513, 514, 598, 604, 637, 674, 690, 726, 776, 784, 808, 876, 909, 911, 945, 987, 988—195.007, 89, 124, 140, 143, 217, 228, 335, 362, 377, 504, 521, 537, 580, 593, 594, 619,

728, 854, 872, 928—196.009, 25, 37, 113, 164, 218, 220, 252, 265, 360, 414, 428, 436, 460, 476, 509, 595, 613, 631, 633, 642, 673, 771, 791, 816, 870, 922—197.030, 111, 154, 162, 281, 291, 292, 300, 302, 354, 357, 358, 370, 371, 430, 435, 460, 466, 469, 513, 540, 559, 648, 655, 744, 726, 742, 758, 772, 827, 881, 897, 967—198.008, 28, 84, 99, 127, 177, 187, 203, 273, 275, 323, 343, 378, 448, 474, 511, 561, 562, 654, 707, 786, 822, 909—199.123, 145, 156, 174, 183, 276, 290, 326, 368, 454, 465, 501, 610, 718, 773, 806, 840, 860, 938, 940, 959.

200.034, 49, 218, 219, 254, 266, *281, 295, 336, 441, 446, 530, 535, 557, 609, 638, 654, 704, 724, 799, 813, 836, 852, 860, 867, 919, 942—201.005, 49, 108, 464, 243, 293, 316, *328, 437, 476, 483, 520, 563, 594, 653, 661, 679, 731, 739, 762, 782, 786, 794, 807. 870, 913, 992—202.066, *68, 103, 113, 149, 181, 201, 218, 228, 237, 260, 334, 336, 337, 367, 464, 559, 654, 661, 669, 745, 749, 761, 810, 825, 871, 912, 930—203.061, 91, 174, 185, 281, 291, 346, 377, 454, 469, 474, 476, 524, 532, 603, 702, 847, 895, 933, 952, 965, 990—204.012, 95, 115, 137, 212, 332, 353, 395, 398, 418, 432, 435, 531, 623, 685, 699, 701, 715, 783, 795, 918, 947—205.003, 28, 57, 75, 166, 167, 181, 205, 259, 268, 372, 378, 415, 509, 552, 557, 558, 591, 631, 632, 645, 671, 717, 791, 833, 895, 913, 948, 975, 980, 989—206.027, 50, 52, 172, 179, 197, 215, 261, 287, 326, 374, 426, 429, 583, 608, 668, 693, 714, 787, 840, 855, 990, 995—207.016, 30, 52, 114, 139, 154, 183, 232, 278, 366, 419, 444, 459, 464, 493, 578, 761, 802, 806, 966—208.002, 23, 35, 53, 62, 73, 95, 102, 114, 210, 291, 329, 406, 409, 437, 452, 539, 583, 685, 703, 745, 764, 918, 964, 986, 989, 990—209.007, 198, 301, 321, 415, 505, 553, 593, 610, 630, 641, 689, 699, 701, 729, 761, 777, 782, 797, 811, 867, 908, 937, 997—210.019, 33, 37, 39, 55, 134, 141, 188, 191, 346, 366, 441, 499, 510, 521, 602, 633, 645, 691, 759, 797, 843, 854, 858, 874, 931, 935, 967, 993—211.033, 113, 114, 147, 211, 241, 426, 611, 622, 661, 672, 674, 732, 809, 833, 851, 889, 903, 924, 937, 948—212.000, 9, 33, 34, 64, 185, 280, 291, 348, 357, 428, 630, 672, 716, 729, 730, 750, 772, 819, 826, 827, 841, 843, 847, 857, 910, 946, 950—213.000, 38, 66, 135, 150, 153, 159, 168, 170, 234, 297, 385, 404, 526, 657, 735, 802, 807, 857, 864, 867, 883, 910—214.039, 42, 45, 46, 79, 83, 237, 241, 287, 401, 454, 482, 486, 512, 501, 594, 613, 717, 755, 890, 950, 964—215.048, 135, 220, 264, 399, 440, 468, 521 532, 536, 553, 605, 612—216.039.71, 106, 157, 186, 300, 356, 358, 378, 402, 407, 413, 450, 466, 725, 775, 831—217.008, 32, 70, 79, 143, 149, 155, 190, 209, 364, 477, 514, 603, 643, 657, 700, 754, 786, 798, 819, 872, 904—218.122, 181, 230, 253, 280, 359, 381, 398, 409, 447, 565, 571, 591, 665, 689, 708, 719, 735, 810, 814, 815, 829, 881, 975, 990—219.046, 107, 164, 263, 284, 320, 322, 435, 496, 514, 521, 542, 617, 647, 702, 712, 740, 752, 786, 793, 885, 962.

220.031, 32, 140, 155, 214, 277, 315, 338, 369, 465, 516, 527, 580, 683, 742, 783, 918, 959, 975—221.002, 22, 43, 71, 129, 245, 263, 268, 329, 347, 384, 404, 422, 436, 438, 540, 588, 620, 626, 703, 729, 740, 765, 779, 844, 862, 921, 935, 958—222.009, 64, 108, 144, 154, 249, 252, 270, 276, 303, 304, 337, 359, 425, 479, *499, 531, 534, 616, 624, 697, 730, 736, 757, 765, 810, 824, 844, 887, 917, 925, 995—223.042, 274, 469, 559, 616, 626, 631, 678, 776, 805, 826, 986—224.050, 66, 70, 94, 139, 150, 151, 179, 207, 282, 339, 352, 375, 426, 430, 433, 440, 484, 491, 496, 516, 559, 671, 674, 764, 837, 856, 867, *877, 983—225.036, 52, 94, 139, 159, 174, 261, 339, 362, 368, 400, 415, 422, 465, 480, 546, 687, 696, 709, 766, 794, 813, 873, 973—226.003, 70, 174, 232, 248, 255, 265, 277, 349, 361, 417, 431, 585, 675, 798, 822, 862, 863, 883, 917, 931—227.005, 54, 213, 286, 296, 306, 346, 445, 477, 533, 597, 651, 687, 701, 757, 766, 805, 826, 854, 865, 920, 983, 987—228.031, 59, 63, 116, 134, 170, 305, 333, 378, 390, 394, 443, 460, 530, 531, 537, 606, 634, 646, 706, 771, 780, 964, 980—229.015, 108, 210, 222, 266, 310, 329, 341, 384, 488, 547, 550, 593, 637, 648, 664, 672, 676, 693, 764, 865, 935, 975—230.016, 38, 54, 59, 130, 307, 322, 352, 360, 367, 386, 398, 423, 439, 448, 477, 480, 486, 515, 519, 537, 654, 671, 677, 701, 745, 752, 756, 812, 822, 834, 920, 979—231.058, 115, 174, 204, 205, 319, 366, 404, 440, 589, *619, 676, 699, 712, 774, 815, 832, 836, 853, 868, 871, 887, 913, 914, 917, 941, 983—232.044, 86, 131, 168, 247, 293, 325, 368, 394, 409, 423, 428, 429, 595, 598, 607, 709, 715, 798, 886, 986—233.009, 43, 52, 179, 216, 248, 259, 322, 333, 341, 384, 390, 442, 460, 482, 485, 497, 612, 624, 640, 766, 800, 818, 831, 839, *906—234.083, 101, 172, 211, 244, 327, 337, 385, 457, 500, 557, 641, 623, 628, 670, 749, 753, 756, 848, 883—235.005, *38, 39, 113, 153, 160, 167, 234, 252, 321, 352, 410, 452, 547, 576, 601, 621, 700, 731, 789, 790, 809, 827, 854, 889, 896, 989, 992—236.132, 198, 228, 256, 291, 414, 420, 564, 566, 572, 606, 653, 661, 757, 785, 823, 848, 927, 944—237.013, 71, 76, 107, 159, 172, 183, 210, 219, 339, 343, 381, 431, 432, 475, 498, 525, 543, 583, 595, 598, 606, 625, 633, 676, 683, *777, 780, 846, 853, 900, 921, 945, 980, 998—238.024, 36, 88, 97, 100, 103, 114, 135, 249, 261, 267, 335, 413, 417, 464, 521, 664, 688, 730, 769, 809, 817, 821, 831, 849, 859, 892, 947—239.011, 42, 126, 146, 178, 194, 201, 234, 236, 240, 249, 260, 269, 372, 485, 494, 509, 527, 553, 555, 594, 616, 645, 812, 875, 921, 931, 943, 944.

240.004, 95, 97, 123, 203, 319, 349, 480, 565, 595, 602, 645, 736, 762, 830, 966—241.028, 40, 50, 111, 128, 157, 162, 361, 412, 528, 556, 657, 663, 675, 770, 824, 869, 958, 991—242.067, 131, 209, 231, 259, 289, 355, 416, 450, 477, 502, 533, 547, 587, 589, 635, 641, 714, 727, 824, 834, 926, 935—243.032, 84, 133, 229, 230, 234, 252, 276, 280, 283, 289, 311, 367, 428, 477, 619, 663, 699, 730, 770, 863, 920, 999—244.033, 128, 148, 153, 169, 243, 273, 287, 307, 401, 434, 440, 474, 527, 574, 731, 759, 815—245.005, 46, 118, 228, 265, 363, 387, 391, 394, 476, 503, 529, 533, 545, 582, 591, 595, 621, 629, 684, 764, 777, 854, 922, 940—246.000, 125, 140, 219, 233, 269, 361, 751, 782, 796, 847, 875, 913, 964—247.008, 59, 189, 210, 284, 468, 491, 504, 565, 566, 608, 638, 648, 654, 705, 886, 913, 919—248.008, 13, 31, 140, 187, 231, 280, 347, 353, 420, 594, 609, 643, 674, 687, 875, 899, 979—249.006, 82, 89, 123, 175, 189, 273, 281, 339, 362, 365, 381, 401, 526, 531, 545, 549, 555, 567, 572, 735, 759, 775, 778, 789, 871, 943—250.019, 26, 35, 40, 55, 79, 121, 156, 175, 216, 356, 387, 399, 491, 575, 587, 655, 705, 968—251.109, 213, 247, 281, 315, 316, 339, 354, 463, 473, 619, 626, 666, 739, 745, 764, 774, 827, 843, 912, 984—252.008, 28, 71, 80, 87, 96, 138, 150, 272, 424, 436, 464, 554, 559, 563, 608, 680, 684, 731, 776, 792, 821, 824, 841, 888, 896, 905, 921, 930, 960—253.015, 20, 24 ,91, 239, 280, 475, 518, 689, 718, 805, 860, 894, 898, 935, 940—254.044, 75, 256, 268, 281, 326, 352, 426, 440, 490, 497, 524, 552, 595, 598, 601, 604, 642, 679, 680, 756, 894, 924, 989—255.047, 185, 216, 239, 269, 290, 307, 354, 363, 379, 392, 396, 406, 429, 469, 513, 560, 708, 724, 728, 771, 792, 826, 844, 901, 917, 948, 981—256.005, 78, 89, 313, 314, 337, 447, 461, 476, 483, 532, 620, 727, 782, 809, 848, 857, 930—257.000, 35, 48, 51, 91, 92, 116, 181, 211, 255, 289, 295, 314, 349, 448, 615, 624, 725, 732, 747, 859, 999—258.042, 66, 103, 214, 229, 338, 353, 406, 562, 653, 672, 711, 717, 771, 784, 807 ,822, 823, 841, 870, 918, 976—259.000, 40, 132, 180, 318, 360, 384, 397, 476, 517, 559, 619, 702, 773, 790, 860, 935, 954.

260.006, 16, 55, 106, 297, 300, 387, 399, 412, 422, 467, 477, 494, 507, 545, 568, 618, 622, 662, 664, 697, 761, 891, 896, 905, 938, 981, 988—261.046, 81, 211, 260, 346, 357, 397, 479, 574, 772, 909, 910, 938, 993—262.082, 155, 311, 329, 338, 403, 412, 427, 503, 529, 570, 594, 763, 809, *870—263.002, 24, 45, 74, 78, 79, 89, 156, 157, 260, 264, 402, 407, 410, 420, 426, 438, 440, 451, 523, 542, 543, 548, 554, 579, 587, 601, 635, 676, 702, 709, 725, 916, 931, 987 264.001, 55, 61, 136, 141, 192, 364, 442, 497, 517, 560, 581, 583, 632, 773, 819, 820, 830, 892, 909, 930, 987, 994—265.011, 70, 73, 92, 95, 98, 140, 147, 162, 202, 263, 439, 476, 507, 565, 581, 613, 689, 709, 824, *885, 943, 962—266.059, 117, 125, 168, 271, 275, 283, 294, 303, 361, 401, 421, 440, 530, *539, 548, 562, 600, 652, 664, 688, 698, 745, 746, 762, 798, 833, 898, 940, 949, 950, 964, 992—267.006, 28, 44, 61, 103, 111. *134, 161, 201, 220, 235, 294, 301, 334, 346, 440, 478, 609, 687, 690, 695, 792, 824, 891, 904, 986—268.094, 132, 169, 173, 176, 328, 344, 397, 405, 427, 434, 463, 558, 569, 589, 593, 605, 631, 652, 657, 697, 698, 707, 742, 786, *864, 964, 972, 981—269.092, 127, 218, 222, 298, 365, 421, 432. 435, 489, 510, 524, 555, 564, 594, 607, 618, 709, 741, 742, 775, 776, 803, 818, 849, 853, 948, 959—270.097, 115, 127, 128, 150, 188, 318, 323, 341, 389, 398, 401, 402, 444, 481, 491, 515, 594, 685, 725, 741, 745, 807, 809, 865, 877, 882, 901, 925, 987, 990—271.003. 122, 130, 141, 184, 241, 309, 315, 317, 373, 447, 574, 585, 615, 624, 631, 639, 741, 793, 878, 912, 923, 949, 966—272.008, 57, 89, 142, 192, 227, 246, 247, 250, 379, 380, 415, 441, 462, 493, 536, 562, 567, 589, 668, 817, 831, 898, 978, 985—273.102. 122, 150, 175, 178, 221, 269, 280, 305, 327, 431, 454, 466, 476, 819, 850, 862—274.001, 25, 111, 129, 148, 200, 293, 302, 305, 311, 341, 355, 380, 504, 543, 552, 590, 651, 804, 813, 879, 916, 918, 919, 931, 948, 962, 965, *972—275.089, 136, 186, 196, 227, 293, 301, 332, 340, 435, 510, 517, 523, 603, 624, 634, 703, 930, 966, 978, 992—276.010, 14, 78, 95, 210, 275, 323, 360, 370, 399, 431, 468, 504, 538, 550, 569, 576, 706, 781, 801, 816, 925, 973—277.013, 91, 107, 123, 127, 154, 236, 274, 472, 489, 539, 579, 615, 647, 824, 849, 853, 939, 963—278.021, 71, 95, 103, 121, 185, 237, 304, 402, 408, 448, 465, 532, 587, 642, 667, 686, 708, *793, 916, 944—279.059, 143, 147, 184, 216, 217, 325, 474, 491, 571, 608, 613, 626, 682, 720, 883, 920, 921.

280.030, 42, 155, 229, 234, 284, 292, 296, 341, 380, 386, 388, 445, 522, 578, 654, 693, 760, 766, 825, 832, 919, 945, 959, 982, 988—281.038, 42, 55, *126, 127, 156, 159, 166, 185, 203, 370, 378, 385, 392, 411, 427, 494, 518, 540, 570, 585, 614, 615, 663, 692, 749, 843, 892, 901, 906, 982—282.127, 296, 309, 410, 420, 445, 469, 496, 559, 602, 666, 691, 740, 792, 802, 864, 892, 927—283.067, 122, 151, 197, *214, 237, 245, 330, 383, 444, 484, 492, 501, 524, 529, 534, 539, 569, 588, 640, 742, 775, 799, 814, 818, 856, 883, 943—284.071, 77, 98, 136, 202, 218, 315, 370, 398, 470, 480, 495, 514, 645, 684, 691, 709, 746, 842, 863, 907—285.146, 153, 166, 207, 227, 228, 274, 289, 315, 386, 486, 500, 514, 535, 540, 544, 693, 702, *829, 866, 934, 953, 983—286.052, 55, 65, 156, 189, 224, 302, 326, 328, 432, 480, 562, 564, 565, 573, 643, 658, 707, 736, 831, 863, 892, 922, 967, 985, 995—287.075, 183, 393, 480, 489, 570, 584, 626, 755, 771, 810, 813, 826, 839, 882, 894, 903, 951, 988, 989—288.072, 116, 135, 203, 265, 312, 330, 350, 374, 402, 417, 422, 455, 459, 521, 577, 700, 744, 766, 811, 821, 992—289.010, 24, 86, 163, 168, 247, 281, 368, 375, 437, 502, 715, 728, 735, 761, 873, 916, 924, 954, 997—290.023, 31, 59, 74, 150, 154, 209, 221, 297, 387, 404, 423, 456, 520, 535, 541, 547, 728, 736, 793, 815, 857, 882, 953, 972, 973, 986—291.002, 48, 69, 122, 133, 134, 152, 245, 321, 372, 374, 449, 531, 756, 787, 832, 841, 850, 866, 902, 968, 985—292.068, 69, 73, 123, 220, 253, 302, 306, 319, 367, 415, 417, 445, 490, 504, 553, 560, 653, 654, 686, 697, 808, 853, 868, 907, 925, 984—293.097, 121, 239, 255, 300, 397, 438, 564, 616, 627, 630, 650, 656, 661, 684. 696, 746—294.056, 86, 115, 214, 253, 256, 285, *316, 321, 322, 366, 412, 480, *539, 540, 559, 574, 596, 616, 644, 715, 813, *819, 830, 839, 847, 910, 935—295.008, 104, 175, 235, 259, 278, 281, 300, 419, 559, 570, 644, 651, 662, 676, 680, 708, 730, *788, 799, 844, 846, 891, 911, 946—296.018, 20, 40, 77, 120, 137, 193, 200, 228, 368, 414, *422, 432, 461, 518, 523, 585, 677, 682, 723, 724, 730, 799, 858, 889, 910, 955, 967, 985—297.017, *183, 209, 225, 273, 320, 357, 361, 440, 445, 447, 500, 522, 553, 636, 675, 724, 737, 738, 840, 906, 925, 934, 942, 959—298.193, 209, 227, 246, 276, 345, 354, 381, 390, 397, 407, 440, 488, 505, 515, 588, 589, 599, 635, 729, 739, 877, 988, 993—299.069, 109, 119, 186, 209, 307, 317, 371, 418, 422, 443, 446, 517, 526, 614, 655, 698, 771, 829, 864, 893, 927, 940, 950.

300.112, 113, 163, 230, 258, 268, *382, 444, 492, 537, 592, 593, 669, 733, 764, 776, 844, 923, 931, 935, 992—301.041. 57, 61, 81, 114, 121, 150, 176, 185, 200, 223, 262, 342, 397, 428, 429, 496, 563, 575, 583, 598, 626, 685, 767, 799, 826, 888, 950, 963, 985—302.004, 148, 165, 224, 253, 267, 334, 419, 425, 465, 492, 498, 517, 615, 622, 674, 717, 853, 866, 869, 870, 896, 945, 962, 977—303.030, 66, 84, 96, 143, 154, 197, 283, 297, 391, 466, 558, 631, 671, 704, 721, 736, 738, 780, 791, 809, 841, 876, 881, 905, 950, 964—304.019, 22, 78, 83, 237, 274, 334, 362, 415, 442, 468, 484, 609, 610, 625, 711, 723, 813, 816, 875, 888, 916, 926, 937, 946, 986—305.021, 57, 95, 154, 163, 240, 242, 251, 291, 399, 410, 439, 448, 472, 474, 475, 538, 539, 553, 556, 580, 592, 619, 689, 746, 765, 774, 798, 812, 826, 842, 857, 859, 936, 970, 991—306.006, 48, 81, 115, 118, 237, 246, 260, 263, 414, 433, 492, 523, 554, 568, 588, 607, 674, 705, 742, 745, 763, 861, 909—307.034, 58, 61, 101, 118, 140, 153, 173, 219, 221, 239, 264, 344, 390, 591, 663, 670, 705, 739, 807, 853, 867, 896—308.006, 10, 70, 72, 102, 151, 212, 435, 507, 583, 596, 640, 748, 802, 843, 915, 921, 944, 958, 971. 992—309.044, 50, 97, 153, 150, 177, 189, 217, 218, 223, 236, 245, 254, 271, 273, 293, 365, 372, 396, 527, 546, 550, 649, 655, 776, 796, 815, 863, 875, 934—310.046, 97, 118, 210, 217, 258, 291, 335, 337, 345, 392, 419, 450, 483, 492, 511, 530. 561, 638, 743, 838, 854, 896, 902, 923, 928, 932, 959, 981—311.020, 53, 64, 147, 160, 171, 231, 241, 263, 374, 470, 542, 557, 560, 679, 743, 769, 865, 879, 886, 926—312.064, 139. 144, 184, 243. 360, 401, 483. 589, 627, 677, 714, 939, 947, 968—313.103,

137, 211, 233, 260, 313, 338, 481, 514, 526, 560, 563, 668, 714, 747, 768, 780, 812, 854, 901, 902, 934, 935, 942—314.009, 67, 70, 101, 118, 155, 183, 210, 233, 261, 336, 363, 376, 578, 661, 695, 818, 872, 907, 918—315.026, 151, 205, 211, 296, 330, 365, 376, 377, 478, 497, 551, 605, 718, 733, 820, 880, 894, 943, 962—316.203, 209, 211, 321, 354, 366, 371, 471, 514, 519, 568, 623, 641, 657, 749, 759, 882, 904, 924, 943, 952, 954—317.064, 111, 140, 185, 200, 222, 252, 264, 306, 329, 442, 451, 547, 585, 594, 601, 627, 642, 787, 845—318.035, 91, 100, 136, 146, 175, 211, 214, 271, 279, 309, 343, 355, 413, 439, 481, 483, 510, 582, 589, 614, 646, 671, 724, 783, 812, 884, 940, 941, 951, 955, 957, 975—319.036, 70, 207, 250, 354, 386, 444, 520, 661, 693, 695, 758, 769, 816, 819, 827, 830, 832, 856, 863, 881, 913, 933, 996.

320.027, 171, 184, 193, 197, 218, 269, 320, 374, 379, 382, 383, 387, 416, 536, 585, 661, 676, 727, 724, 728, 732, 871, 908, 919, 971, 989—321.071, 129, 144, 288, 436, 448, 497, 526, 538, 578, 589, 632, 638, 698, 719, 737, 789, 887, 905, 936, 984—322.025, 85, 163, 181, 229, 320, 391, 398, 406, 465, 523, 607, 620, 658, 659, 707, 770, 781, 793, 800, 837, 860, 911, 962, 957—323.002, 5, 34, 41, 126, 184, 311, 329, 331, 337, 364, 411, 412, 420, 443, 519, 550, 670, 671, 686, 703, 733, 754, 756, 757, 812, 820, 834, 906, 974—324.088, 100, 118, 221, 308, 311, 321, 326, 343, 383, 387, 412, 453, 578, 589, 661, 679, 683, 730, 748, 825, 833, 867, 868, 881, 910—325.025, 99, 219, 285, 309, 406, 409, 561, 597, 601, 624, 735, 752, 756, 764, 767, 770, 787, 804, 848, 861, 873, 912, 914, 917, 938—326.041, 130, 132, 142, 158, 168, 298, 333, 366, 401, 559, 587, 637, 735, 777, 842, 850, 861, 887, 939, 997—327.055, 66, 83, 90, 131, 138, 206, 314, 315, 320, 323, 341, 365, 395, 432, 473, 501, 521, 595, 768, 785, 832, 837, 849, 880, 925, 988—328.001, 50, 204, 310, 394, 423, 466, 489, 513, 518, 529, 587, 657, 673, 675, 711, 727, 849, 885, 958, 972—329.008, 28, 119, 129, 214, 231, 303, 304, 310, 370, 411, 413, 474, 479, 522, 540, 553, 570, 585, 626, 631, 649, 674, 710, 746, 821, 822, 836, 942, 946, *985—330.131, 132, 220, 297, 329, 358, 368, 369, 468, 524, 589, 631, 651, 657, 676, 703, 848, 857, *972—331.069, 76, 90, 130, 140, 142, 148, 197, 203, 215, 388, 484, 493, 710, 722, 727, 787, 821, 872, 993—332.049, 52, 59, 249, 273, 328, 400, 447, 493, 544, 566, 597, 604, 609, 689, 756, 769, 800, 917, 983—333.037, 155, 164, 201, 205, 485, 542, 574, 579, 610, 616, 654, 682, 699, 706, 728, 779, 829, 844, 845, 851, 917, 951, 955—334.017, 39, 54, 109, 154, 168, 399, 402, 414, 429, 457, 471, 496, 611, 670, 728, 731, 758, 777, 781, 794, 801, 826, 847, 905, 994—335.114, 122, 157, 158, 184, 203, 213, 252, 274, 289, 293, 304, 363, 397, 427, 431, 451, 510, 550, 560, 625, 656, 677, 697, 709, 732, 828, 837, 858, 870, 918, 991—336.039, 61, 75, 84, 111, 198, 208, 271, 374, 424, 454, 515, 551, 671, 691, 698, 702, 728, 823, 832, 842, 882, 893, 921, 987—337.111, 128, 130, 136, 148, 205, 222, 274, 322, 332, 339, 398, 415, 426, 516, 520, 522, 562, 575, 580, 598, 637, 662, 700, 723, 728, 749, 763, 772, 822, 826, 827, 869, 900, 912, 967, 970—338.015, 30, 102, 138, 171, 264, 268, 275, 326, 328, 509, 602, 641, 672, 718, 758, 821, 838, 873, 898, 914, 985—339.016, 119, 235, 279, 355, 372, 390, 403, 441, 459, 536, 564, 604, 666, 787, 802, 823, 826, 828, 903.

340.057, 86, 121, 189, 190, 220, 229, 270, 276, 311, 358, 460, 477, 535, 546, 652, 719, 743, 749, 772, 965, 990, 993—341.034, 76, 200, 269, 271, 382, 393, 408, 511, 519, 522, 681, 740, 757, 759, 772, 849, 867, 885, 912, 936—342.001, 99, 164, 171, 307, 349, 381, 419, 434, 483, 659, 710, 755, 789, 857, 883, 886, 889, 909, 915, 948, 962, 964—343.031, 41, 52, 68, 80, 126, 131, 147, 149, 198, 292, 330, 388, 438, 467, 530, 605, 667, 688, 707, 779, 873, 948—344.018, 63, 79, 101, 159, 274, 315, 427, 444, 567, 572, 590, 595, 604, 613, 615, 707, 732, 809, 827, 841, 847, 896, 912, 914, 923, 942, 961—345.048, 71, 102, 137, 177, 206, 240, 322, 358, 373, 480, 508, 512, 558, 559, 583, 607, 629, 706, 736, 749, 762, 908, 930, 933—346.031, 207, 215, 269, 308, 310, 377, 493, 622, 666, 801, 805, 831, 846, 870, 984—347.052, 110, 131, 173, 175, 272, 283, 284, 321, 353, 504, 583, 643, 679, 727, 779, 781, 804, 808, 852, 885, 894, 938, 963—348.006, 63, 93, 134, 194, 222, 247, 282, 319, 366, 400, 450, 465, 514, 518, 522, 590, 600, 623, 644, 697, 754, 887, 904, 929, 930, 940, 964—349.108, 121, 128, 277, 315, 320, 337, 545, 551, 623, 669, 865, 866, 908., 987—350.029, 131, 147, 150, 212, 242, 251, 341, 360, 427, 467, 513, 595, 635, 682, 754, 842, 901—351.003, 9, 21, 92, 200, 203, 322, 399, 486, 579, 607, 690, 705, 756, 793, 797, 817, 900, 905, 960, 981, 989, 997—352.001, 27, 179, 201, 294, 329, 391, 441, 542, 548, 560, 562, 585, 897—353.005, 126, 184, 236, 251, 288, 391, 430, 435, 455, 542, 543, 577, 583, 629, 652, 682, 690, 726, 757, 772, 833, 951, 975, 996—354.084, 250, 298, 300, 435, 450, 591, 638, 677, 700, 767, 785, 810, 900, 944, 947, 960, 973—355.023, 76, 168, 177, 214, 219, 249, 308, 344, 353, 363, 378, 401, 412, 433, 441, 457, 499, 550, 567, 588, 597, 610, 642, 653, 687, 780, 807, 916, 920, 965—356.071, 104, 132, 138, 219, 247, 341, 376, 383, 428, 430, 433, 465, 479, 538, 555, 614, 624, 658, 665, 729, 761, 786, 788, 789, 791, 925—357.000, 48, 59, 103, 163, 213, 328, 359, 380, 537, 552, 566, 574, 593, 618, 622, 658, 737, 751, 786, 895, 905, 916, 934, 944—358.052, 73, 134, 169, 328, 382, 510, 532, 554, 581, 619, 696, 699, 725, 732, 771, 818, 845, 888, 893, 917—359.090, 136, 257, 307, 396, 411, 438, 460, 461, 462, 488, 508, 526, 527, 565, 599, 705, 714, 783, 792, 851, 951, 954.

360.004, 99, 120, 197, 316, 357, 381, 384, 418, 446, 525, 529, 531, 614, 666, 687, 815, 984, 991—361.018, 35, 51, 53, 134, 157, 249, 267, 286, 293, *344, 363, 378, 407, 460, 486, 489, 497, 531, 538, 553, 641, 715, 721, 761, 808, 836, 846, 897, 972, 978—362.053, 54, 60, 136, 145, 171, 205, 267, 386, 433, 458, 500, 517, 637, 658, 667, 912, 938, 964—363.093, 156, 172, 249, 250, 320, 340, 380, 409, 418, 461, 482, 583, 596, 611, 677, 694, 848, 874, 897, 904, 931, 986—364.038, 57, 107, 142, 146, 173, 197, 216, 263, 265, 290, 427, 447, 460, 463, 482, 540, 554, 562, 661, 838, 927, 943, 970, 980, 984, 985, 993—365.034, 155, 214, 294, 314, 361, 368, 399, 405, 513, 608, 649, 703, 744, 747, 771, 806, 820, 880, 901, 965, 993—366.068, 125, 133, 316, 319, 330, 364, 401, 408, 409, 414, 431, 439, 519, 523, 554, 621, 654, 760, 829, 836, 844, 855, 881, 887, 983—367.014, 17, 52, 64, 73, *165, 240, 356, 310, 385, 422, 435, 481, 502, 568, 588, 636, 706, 780, 816, 822, 866, 900, 922—368.004, 140, 272, 333, 346, 414, 460, 477, 478, 541, 607, 726, 830, 876, 896, 952—369.025, 115, 267, 273, 324, 330, 343, 351, 430, 463, 466, 576, 604, 618, 672, 817, 853, 901, 914—370.101, 171, 206, 242, 406, 500, 510, 535, 607, 801, 937, 963, 972—371.068, 148, 197, 251, 270, 304, 335, 430, 451, 470, 473, 488, 511, 524, 696, 712, 759, 909, 938, 968, 976—372.000, 81, 141, 179, 290, 301, 366, 399, 468, 497, *600, 721, 737, 745, 808, 850, 885, 916, 922, 969—373.142, 175, 313, 324, 356, 461, 476, 615, 633, 657, 678, 721, 750, 769, 773, 790, 795, 800, 911, 938—374.126, 152, 156, 178, 253, 305, 310, 366, *404, 435, 442, 536, 585, 597, 625, 629, 735, 757, 809, 847, 857, 954, 957—375.009, 51, 90, 108, 121, 257, 261, 271, 454, 525, 601, 622, 630, 633, 643, 679, 700, 708, 717, 733, 779, 845, 852, 868, 904, 905, 940, 976, 980—376.000, 136, 210, 232, 347, 413, 493, 520, 556, 563, 681, 683, 713, 733, 783, 816, 848, 861, 969, 981—377.002, 141, 268, 336, 340, 436, 565, 624, 735, 808, 820, 840, 926, 960, 961, 975, 990, 992—378.025, 56, 88, 102, 118, 122, 371, 377, 440, 548, 585, 614, 652, 791, 827, 918, 972—379.022, 38, 61, 172, 233, 290, 294, 300, 441, 570, 605, 641, 738, 751, 848, 858, 912 922, 931, 946, 974.

380.007, 35, 72, 73, 296, 300, 375, 409, 415, 552, 599, 663, 687, 707, 713, 724, 789, 816, 915, 978—381.008, 12, 23, 72, 112, *413, 491, 241, 232, 277, 292, 329, 438, 471, 583, 644, 684, 702, 714, 745, 796, 820, 856, 883, 887, 899, 989—382.067, 83, 122, 136, 143, 152, 241, 254, 258, 284, 336, 396, 416, 422, 512, 523, 541, 549, 576, 602, 619, 641, 659, 691, 699, 718, 795, 848—383.060, 103, 138, 155, 165, 173, 189, 213, 251, 308, 332, 370, 403, 454, 517, 596, 633, 639, 700, 728, 745, 780, 860, 865, 952—384.001, 112, 188, 276, 277, 310, 341, 399, 413, 423, 442, 502, 522, 547, 611, 692, 700, 748, 760, 900, 931, 950—385.041, 70, 91, 165, 172, 268, 271, 293, 322, 389, 411, 432, 500, 618, 627, 782, 813, 886, 902, 939—386.031, 163, 234, 251, 341, 353, 375, 437, 466, 467, 514, 611, 750, 898, 931, 959—387.013, 29, 58, 183, 281, 327, 372, 403, 440, 451, 563, 606, 627, 662, 669, 772, 783, 801, 803, 845, 867, 933, 963—388.015, 112, 155, 159, 170, 188, 199, 261, 271, 281, 439, 445, 471, 550, 616, 625, 699, 714, 723, 767, 861, 880, 944, 984—389.082, 148, 159, 193, 219, 266, 310, 418, 467, 477, 511, 550, 568, 581, 601, 609, 619, 675, 726, 736, 775, 817, 846, 854, 917, 950, 956—390.007, 54, 155, 166, 172, 199, 219, 287, 300, 306, 594, 709, 718, 724, 737, 746, 840, 818, 851, 912, 945, 954, 969—391.071, 103, 185, 191, 220, 277, 286, 295, 368, 375, 411, 446, 461, 484, 488, 507, 545, 667, 672, 757, 761, 837, 884, 925, 971—392.069, 104, 126, 136, 155, 169, 174, 248, 311, 340, 346, 405, 413, 549, 687, 688, 732, 741, 762, 800, 881, 911, 914, 916—393.023, 46, 66, 217, 239, 256, 383, 409, 487, 492, 512, 527, 579, 588, 628, 660, 667, 754, 780, 787, 812, 822, 846, 865, 874, 885—394.060, 86, 206, 211, 217, 268, 362, 406, 504, 510, 538, 630, 664, 756, 788, 813, 849, 849, 858, 918, 944, 965, 979, 994—395.010, 26, 31, 113, 264, 266, 281, 289, 356, 361, 425, 466, 570, 582, 583, 657, 681, 739, 750, 792, 800, 848, 853, 913, 928, 952, 985, 988, 993—396.079, 116, 134, 140, 280, 552, 755, 785, 793, 804, 809, 820, 841, 846, 940—397.021, 22, 44, 148, 172, 179, 217, 226, 335, 352, 415, *497, 521, 528, 535, 559, 627, 634, 645, 705, 808, 816, 825, 831, 838, 896, 901, 910, 923, 959, 981—398.052, 67, 68, 381, 397, 411, 494, 540, 592, 618, 624, 681, 698, 710, 725, 728, 741, 753, 770, 888, 924, 969, 971—399.062, 102, 133, 226, 253, 367, 368, 508, 528, 548, 562, 561, 565, 610, 612, 615, 620, 670, 731, 752, 799, 803, 894, 926, 961, 973, 975.

400.022, 86, 247, 283, 351, 382, 414, 430, 472, 488, 501, 522, 529, 532, 599, 665, 718, 748, 777, 868, 925, 964, 984—401.001, 15, 39, 58, 76, 82, 87, 89, 147, 183, 188, 228, 250, 259, 282, 313, 339, 343, 346, 354, 400, 488, 501, 504, 508, 524, 559, 561, 582, 714, 742, 758, 801, 823, 824, 860, 870, 896, 902, 953—402.001, 29, 40, 46, 47, 61, 78, 85, 112, 115, 177, 242, 290, 331, 409, 452, 453, 472, 580, 595, 694, 716, 764, 932, 969, 978—403.112, 152, 155, 276, 299, 343, 344, 358, 370, 382, 493, 510, 572, 621, 690, 801, 825, 842, 862, 880, 895, 932, 953, 965—404.017, 158, 182, 199, 283, 284, *328, 348, 408, 446, 502, 505, 597, 610, 707, 752, 808, 820, 901, 933, 978—405.001, 17, 69, 141, 195, 223, 244, 261, 274, 347, 405, 443, 446, 501, 577, 680, 712, 743, 753, 888, 892, 952, 979—406.011, 25, 31, 47, 137, 140, 163, 180, 188, 241, 253, 269, 322, 480, 514, 563, 579, 619, 838, 968, 972—407.002, 11, 15, 58, 109, 133, 138, 175, 229, 231, 270, 495, 576, 596, 611, 612, 614, 699, 715, 787, 803, 882, 956—408.001, 63, 69, 107, 120, 127, 166, 172, 183, 189, 191, 234, 247, 265, 339, 345, 448, 452, 465, 503, 521, 523, 578, 601, 695, 710, 992—409.005, 6, 121, 167, 214, 218, 230, 288, 296, 302, 314, 331, 500, 565, 621, 694, 724, 726, 800, 836, 881, 928, 990—410.030, 104, 157, 197, 221, 224, 257, 303, 347, 389, 550, 555, 588, 630, 670, 694, 718, 929—411.007, 33, 125, 215, 286, 295, 311, 476, 586, 632, 792, 906, 914, 983, 999—412.090, 113, 138, 149, 161, 172, 247, 257, 262, 383, 395, 442, 450, 466, 506, 540, 573, 614, 619, 699, 706, 710, 778, 849, 866, 884, 944, 973—413.034, 43, 45, 104, 105, 117, 118, 141, 293, 294, 310, 313, 319, 323, 383, 385, 506, 507, 519, 598, 641, 674, 776, 816, 817, 919, 922, 963—414.000, 246, 268, 276, 277, 333, 440, 452, 551, 562, 722, 871, 873, 907, 935, 937, 974, 989—415.005, 26, 82, 84, 99, 105, 149, 224, 235, 275, 383, 420, 431, 460, 462, 473, 497, 505, 526, 534, 595, 611, 626, 654, 660, 693, 722, 727, 779, 860, 934, 948—416.025, 38, 58, 161, 166, 170, 185, 262, 302, 426, 444, 541, 587, 706, 721, 895, 915—417.010, 55, 155, 178, 200, 372, 456, 460, 530, 614, 664, 723, 765, 775, 777, 791, 809, 876, 918, 926, 937, 943, 961—418.020, 24, 26, 71, 93, 147, 247, 319, 348, 396, 425, 443, 456, 457, 496, 536, 547, 561, 623, 624, 640, 677, 684, 735, 745, 750, 817, 889—419.033, 80, 121, 190, 203, 227, 251, 358, 471, 475, 617, 659, 668, 669, 672, 683, 765, 794, 798, 817, 885, 916, 918, 984, 992.

420.252 344, 382, 403, 465, 551, 597, 610, 734, 741, 775, 785, 796, 815, 820, 839, 878, 892, 975—421.135, 170, 212, 328, 350, 450, 486, 514, 556, 593, 597, 672, 746, 842, 851, 863, 992—422.055, 57, 62, 120, 156, 239, 311, 320, 336, 357, 362, 377, 385, 464, 519, 582, 619, 678, 720, 791, 810, 963—423.068, 73, 157, 162, 216, 244, 267, 279, 306, 358, 364, 375, 392, 440, 452, 463, 572, 580, 600, 707, 801, 872, 921, 927, 967—424.034, 99, 114, 123, 171, 285, 299, 300, 348, 373, 394, 403, 412, 437, 509, 530, 586, 619, 646, 743, 780, 828, 833, 887, 912, 931, 962—425040, 115, 124, 160, 198, 208, 214, 342, 363, 398, 446, 458, 459, 470, 475, 574, 583, 585, 599, 604, 616, 631, 676, 720, 721, 796, 831, 893, 937, 943, 947, 989—426.048, 63, 83, 94, 100, 103, 124, 195, 197, 203, 208, 221, 230, 240, 284, 358, 425, 458, 527, 570, 621, 681, 683, 713, 721, 776, 873, 889, 921, 936, 989—427.050, 266, 295, 310, 317, 443, 496, 552, 587, 654, 770, 815, 832, 852, 870, 880, 911, 964, 978—428.000, 53, 86, 122, 132, 190, 197, 207, 214, 326, 343, 372, 518, 559, 607, 624, 641, 667, 733, 770, 827, 833, 859, 871, 898, 903, 973—429.001, 114, 137, 142, 214, 216, 289, 345, 349, 359, 464, 516, 592, 610, 624, 696, 773, 804, 867, 870, 887, 890—430.028, 87, 92, 157, 227, 240, 285, 297, 325, 364, 456, 461, 478, 520, 577, 620*, 654, 705,

717, 855, 911, 916, 937, 964, 984, 987—431.002, 23, 39, 86, 146, 153, 154, 169, 175, 180, 202, 206, 228, 285, 293, 314, 321, 364, 418, 431, 467, 513, 649, 683, 763, 850, 914, 933, 989—432.051, 130, 144, 155, 162, 165, 214, 268, 308*, 403, 425, 438, 469, 506, 519, 598, 610, 614, 626, 645, 656, 721, 763, 800, 937—433.016, 49, 112, 191, 230, 276, 281, 380, 425, 446, 473, 487, 566*, 585, 610, 657, 679, 721, 722, 732, 745, 747, 767, 901, 928—434.001, 5, 55, 105, 118, 121, 174, 241, 263, 405, 431, 435, 483, 503, 530, 552, 575, 578, 586, 640, 655, 661, 667, 729, 744, 752, 847, 883, 891, 911—435.020, 75, 88, 132, 185, 196, 266, 270, 374, 413, 426, 446, 451, 488, 491, 505, 562, 565, 601, 604, 697, 748, 818, 871, 884, 912, 939, 954, 998—436.001, 5, 14, 68, 110, 120, 123, 168, 217, 243, 253, 281, 303, 306, 319, 381, 395, 398, 433, 469, 626, 629, 692, 765, 778, 839, 897, 907, 932, 946, 950, 963, 969, 992—437.068, 93, 134, 242, 347, 386, 428, 430, 455, 474, 556, 581, 655, 699, 722, 775, 808, 826, 872, 901, 971—438.100, 101, 112, 206, 255, 259, 276, 312, 316, 322, 348, 364, 396, 400, 453, 529, 678, 725, 776, 784, 804, 815, 825, 882, 917, 948—439.005, 55, 80, 123, 192, 211, 222, 310, 322, 344, 355, 413, 474, 487, 502, 540, 550, 571, 580, 669, 675, 681, 732, 746, 780, 912, 913, 920, 932.

440.035, 62, 143, 153, 197, 218, 300, 303, 444, 499, 506, 533, 596, 690, 711, 730, 731, 762, 842, 848, 916—441.063, 88, 140, 203, 206, 223, 228, 231, 232, 313, 318, 339, 344, 354, 396, 413, 419, 678, 767, 946, 971—442.079, 231, 247, *368, 393, 444, 463, 546, 598, 601, 636, 734, 793, 817, 873, 891, 931, 978—443.000, 77, 159, 178, 196, 258, 291, 411, 475, 478, 489, 526, 535, 538, 551, 561, 576, 620, 646, 680, 684, 708, 722, 819, 830, 935, 981—444.105, 144, 150, 184, 188, 234, 313, 343, 398, 521, 575, 587, 635, 647, 927—445.019, 51, 68, 104, 116, 218, 308, 323, 326, 400, 413, 427, 435, 463, 482, 521, 550, 555, 574, 587, 595, 637, 652, 711, 762, 796, 826, 858, 960, 965—446.002, 160, 162, 177, 310, 388, 425, 430, 475, 555, 599, 622, 659, 665, 694, 836, 897, 914, 932, 974—447.015, 138, 183, 222, 266, 298, 327, 341, 345, 358, 363, 371, 382, 388, 408, 476, 622, 659, 660, *692, 738, 764, 782, 788, 789, 807, 864, 876, 882, 902—448.074, 81, 126, 449, 214, 309, 347, 367, 592, 626, 670, 695, 697, 765, 775, 839, 887, 929, 999—449.001, 42, 47, 71, 118, 121, 218, 267, 274, 308, 363, 367, 431, 480, 490, 636, 688, 716, 823, 861, 926—450.007, 15, 39, 87, 184, 236, 241, 269, 312, 317, 441, 494, 515, 572, 575, 650, 718, 754, 781, 795, 823, 892, 933, 944, 966, 984—451.059, 219, 272, 278, 447, 450, 470, 523, 536, 615, 646, 658, 719, 756, 806, 809, 947, 998—452.026, 48, 85, 146, 347, 370, 377, 390, 434, 440, 480, 512, 523, 528, 684, 692, 747, 756, 764, 792, 800, 812, 841, 858—453.129, 192, 320, 352, 383, 416, 517, 533, 586, 630, 658, 679, 693, 766, 770, 778, 810, 941—454.030, 34, 49, 60, 95, 161, 170, 240, 299, 301, 653, 672, 676, 710, 745, 822, 884, 933, 950, 978, 997—455.012, 41, 66, 95, 134, 144, 174, 243, 250, 259, 266, 274, 275, 331, 377, 456, 478, 491, 539, 565, 593, 641, 642, 653, 712, 776, 821, 908, 943, 951, 964, 992, 996—456.013, 30, 32, 42, 97, 118, 128, 188, 291, 292, 322, 356, 365, 435, 455, 478, 500, 508, 520, 527, 590, 664, 693, 742, 769, 833, 851, 889, 911, 928, 967, 973—457.051, 150, 294, 297, 315, 348, 383, 421, 490, 554, 564, 579, 650, 666, 671, 745, 787, 833, 863, 867, 917, 929, 963—458.098, 109, 121, 141, 144, 156, 211, 240, 269, 295, 316, 545, 603, 605, 711, 734, 755, 806, 865, 886, 974, 976—459.013, 25, 35, 52, 60, 98, 124, 135, 145, 166, 296, 471, 558, 591, 632, 634, 656, 666, 763, 814, 833, 861, 908.

460.014, 42, 55, 85, 114, 147, 160, 212, 231, 269, 317, 335, 486, 519, 513, 552, 553, 558, 567, 718, 723, 769, 789, 811, 869, 929—461.054, 90, 139, 230, 249, 291, 390, 490, 516, 673, 734, 751, 877, 905, 913, 920, 952, 957—462.108, 115, 166, 174, 252, 272, 323, 373, 382, 482, 516, 575, 594, 606, 716, 718, 788, 803, 822, 841, 854, 899—463.032, 96, 132, 138, 201, 251, 255, 293, 396, 465, 475, 562, 610, 644, 652, 693, 738, 753, 793, 818, 867, 878, 905, 920—464.078, 90, 121, 134, 170, 206, *209, 220, 275, 305, 351, 441, 529, 531, 687, 748, 759, 779, 800, 814, 876, 884, 938—465108, 137, 176, 191, 261, 302, 316, 377, 403, 443, 449, 470, 495, 516, 582, 635, 730, 732, 774, 794, 847, 925, 930—466.013, 36, 66, 68, 302, 357, 385, 491, 496, 506, 516, 520, 611, 668, 684, 697, 743, 779, 798, 817, 864, 880, 886, 918, 974, 985—467.010, 18, 24, 66, 78, 95, 117, 126, 155, 165, 247, 265, 285, 308, 394, 403, 410, 413, 442, 516, 537, 565, 597, 631, 759, 775, 783, 836, 848, 899—468.131, 156, 162, 399, 403, 433, 490, 497, 524, 572, 586, 599, 601, 728, 739, 753, 861, 882, 893, 894, 911, 930, 958—*469.020, 21, 27, 58, 151, 162, 172, 202, 210, 225, 244, 255, 322, 351, 373, 380, 473, 533, 546, 628, 641, 706, 748, 752, 795, 803, 839 —470.005, 18, 140, 313, 403, 443, 502, 515, 517, 695, 729, 873—471.049, 150, *154, 226, 271, 384, 467, 480, 515, 518, 551, 556, 570, 631, 666, 696, 736, 739, 788, 811, 818, 831, 865, 866, 919—472.015, 17, 85, 107, 112, 142, 196, 213, 378, 435, 444, 462, 492, 650, 845, 880, 884 —473.049, 75, 82, 102, 125, 126, 252, 257, 309, 316, 418, 437, 453, 475, 496, 567, 635, 696, 716, 724, 738, 759, 766, 787, 801, 894, 942, 948, 960—474.045, 66, 88, 105, 119, 172, 202, 301, 333, 355, 485, 513, 518, 538, 539, 555, 558, 568, 599, 601, 682, 694, 734, 836, 841, 865, 941, 958—475.003, 27, 472, 476, 498, 225, 288, 467, 517, 551, 622, 646, 658, 664, 691, 720, 732, 775, 817, 875, 994, 997—476.040, 99, 101, 175, 178, 179, 185, 241, 277, 555, 585, 599, 601, 633, 675, 691, 747, 758, 795, 891, 921, 941—477.051, 100, 106, 246, 268, 290, 303, 401, 600, 612, 681, 683, 716, 732, 733, 811, 824, 833, 892—478.022, 56, 101, 143, 192, 214, 226, 243, 272, 279, 295, 315, 345, 357, 403, 420, 422, 476, 483, 490, 524, 546, 682, 691, 716, 762, 783, 787, 813, 923, 940—479.087, 94, 104, 189, 190, 272, 356, 404, 421, 500, 506, 508, 539, 543, 567, 592, 595, 614, 621, 657, 737, 752, 825, 834, 855, 869, 874, 970, 980, 985.

*480.023, 36, 102, 120, 139, 154, 195, 196, 206, 220, 234, 263, 320, 332, 339, 408, 414, 423, 524, 561, 664, 768, 802, 816, 836, 966, 978—481.072, 89, 302, 351, 365, 389, 484, 485, 516, 536, 601, 632, 648, 696, 701, 770, 813, 830, 863 900, 907, 911—482.023, 41, 83, 106, 113, 128, 134, 157, 247, 271, 336, 342, 386, 436, 451, 470, 711, 716, 813, 880, 911, 949, 957, 986—483.061, 182, 186, 196, 279, 381, 394, 419, 476, *478, 502, 510, 554, 560, 623, 637, 701, 807, 827, 992—484.025, 41, 71, 215, 251, 322, 449, 488, 519, 531, 543, 561, 592, 627, 624, 706, 728, 751, 829, 830, 833, 834, 964, 987—485.001, 27, 47, 61, 152, 153, 176, 187, 243, 305, 379, 423, 434, 493, 503, 670—486.109, 113, 126, 132, 204, 269, 272, 277, 318, 325, 348, 445, 489, 562, 589, 603, 622, 637, 652, 677, 681, 702, 707, 834, 945, 979, 997—487.025, 28, 54, 90, 192, 193, 194, 207, 277, 361, 389, 415, 468, 486, 523, 627, 696, 698, 792, 828, 838, 858, 860, 877—488.030, 49, 138, 177, 214, 263, 297, 303, 353, 379, 382, 391, 418, 461, 467, 528, 557, 560, 627, 655, 659, 768, 771, 776, 906, 993—489.001, 54, 84, 86, 96, 114, 120, 152, 239, 373, 430, 441, 522, 572, 595, 612, 637, 730, 757, 834, 892, 935, 942, 971—490.012, 11, 41, 76, 77, 86, 145, 186, 218, 252, 267, 348, 368, 371, 380, 383, 451, 469, 535, 682, 683, 761, 825, 835, 838, 991—491.158, 176, 186, 251, 286, 310, 318, 320, 355, 372, 407, 410, 415, 719, 421, 451, 542, 604, 685, 707, 709, 807, *973, 999—492.005, 41, 52, 191, 223, 281, 329, 350, 379, 429, 477, 562, 640, 652, 659,715, 773, 791, 798, 845, 885, 888, 912, 928, 960—493.003, 77, 93, 111, 162, 190, 200, 231, 242, 252, 324, 336, *505, 632, 633, 659, 669, 679, 689, 739, 814, 816, 828, 831, 907, 959—494.039, 110, 223, 262, 289, 299, 300, 337, 358, 361, 365, 367, 432, 447, 456, 504, 568, 570, 617, 669, 765, 771, 790, 796, 825, 882, 885, 906, 958, 979—495.110, 149, 170, 308, 368, 426, 431, 455, 478, 494, 509, 526, 540, 622, 719, 747, 767, 912—496.136, 157, 207, 270, 330, 387, 407, 426, 536, 537, 561, 600, 639, 667, 677, 751, 831, 925, 944, 945, 916, 984, 985—497.000, 35, 38, 63, 77, 168, 245, 312, 343, 345, 385, 472, 480, 484, 507, 517, 605, 636, 660, 728, 792, 809, 818, 874, 932, 938, 991—498.010, 22, 33, 46, 63, 67, 82, 142, 236, 304, 342, 360, 374, 441, 466, 552, 560, 613, 656, 688, 696, 700, 705, 710, 753, 815, 856, 876, 967, 992—499.005, 96, 151, 167, 259, 271, 285, 292, 311, 336, 450, 486, 535, 586, 592, 594, 595, 758, 807, 833, 849, 876, 998.

500.000. 15, 71, 92, 136, 225, 369, 441, 448, 480, 514, 575, 636, 639, 670, 678, 680, 704, 757, 790, 805, 823, 851, 898—501.011, 41, 44, 80, 118, 241, 265, 323, 344, 376, 404, 424, 487, 558, 687, 763, 830, 855, 963, 971, 995—502.013, 15, 92, 337, 368, 414, 459, 534, 685, 712, 807, 993—503.070, 93, 98, 110, 115, 261, 330, 379, 461, 522, 530, 547, 569, 573, 627, 742, 873, 916, 921, 930, 995—504.004, 31, 87, 162, 233, 238, 292, 335, 370, 398, 406, 408, 447, 449, 459, 534, 541, 573, 638, 711, 726, 784, 830, 931, 979—505.019, 62, 69, 73, 74, 102, 143, 154, 241, 265, 277, 320, 318, 372, 377, 398, 440, 447, 469, 490, 587, 594, 621, 651, 660, 666, 843, 865, 941—506.114, 116, 171, 199, 275, 276, 313, 359, 431, 450, 469, 477, 523, 542, 543, 572, 588, 708, 710, 721, 758, 840, 866, 898, 901, 910, 954—507.064, 89, 186, 192, 202, 286, 330, 384, 422, 491, 501, 534, 595, 613, 619, 734, 750, 896, 899, 984, 992—508.004, 22, 248, 363, 365, 382, 392, 465, 470, 486, 538, 606, 653, 753, 758, 796, 810, 827, 845, 862, 879, 941, 960, 979, 994, 997—509.034, 79, 170, 187, 218, 229, 249, 251, 543, 630, 646, 761, 805, 807, 810, 830, 848, 896, 956—510.006, 22, 44, 130, 179, 194, 236, 321, 328, 334, 336, 344, 408, 473, 622, 671, 848, 863, 951, 968—511.126, 185, 226, 240, 243, 350, 401, 428, 464, 489, 497, 532, 562, *580, 601, 634, 686, 721, 785, 899, 939, 973—512.190. 225, 327, 373, 379, 419, 542, 646, 679, 776, 781, 846, 903, 985—513.026, 39, 61, 105, 170, 246, 258, 300, 316, 505, 506, 611, 725, 739, 744, 847, 904, 944, 982, 987, 992—514.085, 113, 130, 197, 263, 276, 288, 312, 319, 372, 382, 392, 410, 423, 440, 497, 506, 523, 532, 540, 565, 587, 598, 602, 629, 632, 644, 660, 696, 726, 733, 801, 804, 818, 887, 897, 911, 951—515.085, 88, 100, 151, 154, 204, 220, 284, 294, 300, 358, 373, 394, 423, 431, 440, 582, 812, 819, 873, 952—516.009, 63, 110, 152, 163, 186, 188, 263, 315, 400, 419, 474, 475, 515, 545, 621, 705, 711, 817, 820, 877, 884, 919, 920, 922, 956, 975, 987—517.049, 53, 76, 150, 166, 215, 218, 223, 235, 243, 325, 400, 447, 528, 535, 602, 869, 943, 993, 997—518.083, 245, 292, 333, 385, 464, 522, 527, 551, 616, 688, 724, 766, 786, 913, 967—519.029, 106, 111, 120, 201, 222, 290, 304, 315, 352, 406, 407, 453, 461, 488, 510, 521, 576, 680, 697, 756.

520.054 76, 115, 201, 286, 390, 431, 435, 461, 506, 522, 608, 729, 799, 833, 892, 943, 946—521.041, 59, 138, 205, 265, 510, 522, 648, 698, 722, 732, 753, 757, 800, 807, 839, 888, 930, 981—522.083, 115, 130, 165, 292, 317, 324, 336, 350, 434, 446, 477, 507, 523, 563, 817, 860, 900, 919, 926, 963, 979—523.048, 95, 108, 197, 271, 351, 457, 483, 510, 519, 562, 571, 621, 631, 635, 637, 640, 647, 651, 687, 761, 786, 826, 883, 897, 913, 951, 968, 990—524.003, 75, 93, 157, 203, 249, 264, 267, 285, 369, 371, 389, 420, 424, 428, 474, 570, 648, 675, 686, 713, 745, 782, 821—525.007, 14, 96, 101, 160, 215, 216, 304, 308, 313, 326, 413, 416, 600, 633, 680, 686 687, 717, 759, 761, 769, 882, 901, 929, 936, 953—526.000, 24, 85, 170, 242, 315, 411, 472, 525, 591, 635, 644, 692, 729, 835, 850, 863, 873, 887, 904, 918—527.071, 103, 211, 213, 330, 317, 364, 419, 454, 464, 503, 581, 613, 741, 964, 992—528.004, 123, 148, 161, 162, 210, 242, 247, 250, 282, 350, 395, 416, 459, 535, 548, 656, 752, 776, 918, 957—529.041, 106, 115, 201, 319, 338, 363, 382, 532, 591, 592, 604, 619, 622, 736, 749, 822, 855, 856, 883, 891, 931—530.014, 49, 90, 98, 100, 196, 197, 225, 237, 284, 350, 466, 495, 573, 597, 608, 702, 742, 774, 840, 861, 901, 910, 927—531.035, 97, 101, 113, 178, 207, 244, 254, 257, 327, 334, 350, 387, 412, 465, 615, 641, 679, 680, 685, 699, 802, 810, 885, 937, 944—532.021, 175, 190, 201, 215, 239, 321, 527, 533, 541, 547, 578, 644, 648, 680, 744, 753, 757, 854, 875, 926, 956—533.018, 70, 78, 95, 117, 132, 239, 270, 306, 314, 360, 412, 474, 561, 628, 699, 799, 860, 897, 960—534.042, 66, 120, 153, 156, 251, 272, 318, 359, 391, 483, 514, 534, 663, 681, 734, 753, 889, 970, 976—535.131, 133, 146, 151, 178, 218, 223, 226, 262, 279, 309, 310, 322, 378, 456, 535, 545, 560, 611, 670, 745, 783, 786, 799, 867, 877, 907, 918, 977—536.051, 116, 185, 186, 321, 324, 330, 334, 343, 371, 385, 433, 463, 511, 564, 592, 635, 672, 675, 678, 805, 884, 915, 930—537.020, 77, 100, 101, 109, 135, 170, 185, 192, 199, 226, 243, 266, 336, 366, 407, 464, 542, 608, 627, 695, 743, 760, 789, 829, 879, 898, 936, 961, 990—538.026, 29, 44, 65, 67, 90, 106, 110, 117, 157, 168, 194, 203, 220, 229, 282, 318, 319, 321, 385, 449, 490, 524, 554, 573, 608, 627, 640, 687, 689, 707, 732, 767, 801, 803, 925, 952—539.089, 145, 206, 228, 297, 403, 468, 536, 538, 546, 579, 642, 809, 822, 829, 842, 868, 870.

540.048, 51, 57, 86, 103, 145, 173, 203, 231, 307, 319, 382, 429, 445, 545, 655, 714, 820, 860, 954, 956, 981—541.015, 33, 34, 38, 67, *76, 128, 191, 194, 214, 216, 230, 285, 314, 327, 365, 406, 504, 535, 554, 637, 664, 676, 778, 813, 845, 851, 887, 896, 906, 979—542.050, 58, 60, 68, 129, 161, 171, 178, 405, 480, 505, 555, 572, 583, 671, 682, 715, 783, 827, 862, 889, 901, 925, 937, 979, 980—543.076, 162, 210, 260, 314, 348, 375, 474, 544, 620, 662, 673, 715, 780, 806, 841, 885, 887, 893, 921, 926—544.026, 140, 161, 197, 241, 256, 341, 349, 423, 461, 467, 485, 566, 604, 663, 677, 733, 739, 884, 895—545.048, 68, 71, 91, 115, 174, 258, 281, 336, 438, 534, 612, 677, 723, 876, 931, 984—546.046, 91, 126, 128, 147, 214, 258, 262, 396, 509, 511, 545, 677, 775, 782, 790, 802, 837, 851, 874, 887, 889, 915, 916 —547.120, 137, 204, 241, 301, 375, 465, 477, 510, *533, 554, 565, 588, 589, 620, 661, 720, 729,

906—548.007, 51, 59, 131, 261, 282, 309, 378, 458, 477, 823, 903, 955—549.047, 191, 197, 247, 260, 281, 290, 302, 317, 426, 432, 445, 455, 458, 496, 553, 551, 597, 605, 609, 711, 867, 872, 887, 922, 944, 966, 970—550.005, 25, 63, 125, 168, 252, 296, 483, 508, 511, 545, 677, 678, 709, 748, 764, 800, 801, 828, 863—551.023, 125, 241, 226, 279, 312, 471, 484, 503, 575, 583, 650, 713, 763, 793, 821, 886, 896, 956—552.000, 63, 83, 271, 410, 457, 469, 557, 718, 803, 931, 955, 973, 995—553.020, 79, 97, 98, 127, 193, 280, 281, 296, 300, 328, 331, 355, 360, 445, 525, 612, 795, 830, 832, 862, 901, 923, 965, 969—554.018, 28, 31, 77, 83, 100, 109, 241, 241, 358, 366, 570, 400, 403, 499, 600, 619, 634, 722, 723, 745, 746, 751, 771, 791, 805, 909, 938, 949, 971 —555.028, 37, 70, 111, 137, 150, 164, 193, 300, 316, 343, 446, 484, 518, 538, 555, 607, 632. 665, 650, 675, 713, 785, 835, 901, 943, 951, 987 —556.052, 77, 79, 101, 132, 140, 151, 166, 181, 216, 231, 255, 416, 469, 519, 528, 570, 611, 617, 622, 645, 633, 741, 765, 788, 845, 852, 899, 992, 997—557.017, 21, 28, 83, 109, 133, 213, 220, 250, 254, 277, 302, 369, 451, 482, 535, 568, 609, 614, 632, 642, 809, 861, 891, 943, 976, 979—558.087, 116, 178, 211, 341, 450, 467, 488, 506, 518, 678, 708, 865, 932, 991, 998— 559.016, 61, 92, 99, 141, 147, 207, 220, 231, 233, 249, 267, 371, 504, 546, 593, 603, 604, 616, 634, 725, 727, 765, 975.

560.070, 101, 176, 186, 187, 193, 207, 254, 290, 307, 313, 393, 409, 457, 544, 569, 604, 674, 694, 752, 772, 831, 856, 896—561.017, 37, 62, 67, 114, 277, 290, 297, 303, 331, 338, 356, 409, 428, 445, 500, 548, 555, 560, 572, 591, 594, 598, 602, 612, 701, 720, 723, 734, 779, 919, 967, 976, 992—562.017, 19, 28, 49, 68, 70, 74, 117, 140, 145, 313, 433, 446, 451, 530, 581, 646, 661, 815, 883, 904, 958—563.010, 21, 133, 184, 233, 307, 311, 318, 432, 491, 519, 570, 589, 621, 628, 726, 751, 754, 847, 881, 900, 922, 943, 945, 955, 984, 992—564.044, 118, 180, 183, 227, 248, 300, 336, 337, 339, 341, 377, 417, 499, 505, 508, 541, 623, 662, 693, 722, 769, 793, 805, 882, 896, 930, 934, 987—565.092, 158, 172, 282, 324, 346, 441, 446, 469, 521, 548, 569, 594, 631, 701, 737, 745, 802, 817, 852, 918, 949, 979—566.049, 77, 84, 111, 126, 209, 234, 305, 366, 373, 405, 428, 461, 623, 650, 697, 699, 749, 927, 974, 981— 567.040, 43, 53, 57, 101, 125, 142, 149, 158, 195, 198, 232, 254, 281, 351, 380, 428, 429, 462, 475, 507, 577, 610, 653, 682, 719, 725, 778, 866, 871, 893, 931, 954, 962, 994—568.034, 99, 138, 166, 202, 297, 329, 389, 501, 564, 611, 616, 620, 644, 653, 659, 695, 777, 837, 862, 945— 569.029, 88, 115, 161, 165, 192, 209, 216, 221, 244, 317, 370, 440, 444, 561, 624, 641, 650, 676, 729, 753, 796, 920, 928, 935—570.071, 153, 179, *224, 259, 299, 321, 325, 335, 367, 368, 395, 405, 575, 601, 636, 646, 652, 726, 847, 877, 893— 571.003, 69, 115, 141, 147, 199, 205, 254, 282, 316, 497, 526, 540, 546, 568, 590, 641, 721, 725, 792, 796, 829, 890, 946, 984—572.001, 61, 62, *92, 93, 111, 129, 313, 363, 495, 516, 520, 589, 616, 651, 688, 705, 720, 726, 729, 737, 844, 850—573.008, 52, 124, 126, 226, 299, 342, 358, 346, 374, 378, 395, 421, 541, 704, 710, 745, 748, 774, 778, 819, 823, 884, 886, 889, 915, 930—574.021, 100, 106, 119, 152, 240, 258, 271, 274, 329, 406, 488, 494, 516, 655, 701, 727, 759, 779, 814, 869, 913, 961, 975, 981—575.003, 42, 55, 139, 238, 276, 385, 392, 424, 429, 450, 462, 490, 531, 550, *570, 579, 582, 625, 645, 652, 675, 709, 730, 751, 840, 850, 894, 898, 911, 934, 941, 952, 959, 976, 989—576.013, 67, 84, 109, 172, 187, 210, 218, 285, 345, 349, 377, 490, 506, 552, 653, 898, 922, 964—577.023, 67, 152, 164, 226, *232, 292, 295, 317, 339, 351, 385, 402, 406, 415, 418, 420, 428, 454, 459, 465, 496, 502, 513, 555, 608, 719, 759, 777, 808, 838, 917, 940, 994—578.078, 120, 206, 261, 277, 302, 312, 327, 330, 389, 423, 603, 662, 664, 686, 734, 735, 835, 848, 887, 944, 987, 999—579.002, 79, 82, 156, 197, 234, 261, 303, 328, 398, 458, 461, 493, 509, 581, 657, 661, 682, 698, 729, 792, 816, 844, 863, 893, 950.

580.010, 31, 35, 126, 135, 187, 225, 233, 218, 319, 271, 331, 371, 384, 411, 462, 688, 689, 786, 800, 820, 876, 835, 902—581.008, 30, 52, 72, 76, 86, 169, 211, 255, 311, 349, 359, 468, 491, 498, 531, 558, 622, 713, 804, 829, 838, 847, 894, 898, 900, 966, 971—582.123, 145, 200, 209, 250, 291, 345, 367, 434, 485, 612, 712, 743, 757, 764, 779, 807, 860, 921—583.083, 87, 112, 119, 170, 176, 229, 316, 388, 411, 417, 565, 719, 754, 800, 808, 839, 842, 867, 873—584.026, 36, 78, 96, 307, 340, 350, 366, 370, 403, 428, 430, 483, 486, 510, 582, 593, 608, 679, 688, 777, 876, 897, 930, 980—585.019, 50, 62, 79, 136, 163, 209, 230, *251, 115, 487, 533, 631, 801, 809, 829, 877, 998 —586.026, 81, 142, 153, 184, 186, 213, 228, 236, 270, 296, 316, 376, 426, 452, 464, 634, 710, 776, 892, 898, 933, 946, 949, 972, 987—587.035, 139, 225, 429, 458, 484, 523, 603, 741, 746, 756, 761, 843, 926, 947, 982—588.015, 73, 76, 81, 82, 109, 133, 162, 183, 190, 267, 322, 394, 421, 423, 456, 462, 675, 696, 707, 766, 816, 865, 868, 915, 961, 990—589.004, 71, 145, 171, 198, 258, 358, 359, 373, 381, 472, 477, 488, 489, 523, 560, 590, 708, 885, 923, 980—590.006, 56, 62, 77, 87, 177, 208, 210, 215, 233, 234, 237, 280, 385, 412, 421, 447, 460, 487, 578, 597, 727, 803, 950, 981— 591.004, 90, 205, 222, 263, 266, 306, 321, 331, 351, 379, 565, 684, 719, 762, 811, 868, 917, 972, 975, 976—592.004, 5, 53, 156, 210, 275, 282, 385, 435, 456, 558, 579, 586, 618, 633, 660, 675, 690, 691, 692, 713, 736, 806, 819, 826, 971, 990, 992 —593.026, 55, 153, 159, 271, 412, 447, 471, 475, *578, 587, 588, 602, 607, 614, 663, 666, 736, 737, 742, 820, 869, 892, 894, 931, 948—594.001, 168, 182, 216, 253, 326, 340, 387, 389, 417, 429, 499, 542, 639, 735, 818, 874, 958, 966, 992— 595.196, 230, 244, 278, 284, 335, 347, 398, 434, 477, 536, 714, 756, 829, 887, 920, 987—596.005, 88, 118, 149, 160, 263, 322, 331, 351, 382, 425, 432, 538, 584, 660, 672, 765, 791, 813, 823, 835, 871, 953—*597.054, 86, 96, 148, 151, 182, 269, 364, 436, 492, 543, 569, 582, 584, 614, 701, 715, 737, 741, 774, 785, 788, 818, 898, 976, 981— 598.141, 148, 151, 156, 218, 295, 305, 370, 382, *113, 418, 445, 534, 625, 613, 709, 812, 838, 841, 852, 991—599.002, 42, 72, 131, 177, 284, 313, 330, 349, 351, 424, 466, 471, 496, 563, 567, 678, 715, 732, 826, 841, 852, 855, 859, 920, 931, 975, 976.

600.001, 23, 88, 90, 161, 170, 195, 209, 217, 264, 270, 401, 406, 420, 465, 522, 538, 603, 607, 621, 688, 719, 747, 776, 794, 802, 831, 903, 954 —601.065, 178, 245, 272, 379, 391, 409, 464, 586, 616, 804, 836, 873, 948, 934, 950, 962—602.039, 152, 167, 238, 430, 452, 465, 531, 540, 549, 560, 624, 665, 674, 678, 709, 752, 759, 780, 801, 843, 850, 858, 932, 936, 999—603.021, 39, 89, 100, 115, 127, 128, 132, 184, 264, 556, 688, 902—604.027, 46, 90, 92, 182, 189, 193, 223, 213, 273, 441, 479, 483, 524, 532, 671, 820, 829, 879, 887, 899, 948, 977—605.037, 50, 71, 94, 113, 178, 295, 389, 405, 416, 422, 430, 478, 481, 500, 690, 758, 750, 811, 829, 853, 897, 913—606.050, 118, 122, 130, 158, 167, 171, 198, 235, 238, 258, 262, 300, 306, 323, 368, 381, 398, 504, 507, 541, 564, 636, 678, 693, 725, 752, 794, 859, 875 —607.027, 199, 228, 402, 479, 496, 511, 522, 546, 704, 737, 758, 777, 866, 904, 913, 914, 978— 608.209, 251, 265, 328, 378, 380, 440, 456, 503, 516, 547, 579, 594, 708, 722, 772, 835, 853, 886 —609.012, 62, 90, 178, 187, 330, 350, 375, 377, 385, 448, 477, 478, 495, 577, 615, 631, 618, 671, 712, 875, 932, 940, 978—610.004, 21, 47, 51, 216, 226, 239, 262, 278, 307, 369, 456, 470, 479, 500, 589, 601, 649, 641, 647, 690, 720, 744, 749, 769, 785, 791, 821, 887, 897, 929, 962— 611.019, 27, 112, 138, 225, 239, 305, 394, 401, 409, 420, 501, 577, 617, 623, 682, 700, 701, 758, 796, 811, 898, 910—612.011, 88, 138, 175, 242, 259, 291, 293, 352, 419, 456, 520, 523, 647, 656, 673, 736, 755, 770, 842, 872, 900, 942, 995— 613.001, 20, 213, 235, 263, 299, 642, 682, 684, 739, 773, 952, 972—614.008, 155, 157, 243, 290, 325, 409, 411, 444, 530, 614, 677, 750, 763, 800, 836, 889, 960, 987—615.073, 81, 125, 214, 263, 299, 303, 479, 540, 606, 680, 772, 773, 916, 931, 964—616.006, 32, 80, 82, 85, 166, 170, 233, 322, 327, 382, 428, 476, 709, 753, 771, 801, 808, 895, 950, 982—617.056, 86, 102, 215, 220, 263, 234, 394, 456, 469, 563, 633, 634, 668, 717, 794, 795, 816, 826, 843, 900, 969, 976—618.025, 70, 75, 97, 197, 218, 269, 303, 305, 375, 429, 494, 514, 536, 575, 643, 713, 746, 863, 899, 942, 916, 987—619.020, 51, 57, 163, 171, 223, 284, 376, 387, 402, 459, 477, 555, 561, 591, 611, 620, 798, 818, 822, 879, 909, 929, 934, 996.

620.065, 128, 164, 207, 232, 237, 315, 318, 343, 365, 454, 480, 490, 520, 564, 593, 626, 681, 788, 830, 840, 910, 939, 943, 953, 974— 621.045, 73, 111, 221, 267, 331, 357, 377, 399, 425, 445, 451, 492, 503, 578, 607, 637, 649, 666, 679, 693, 798, 799, 869, 950, 963, 969, 985 —622.019, 87, 112, 158, 179, 336, 362, 368, 397, 458, 510, 516, 648, 525, 571, 588, 631, 661, 693, 727, 755, 868, 927, 938, 953, 981—623.057, 65, 73, 186, 216, 218, 255, 256, 381, 413, 507, 549, 577, 600, 601, 669, 671, 685, 705, 721, 729, 736, 856, 869, 913—624.037, 86, 89, 131, 225, 256, 279, 303, 351, 402, 506, 561, 664, 726, 785, 842, 850, 902, 915—625.001, 3, 23, 40, 67, 103, 204, 325, 347, 392, 419, 464, 465, 501, 507, 524, 525, 527, 541, 555, 648, 662, 727, 732, 850, 884, 896, 924, 929, 948—626.000, 48, 70, 122, 156, 226, 329, 411, 437, 445, 447, 448, 463, 508, 510, 513, 537, 631, 659, 679, 685, 723, 729, 732, 746, 798, 830, 891, 905, 919— 627.016, 53, 59, 69, 71, 148, 179, 195, 207, 212, 222, 301, 341, 379, 383, 390, 422, 431, 456, 480, 562, 671, 802, 827, 835, 874—628.035, 60, 75, 142, 151, 156, 165, 189, 191, 205, 231, 286, 342, 387, 395, 410, 438, 450, 486, 518, 527, 625, 632, 660, 771, 812, 823, 840, 848, 905—629.004, 14, 47, 53, 129, 188, 220, 269, 350, 360, 434, 528, 553, 560, 570, 637, 639, 700, 723, 791, 797, 830, 839, 882—630.063, 122, 191, 201, 243, 305, 391, 406, 469, 486, 507, 512, 568, 601, 602, 631, 701, 710, 739, 802, 863, 916, 925, 974, 979, 999—631.007, 21, 25, 76, 85, 101, 162, 184, 230, 241, 259, 365, 480, 601, 618, 685, 690, 720, 745, 746, 767, 799, 834, 842, 894, 973, 982—632.013, 45, 66, 95, 108, 114, 253, 273, 315, 321, 363, 369, 406, 455, 481, 486, 506, 614, 618, 664, 681, 734, 749, 755, 807, 868, 881, 942, 960, 961, 968—633.060, 72, 166, 255, 283, 327, 380, 425, 439, 476, 481, 519, 563, 619, 660, 709, 732, 765, 771, 887, 909, 949, 978, 981, 992—634.037, 54, 57, 79, 181, 186, 201, 209, 321, 361, 407, 500, 515, 569, 578, 714, 777, 778, 918, 984, 988—635.011, 61, 71, 83, 89, 114, 119, 127, 219, 278, 279, 283, 404, 465, 468, 525, 591, 597, 614, 624, 662, 800, 952, 985—636.037, 43, 47, 127, 146, 151, 160, 168, 268, 301, 369, 381, 387, 407, 421, 430, 431, 495, 544, 606, 622, 623, 624, 638, 672, 868, 901, 965—637.012, 44, 62, 112, 121, 175, 201, 211, 226, 272, 327, 432, 455, 463, 580, 602, 603, 614, *710, 801, 826, 858, 864, 893, 910, 937, 947, 960—638.023, 32, 60, 93, 125, 242, 250, 279, 320, 364, 401, 432, 472, 573, 665, 730, 751, 780, 859, 984, 985, 996—639.012, 30, 35, 82, 118, 190, 199, 207, 350, 376, 382, 430, 466, 555, 585, 536, 643, 685, 730, 747, 785, 796, 799, 806, 867, 874, 893.

640.149, 155, 208, 223, 268, 292, 418, 450, 525, 551, 561, 579, 621, 738, 759, 788, 851, 935 —641.018, 21, 184, 187, 231, 289, 336, 342, 354, 410, 438, 544, 548, 636, 686, 695, 706, 750, 838, 887, 974, 984—642.059, 124, 182, 190, 208, 258, 277, 297, 350, 417, 420, *451, 497, 513, 516, 579, 588, 632, 658, 713, 725, 761, 788, 892— 643.121, 131, 149, 155, 220, 247, 303, 339, 372, 420, 421, 474, 556, 584, 620, 686, 731, 755, 758, 765, 766, 835, 928, 960, 970—644.006, 90, 93, 131, 159, 164, 191, 193, 212, 236, 252, 285, 293, 315, 367, 374, 387, 440, 659, 661, 698, 782, 792, 862, 931, 943, 973, 987—645.030, 51, 155, 218, 255, 282, 316, 356, 450, 468, 531, 648, 631, 632, 691, 712, 734, 822, 825, 905, 914, 934, 943, 988—646.024, 74, 76, 116, 164, 168, 179, 200, 257, 332, 357, 363, 367, 420, 421, 426, 449, 458, 464, 532, 551, 595, 605, 609, 618, 633, 701, 706, 768, 797, 829, 830, 910, 929, 947, 978 —647.024, 28, 55, 58, 74, 92, 94, 159, 254, 397, 459, 517, 603, 683, 688, 705, 778, 787, 791, 860, 995—648.029, 39, 111, 123, 136, 184, 251, 265, 371, 412, 417, 423, 425, 431, 513, 535, 665, 696, 771, 790, 829, 900, 907, 918, 919, 986, 992—649.057, 71, 107, 165, 285, 344, 348, 497, 533, 574, 578, 630, 756, 937, 995—650.024, 102, 140, 242, 255, 352, 365, 452, 528, 537, 586, 613, 655, 661, 671, 776, 820, 831, 874, 938, 993—651.008, 32, 53, 56, 93, 114, 142, 201, 276, 281, 286, 291, 303, 358, 397, 405, 420, 526, 536, 548, 550, 553, 569, 573, 715, 747, 748, 898, 900, 907, 911—652.033, 73, 87, 164, 165, 211, 297, 379, 400, 489, 500, 582, 623, 658, 701, 762, 770, 791, 824, 917, 965, 980— 653.030, 35, 37, 110, 134, 141, 165, 192, 203, 209, 278, 327, 336, 403, 459, 537, 563, *588, 622, 679, 710, 773, 806, 890, 906, 927, 994— 654.005, 65, 72, 167, 212, 291, 296, 418, 450, 533, 697, 785, 794, 808, 823, 843, 868, 934— 655.054, 60, 171, 175, 181, 187, 213, 246, 272, 345, 378, 398, 423, 424, 441, 478, 482, 546, 558, 576, 602, 689, 691, 699, 750, 765, 830, 869, 911, 933, 953, 984—656.022, 99, 115, 124, 237, 266, *307, 336, 375, 402, 453, 475, 494, 515, 561, 582, 761, 973—657.031, 33, 122, 131, 156, 195, 355, 360, 475, 527, 528, 538, 593, 650, 669, 764, 796, 823, 927, 973— 658.023, 76, 87, 120, 179, 193, 218, 228, 278, 281, 323, 368, 385, 470, 484, 485, 667, 697, 748, 749, 774, 787, 790, 818, 876, 886, 905—659.092, 111, 157, 195, 250, 270, 327, 464, 469, 477, 504, 506, 634, 733, 735, 798, 799, 807, 816, 853, 863, 888, 920, 931, 947, 956, 972, 997.

660.000, 58, 80, 101, 121, 151, 161, 168, 286, 315, 341, 399, 404, 455, 505, 559, 698, 709, 718, 732, 847, 921, 930, 980, 981—661.004, 10, 67, 171, 193, 196, 232, 330, 425, 461, 500, 513, 569, 596, 668, 666, 673, 707, 804, 893, 950— 662.075, 85, 302, 451, 568, 587, 602, 642, 653, 668, 682, 711, 753, 756, 765, 787, 803, 875— 663.025, 38, 78, 98, 110, 127, 147, 165, 184, 292,

321, 326, 328, 341, 389, 407, 412, 475, 547, 578, 726, 754, 969—664.000, 78, 112, 186, 194, 210, 213, 218, 257, 267, 434, 454, 481, 506, 546, 560, 586, 611, 623, 646, 666, 706, 765, 821, 871, 878, 914, 943, 955, 983—665.002, 9, 13, 41, 66, 96, 99, 100, 131, 158, 169, 200, 205, 212, 336, 380, 409, 408, 446, 517, 544, 596, 600, 609, 615, 675, 682, 826, 890, 953—666.012, 21, 72, 183, 200, 223, 317, 325, 341, 362, 385, 401, 426, 428, 435, 508, 559, 565, 666, 611, 624, 646, 666, 713, 719, 742, 764, 817, 929, 932, 943, 958, 960, 981—667.037, 73, 127, 135, 192, 219, 335, 336, 371, 388, 394, 408, 423, 508, 515, 530, 617, 665, 689, 781, 783, 805, 807, 818, 918, 967—668.002, 16, 26, 80, 85, 126, 170, 179, 194, 235, 256, 269, *415, 417, 419, 572, 615, 631, 654, 906—669.025, 41, 92, 137, 148, 192, 251, 353, 397, 521, 515, 566, 581, 635, 692, 749, 762, 800, 829, 889, 892, 968—670.006, 49, 144, 236, 248, 255, 257, 318, 319, 349, 364, 454, 521, 595, 634, 637, 659, 664, 705, 716, 746, 774, 772, 802, 823, 886, 951—671.039, 12, 24, 33, 35, 62, 138, 200, 230, 272, 284, 306, 330, 239, 346, 354, 415, 425, 432, 458, 510, 578, 620, 643, 647, 669, 700, 717, 726, 891, 960, 966—672.080, 147, 157, 250, 306, 314, 324, 369, 373, 405, 506, 632, 743, 796, 884, 898, 903, 964, 986, *997—673.006, 127, 139, 152, 208, 320, 480, 484, 536, 571, 575, 597, 701, 739, 786, 788, 799, 809, 857, 946—674.049, 88, 218, 230, 237, 258, 284, 316, 362, 472, 486, 492, 554, 564, 600, 649, 674, 682, 821, 837, 862, 889, 974—675.005, 27, 29, 91, 132, 147, 174, 216, 269, 279, 370, 432, 491, 542, 552, 632, 741, 766, 846, 881, 976—676.002, 37, 39, 50, 58, 69, 74, 81, 132, 180, 212, 255, 312, 331, 374, 391, 451, 465, 471, 478, 497, 499, 535, 608, 672, 697, 748, 756, 885, 970, 977—677.076, 138, 219, 222, 269, 284, 285, 289, 297, 302, 352, 406, 420, 674, 803, 844, 857, 934, 938, 949, 966, 981, 997—678.047, 55, 116, 118, 140, 462, 197, 194, 214, 221, 222, 238, 251, 303, 316, 328, 330, 322, 435, 474, 538, 539, 554, 577, 607, 612, 641, 744, 752, 782, 800, 825, 831, 873—679.025, 62, 63, 73, 133, 190, 272, 274, 304, 314, 388, 389, 396, 408, 451, 472, 477, 486, 488, 502, 513, 541, 562, 609, 615, 678, 698, 711, 751, 793, 822, 861, 924, 930, 940, 992, 999.

680.005, 70, 92, 124, 136, 214, 226, 283, 612, 683, 717, 757, 800, 901—681.139, 231, 245, 300, 373, 416, 439, 447, 468, 483, 490, 508, 564, 568, 608, 612, 693, 807, 878—682.114, 143, 230, 258, 291, 299, 319, 370, 384, 452, 458, 462, 467, 617, 640, 688, 739, 748, 805, 809, 905, 922, 936, 954—683.039, 96, 99, 109, 125, 207, 313, 316, 330, 435, 511, 520, 622, 626, 687, 700, 702, 705, 747, 752, 758, 794, 817, 856, 859, 864, 870, 894, 900, 960, 961—684.159, 213, 325, 333, 351, 383, 423, 435, 445, 485, 540, 549, 554, 572, 598, 640, 690, 766, 777, 797, 812, 819, 895—685.122, 136, 167, 263, 266, 270, 299, 370, 382, 492, 516, 584, 627, 636, 690, 801, 837, 923, 941, 942—686.003, 52, 63, 74, 96, 189, 233, 246, 255, 475, 515, 527, 532, 534, 547, 593, 606, 636, 651, 701, 742, 774, 814, 825, 913—687.025, 55, 87, 125, 131, 192, 229, 256, 301, 302, 474, 530, 552, 553, 630, 665, 666, 715, 833, 843, 973—688.022, 120, 130, 135, 199, 247, 356, 411, 417, 418, 440, 510, 515, 516, 578, 581, 591, 636, 637, 679, 697, 768, 773, 796, 872, 921, 931, 948—689.022, 82, 116, 224, 241, 246, 272, 296, 358, 400, 520, 548, 607, 697, 698, 887, 892, 899—690.035, 85, 129, 155, 175, 192, 230, 252, 410, 473, 513, 534, 537, 541, 576, 819, 873, 929, 942—691.008, 20, 80, 84, 133, 242, 285, 375, 412, 436, 542, 571, 650, 701, 718, 722, 743, 818, 866, 925, 965—692.110, 146, 199, 225, 228, 239, 246, 349, 361, 369, 385, 509, 527, 530, 598, 605, 633, 655, 742, 758, 852, 856, 953, 956, 964, 991—693.079, 111, 115, 115, 145, 266, 290, 339, 415, 416, 453, 460, 499, 501, 539, 540, 552, 572, 611, 719, 736, 871, 924—694.050, 71, 86, 90, 143, 153, 200, 230, 233, 235, 304, 336, 319, 377, 388, 470, 475, 524, 578, 572, 593, 614, 690, 717, 760, 793, 810, 828, 856, 873, 906, 931, 938, 939, 988—695.043, 101, 103, 126, 134, 191, 228, 251, 291, 308, 397, 522, 555, 587, 658, 686, 731, 789, 866, 925, 932, 989—696.032, 43, 69, 157, 158, 166, 283, 329, 480, 548, 597, 672, 702, 780, 814, 822, 821, 830, 856, 868, 875, 896, 918, 942, 994—697.009, 200, 272, 319, 402, 414, 470, 473, 516, 532, 670, 810—698.113, 202, 265, 278, 282, 285, 298, 332, 406, 439, 502, 513, 539, 594, 595, 635, 653, 712, 819, 894, 922—699.011, 35, 81, 125, 247, 248, 269, 314, 324, 409, 428, 441, 444, 523, 531, 598, 649, 672, 692, 695, 702, 705, 709, 718, 845, 855, 866, 893, 906, 914, 931, 950, 959, 973, 981.

700.008, 56, 82, 108, 119, 240, 346, 387, 467, 527, 714, 746, 806, 884, 901, 927—701.006, 63, 87, 119, 132, 150, 170, 238, 262, 268, 315, 336, 341, 440, 443, 511, 512, 564, 586, 588, 694, 732, 748, 792, 827, 853, 886, 890, 903, 935, 952—702.022, 72, 257, 322, 370, 398, 443, 448, 432, 500, 506, 566, 604, 609, 616, 648, 657, 701, 721, 731, 756, *773, 825, 837, 879, 909, 925, 937, 982—703.078, 153, 200, 205, 229, 643, 683, 722, 764, 871, 892, 917, 951, 965, 972—704.088, 102, 112, 132, 152, 154, 156, 186, 226, 254, 350, 354, 378, 452, 503, 530, 548, 560, 590, 659, 660, 685, 699, 798, 857, 858, 864, 961, 975—705.004, 30, 64, 69, 86, 163, 201, 225, 241, 258, 349, 374, 545, 576, 653, 886, 917, 973—706.003, 4, 30, 75, 93, 103, 111, 176, 209, 236, 270, 352, 354, *374, 439, 452, 456, 528, 555, 561, 649, 720, 734, 767, 905, 908, 936, 967, 988—707.016, 200, 209, 363, 364, 418, 427, 479, 512, 588, 595, 622, 758, 787, 822, 916, 942—708.056, 77, 94, 142, 227, 275, 289, 303, 379, 414, 432, 476, 513, 688, 691, 758, 761, 806, 869, 914, 918, 934, 979—709.041, 73, 86, *106, 120, 131, 188, 203, 205, 218, 285, 291, 296, 300, 301, 312, 358, 374, 459, 461, 468, 471, 521, 620, 649, 650, 685, 695, 750, 833, 843, 883, 932, 940, 956, *966—710.013, 24, 81, 113, 133, 232, 242, 265, 270, 385, 398, 472, 490, 698, 782, 788, 807, 840, 868, 981—711.063, 65, 392, 398, 471, 479, 598, 608, 649, 668, 689, 739, 839, 854, 898, 906, 952, 975—712.018, 98, 121, 136, 180, 229, 280, 291, 295, 342, 362, 445, 496, 523, 557, 562, 723, 743, 767, 837, 876, 910, 963, 964, 971—713.022, 31, 69, 73, 88, 143, 171, 310, 324, 390, 528, 532, 555, 596, 601, 622, 639, 642, 674, 697, 711, 801, 817, 842, 852, 871, 916—714.052, 58, 146, 215, 289, 321, 368, 539, 553, 564, 578, 587, 674, 718, *722, 782, 879, 924, 925, 928, 946, 962, 981—715.011, 101, 137, 148, 151, 182, 189, 253, 290, 353, 366, 409, 449, 444, 467, 531, 632, 753, 762, 801, 808—716.003, 68, 139, 164, 239, 258, 331, 339, 394, 449, 484, 515, 618, 623, 733, 754, 787, 906, 989—717.065, 82, 83, 90, 175, 215, 294, 370, 390, 393, 461, 521, 599, 607, 670, 759, 818, 838, 869, 920, 943, 978, 990, 995—718.003, 19, 39, 120, 139, 140, 154, 197, 285, 451, 491, 626, 637, 666, 684, 773, 835, 864, 869, 892, 936, 954, 981—719.015, 30, 82, 102, 132, 137, 225, 259, 297.

Le payement des lots et le remboursement des obligations sorties sans lot auront lieu à la recette-perception municipale, à l'hôtel de ville, à partir du 15 mars 1948. Conformément à l'article 6 du cahier des charges, le payement des lots comprendra le remboursement des obligations.

Les titres amortis au pair seront remboursés après déduction de l'impôt à la somme nette de 295,50 F.

NOTA. — Le dernier coupon payable sur les titres sortis à ce tirage est à l'échéance du 15 mars 1948.

VILLE DE PARIS

EMPRUNT MUNICIPAL DE 1876

Liste des 5.113 numéros sortis au 285e tirage effectué le 10 février 1948 et dont les 13 premiers ont droit aux lots ci-après:

N° 610: **100.000** F.

N° 39.791: **10.000** F.

N° 67.541: **5.000** F.

10 obligations remboursées chacune par **1.000** F.

31.295	46.419	64.487	116.466	151.663
155.298	171.363	173.633	181.615	250.689

12, 155, 194, 195, 208, 248, 275, 307, 343, 358, 405, 414, 426, 465, 513, 536, 596, *610, 725, 789, 845, 869, 899, 943, 951, 991, 997—1.025, 64, 84—1.138, 188, 194, 197, 217, 251, 313, 438, 501, 667, 772, 781, 887, 953—2.005, 30, 33—2.123, 125, 126, 130, 160, 286, 315, 350, 524, 683, 755, 760, 805, 812, 835, 955, 977, 985, 998—3.045, 79, 125, 132, 201, 437, 504, 510, 530, 592, 704, 808, 829, 880, 906—4.040, 65, 116, 124, 125, 152, 288, 321, 326, 415, 437, 439, 502, 520, 588, 840, 891, 914, 943—5.116, 150, 176, 203, 248, 250, 328, 371, 382, 404, 639, 741, 821, 831, 945—6.143, 203, 293, 327, 391, 409, 411, 504, 571, 613, 623, 634, 635, 700, 763, 783, 888—7.137, 152, 184, 203, 207, 261, 313, 379, 387, 443, 489, 496, 545, 658, 669, 881—8.001, 211, 254, 288, 309, 325, 364, 373, 386, 458, 517, 574, 710, 771, 781, 870, 927, 959, 981—9.020, 200, 235, 266, 272, 288, 296, 340, 382, 389, 453, 534, 558, 588, 608, 666, 833, 894—10.002, 55, 137, 151, 231, 407, 441, 458, 485, 519, 565, 723, 734, 11.134, 158, 196, 265, 266, 331, 396, 462, 616, 650, 695, 731, 749, 776, 838, 944, 962—12.068, 171, 220, 237, 402, 547, 551, 739, 763, 790, 838, 859, 13.055, 135, 136, 215, 248, 273, 276, 313, 347, 393, 410, 451, 482, 495, 630, 733, 758, 801, 843, 902, 190, 281, 291, 460, 507, 508, 548, 616, 646, 686, 719, 723, 785, 807, 833, 15.136, 264, 291, 332, 434, 460, 612, 756, 776, 825, 852, 869, 879, 910, 981, 993—16.005, 21, 38, 95, 99, 297, 497, 515, 548, 551, 588, 602, 660, 941, 973, 974—17.027, 28, 39, 46, 76, 111, 175, 215, 331, 406, 433, 506, 709, 779, 822, 853, 947, 89, 137, 157, 182, 320, 411, 459, 492, 731, 768, 883, 928, 988—19.018, 52, 76, 121, 148, 158, 191, 235, 256, 261, 269, 297, 325, 397, 401, 410, 430, 941, 974, 981, 983—20.000 19, 38, 58, 113, 311, 346, 363, 374, 380, 283, 536, 613, 615, 629, 648, 697, 720, 771, 816, 881, 897, 995—21.027, 58, 65, 112, 160, 218, 258, 267, 282, 316, 357, 412, 490, 693, 696, 771, 803, 810, 816, 820, 828, 22.111, 125, 156, 221, 248, 271, 375, 407, 510, 521, 561, 591, 603, 665, 666, 684, 690, 708, 798, 864, 889, 894, 942, 991—23.023, 129, 165, 236, 279, 282, 332, 369, 391, 441, 487, 506, 509, 546, 623, 696, 656, 668, 703, 805, 845, 853, 877, 955, 976, 991—24.003, 78, 137, 219, 286, 343, 416, 460, 492, 504, 747, 816, 831.

25.009, 149, 194, 253, 308, 335, 382, 388, 477, 515, 548, 614, 622, 665, 712, 757, 827, 843, 963—26.033, 275, 286, 347, 350, 586, 617, 655, 674, 788, 854, 930, 995—27.053, 194, 259, 333, 356, 376, 412, 564, 674, 718, 734, 740, 743, 892, 983—28.027, 227, 363, 384, 509, 573, 642, 928, 965, 977—29.000, 27, 68, 93, 111, 186, 189, 253, 267, 296, 424, 432, 442, 482, 508, 533, 545, 607, 717, 831, 848, 896—30.012, 93, 211, 301, 454, 497, 524, 602, 609, 644, 736, 787, 786, 794, 850, 910, 966, 982—31.001, 13, 45, 51, 64, 129, 351, 387, 509, 519, 531, 677, 731, 780, 868, 869, 880—32.068, 97, 230, 263, 552, 452, 499, 631, 666, 717, 965—33.103, 188, 202, 228, 301, 355, 475, 791, 793, 818, 822, 841, 895, 910, 919, 34.077, 119, 151, 212, 233, *295, 314, 402, 510, 516, 546, 591, 606, 627, 660, 680, 723, 736, 761, 865, 894, 932, 944, 970, 35.639, 67, 88, 170, 177, 289, 295, 340, 534, 545, 593, 629, 708, 827, 865, 898—36.002, 107, 120, 354, 355, 408, 457, 496, 497, 516, 546, 584, 589, 604, 645, 694, 709, 819, 870, 963, 998—37.073, 77, 81, 84, 88, 171, 198, 247, 293, 296, 307, 341, 389, 417, 432, 438, 446, 503, 579, 728, 755, 842, 873, 883, 924—38.008, 172, 178, 250, 313, 316, 423, 455, 466, 583, 709, 806, 835, 900, 942—39.078, 110, 198, 220, 263, 310, 377, 494, 671, 682, 729, 733, 750, *794, 821, 838, 856, 943, 968, 976—40.125, 207, 375, 425, 429, 437, 448, 457, 450, 484, 540, 591, 605, 680, 747, 767, 778, 799, 886, 907, 912, 965—41.019, 162, 181, 354, 404, 434, 435, 455, 672, 685, 755, 772, 857, 940, 953, 992—42.111, 173, 225, 343, 422, 490, 499, 536, 831, 873, 875, 895, 915, 994—43.022, 66, 197, 231, 291, 389, 415, 459, 496, 657, 703, 818, 846, 997—44.006, 15, 28, 71, 91, 118, 129, 171, 274, 303, 651, 677, 678, 828, 921, 921, 995—45.029, 261, 284, 349, 414, 443, 469, 619, 707, 795, 821, 826, 840, 928, 995—46.073, 90, 115, 131, 157, 217, 219, 248, 258, 284, 359, 372, 418, *419, 427, 494, 606, 668, 678, 728, 738, 771, 862, 812, 819, 880, 894—47.009, 42, 56, 106, 204, 317, 462, 505, 565, 627, 706, 707, 792, 799, 961—48.050, 161, 328, 375, 443, 455, 471, 552, 556, 600, 681, 841, 873, 916, 924—49.020, 81, 114, 241, 335, 357, 570, 575, 599, 629, 694, 712, 992.

50.025, 83, 150, 263, 273, 324, 331, 337, 379, 415, 560, 565, 579, 625, 651, 716, 748, 774, 910, 918, 972, 989—51.028, 36, 105, 201, 216, 236, 295, 314, 380, 498, 638, 720, 811, 898, 958, 976, 993—52.033, 251, 301, 302, 327, 381, 424, 431, 463, 542, 581,

(*) Voir le tableau des lots.

210, 822, 854, 889, 926, 931, 971—53.010, 11, 68, 118, 148, 293, 294, 296, 438, 453, 456, 500, 509, 580, 720, 924, 977—54.016, 39, 133, 177, 278, 298, 301, 369, 397, 486, 661, 762, 852, 893, 982, 987—55.030, 78, 125, 151, 169, 294, 422, 451, 470, 571, 656, 659, 750, 759, 876, 902—56.038, 41, 110, 322, 350, 460, 467, 587, 594, 662, 683, 861, 979, 984—57.142, 150, 199, 300, 419, 420, 591, 594, 602, 634, 644, 665, 709, 871, 980—58.207, 245, 256, 288, 383, 421, 441, 486, 492, 549, 610, 731, 838, 855, 878, 893—59.110, 126, 149, 178, 211, 229, 247, 285, 321, 331, 383, 500, 519, 619, 626, 645, 770, 787, 870, 879, 892, 899, 937, 950, 952—60.146, 202, 431, 522, 636, 662, 681, 731, 742, 779, 895—61.046, 51, 156, 162, 252, 253, 317, 385, 411, 434, 446, 462, 464, 527, 690, 780, 832, 871, 912—62.020, 63, 79, 81, 108, 151, 344, 405, 539, 564, 579, 610, 618, 732, 788, 791, 817, 903—63.059, 91, 179, 224, 251, 262, 296, 368, 492, 517, 570, 662, 679, 691, 756, 771, 876, 835, 967—64.028, 89, 100, 142, 152, 327, 339, 456, 472 *487, 529, 688, 694, 708, 718, 750, 828, 835, 882—65.011, 62, 116, 133, 140, 155, 183, 186, 275, 288, 335, 431, 448, 492, 515, 748, 786, 816, 838, 863, 923, 939, 958—66.002, 21, 29, 72, 74, 92, 235, 284, 492, 581, 620, 642, 716, 762, 950—67.051, 76, 90, 100, 126, 177, 260, 281, 300, 313, 418, 435, 503, 528, *541, 613, 698, 741, 820, 890—68.072, 102, 133, 168, 169, 177, 218, 284, 287, 315, 319, 421, 448, 556, 530, 551, 557, 563, 690, 745, 747, 787, 800, 851, 892, 912, 983—69.038, 92, 122, 132, 151, 230, 246, 275, 285, 315, 337, 369, 443, 569, 617, 638, 725, 842, .971, 998—70.001, 111, 117, 174, 202, 239, 500, 597, 639, 721, 821, 990—71.057, 165, 302, 361, 379, 517, 565, 718, 807, 810, 906, 955, 990—72.039, 57, 119, 139, 255, 291, 412, 422, 496, 554, 598, 677, 720, 723, 803, 835, 872, 882, 968—73.079, 132, 199, 228, 305, 394, 485, 490, 498, 529, 551, 647, 712, 838, 850, 882, 953, 960, 982—74.033, 110, 162, 287, 297, 361, 373, 391, 397, 413, 428, 466, 525, 529, 597, 676, 846, 921, 932.

75.015, 164, 168, 178, 299, 397, 567, 569, 603, 610, 697, 755, 786, 811, 817, 813, 823, 821, 870, 983—76.032, 43, 418, 496, 683, 687, 688, 752, 822, 934—77.084, 92, 102, 218, 354, 396, 417, 463, 464, 528, 548, 621, 786, 868, 871, 888, 908—78.005, 78, 139, 208, 270, 449, 457, 550, 723, 752, 759, 833, 856, 865, 926, 952, 994—79.039, 50, 66, 84, 102, 120, 179, 272, 357, 370, 373, 378, 437, 440, 461, 479, 534, 580, 585, 626, 707, 804, 896, 923, 969, 997, 998—80.057, 63, 72, 113, 125, 141, 142, 169, 180, 216, 244, 252, 271, 272, 281, 397, 653, 662, 669, 695, 811, 823, 826, 834, 844, 846, 881, 914, 960, 972, 992—81.084, 119, 203, 267, 390, 426, 523, 587, 597, 764, 765, 774, 786, 813, 838, 874—82.003, 69, 140, 158, 282, 317, 409, 429, 462, 470, *492, 523, 531, 565, 599, 614, 680, 727, 789, 846, 864, 871, 972—83.019, 87, 195, 307, 311, 384, 466, 500, 505, 508, 543, 555, 557, 609, 690, 739, 806, 847, 870, 891, 897—84.039, 43, 52, 68, 167, 322, 336, 361, 392, 398, 400, 561, 583, 661, 773, 798, 885, 891, 939—85.103, 212, 255, 257, 271, 341, 366, 394, 557, 565, 567, 571, 607, 610, 671, 752, 757, 804, 810, 838, 841, 852—86.048, 52, 66, 315, 490, 497, 538, 620, 662, 664, 685, 707, 720, 734, 823, 861, 864, 881, 885, 964—87.034, 37, 438, 516, 586, 689, 705, 741, 878—88.003, 92, 187, 253, 255, 310, 312, 357, 369, 438, 493, 522, 545, 562, 567, 608, 673, 718, 778, 797, 862, 926—89.011, 44, 54, 66, 92, 195, 252, 285, 286, 298, 309, 438, 527, 618, 651, 687, 731, 778, 805, 857, 876—90.107, 123, 182, 233, 254, 271, 282, 354, 413, 458, 543, 580, 632, 656, 668, 783, 829, 862, 985—91.109, 175, 204, 219, 221, 224, 242, 257, 308, 387, 436, 525, 551, 553, 602, 618, 630, 658, 757, 826, 833, 835, 846, 866, 904, 944, 952, 978—92.004, 26, 71, 135, 182, 204, 288, 385, 411, 414, 423, 436, 548, 588, 609, 648, 657, 683, 866, 985—93.151, 210, 224, 238, 325, 492, 537, 553, 652, 692, 721, 785, 810, 894, 910—94.000, 11, 36, 103, 217, 227, 287, 308, 406, 410, 466, 468, 491, 528, 595, 606, 702, 703, 761, 867, 947—95.137, 201, 273, 400, 413, 443, 610, 773, 822, 891—96.015, 18, 31, 88, 126, 134, 221, 328, 339, 389, 434, 479, 516, 527, 588, 597, 618, 790, 804, 848, 855, 981, 994—97.000, 49, 50, 54, 60, 144, 220, 262, 291, 381, 404, 417, 422, 496, 504, 519, 526, 680, 701, 758, 805, 955, 966—98.019, 58, 96, 108, 180, 193, 219, 285, 303, 410, 418, 431, 487, 517, 670, 675, 815, 838, 909, 945, 975—99.009, 117, 196, 211, 213, 423, 506, 627, 690, 850, 916.

100.042, 111, 193, 236, 273, 302, 317, 387, 399, 447, 554, 556, 661, 885, 960, 970—101.121, 141, 228, 245, 255, 417, 487, 507, 537, 600, 613, 621, 664, 706, 813, 855, 863—102.033, 47, 71, 122, 201, 254, 258, 346, 391, 431, 437, 440, 443, 490, 528, 542, 558, 668, 684, 720, 769, 810, 815, 961, 975, 978—103.083, 135, 265, 288, 323, 374, 414, 480.482, 537, 710, 713, 746, 748, 815, 910, 941, 944, 955—104.000, 2, 110, 177, 220, 321, 343, 425, 444, 492, 524, 529, 551, 575, 695, 714, 843, 896, 930, 978, 999—105.005, 60, 78, 93, 139, 153, 171, 177, 221, 237, 311, 335, 364, 376, 575, 598, 647, 653, 685, 741, 757, 987—106.011, 42, 198, 207, 287, 372, 432, 440, 442, 473, 556, 654, 687, 743, 872, 906, 924, 982—107.200, 220, 236, 317, 320, 468, 482, 590, 606, 636, 692, 762, 772, 810, 846, 953, 972—108.040, 50, 134, 247, 261, 275, 299, 375, 376, 524, 630, 636, 644, 663, 697, 747, 805, 817, 845—109.004, 20, 22, 40, 66, 191, 197, 341, 400, 473, 523, 547, 828—110.015, 80, 99, 108, 169, 221, 390, 447, 490, 559, 586, 598, 609, 624, 630, 779, 819, 825, 881, 891, 938, 943—111.077, 171, 225, 251, 332, 415, 430, 641, 751, 758, 825, 850, 917, 932, 933, 975—112.051, 113, 116, 157, 267, 379, 390, 439, 454, 542, 710, 774, 780, 784, 830, 902, 932, 939—113.051, 56, 57, 65, 144, 235, 236, 287, 515, 581, 617, 630, 731, 784, 819, 913, 921, 933—114.041, 67, 205, 308, 352, 375, 394, 489, 534, 542, 565, 573, 613, 702, 707, 724, 796, 797, 853, 856, 868, 991—115.038, 144, 209, 262, 273, 327, 361, 379, 500, 551, 565, 692, 732, 768, 783, 814, 854, 925—116.033, 54, 73, 130, 317, 374, 385, 393, 442, 466, 480, 527, 530, 600, 630, 682, 765, 769, 841, 902, 996, 961, 970, 978, 993—117.037, 135, 156, 249, 286, 325, 358, 394, 451, 517, 589, 609, 644, 650, 688, 851, 906, 928—118.020, 31, 39, 73, 78, 100, 105, 132, 137, 258, 310, 318, 322, 334, 357, 361, 370, 458, 528, 530, 606, 676, 691, 763, 767, 778, 924, 946, 981—119.001, 41, 42, 126, 139, 301, 375, 402, 452, 598, 619, 680, 705, 714, 795, 882, 898, 978.

120.033, 96, 182, 245, 252, 343, 371, 450, 457, 497, 520, 591, 604, 638, 653, 745, 819, 832, 918, 935, 959—121.063, 75, 81, 90, 154, 219, 237, 283, 289, 312, 368, 382, 649, 692, 824, 843, 865—122.017, 73, 116, 145, 210, 234, 272, 301, 317, 351, 449, 572, 582, 631, 659, 662, 699, 741, 768, 813, 931, 939, 983—123.013, 51, 52, 95, 156, 174, 265, 419, 451, 500, 518, 711, 766, 798, 868, 901, 920, 952, 983—124.040, 63, 66, 102, 185, 225, 419, 471, 531, 546, 581, 584, 716, 738, 792, 843, 867, 875, 894, 952, 964, 979—125.112, 161, 168, 270, 274, 296, 351, 358, 415, 441, 506, 511, 558, 570, 585, 628, 717, 757, 759, 834, 853, 856, 861, 901, 905, 958—126.014, 91, 175, 178, 255, 274, 287, 291, 340, 415, 714, 745, 821, 828—127.125, 141, 165, 285, 307, 312, 360, 375, 476, 521, 551, 566, 574, 641, 705, 745, 754, 848, 897, 961—128.003, 26, 31, 417, 491, 555, 641, 666, 686, 753, 826, 877, 899, 931, 955, 957—129.056, 73, 93, 102, 341, 356, 358, 381, 470, 563, 592, 609, 619, 680, 691, 825, 932, 999—130.006, 102, 145, 179, 187, 189, 232, 273, 345, 385, 474, 564, 603, 636, 718, 722, 731, 738, 821, 893, 986, 995—131.033, 37, 110, 174, 242, 281, 295, 371, 383, 428, 440, 442, 486, 511, 548, 574, 600, 701, 718, 846, 952, 970—132.028, 52, 70, 82, 106, 177, 192, 209, 217, 296, 407, 421, 432, 447, 455, 688, 690, 699, 736, 881, 888, 900, 913, 943, 946, 985. 989—133.011, 58, 90, 118, 177, 181, 216, 258, 472, 539, 581, 664, 698, 754, 814, 887, 979—134.065, 385, 512, 619, 631, 873—135.016, 67, 92, 225, 291, 327, 393, 498, 531, 600, 661, 710, 745, 790, 802, 847, 855, 904, 956, 959, 985, 994—136.028, 38, 49, 63, 137, 152, 238, 377, 516, 540, 542, 681, 780, 816, 905, 937, 949, 981—137.019, 112, 185, 266, 355, 358, 506, 510, 514, 552, 553, 600, 622, 623, 740, 756, 761, 770, 783, 808, 847, 858, 931, 932, 961, 986, 993—138.016, 58, 88, 109, 116, 326, 390, 393, 473, 511, 517, 526, 641, 722, 780, 840, 853, 885, 889, 973—139.097, 102, 387, 429, 442, 523, 564, 634, 712, 714, 752, 762, 766, 825, 897, 932, 974, 975.

140.033, 149, 239, 261, 296, 332, 388, 393, 582, 595, 618, 737, 833, 841, 866, 889, 917, 925, 935, 944, 976, 981—141.079, 81, 185, 216, 269, 268, 303, 323, 525, 585, 615, 627, 654, 664, 727, 730, 761, 778, 920, 948—142.037, 52, 131, 248, 262, 295, 407, 411, 413, 468, 494, 529, 537, 566, 571, 616, 695, 804, 829, 870, 881, 882, 901 —143.042, 113, 143, 173, 182, 233, 240, 341, 355, 440, 511, 587, 634, 654, 726, 853, 956— 144.036, 41, 119, 282, 299, 360, 456, 507, 518, 522, 553, 554, 568, 684, 735, 756, 781, 905, 911, 916, 921, 925, 934—145.007, 140, 151, 369, 399, 458, 464, 470, 504, 606, 612, 657, 709, 755, 799, 808, 931, 968—146.283, 360, 371, 434, 449, 520, 578, 742, 789, 817, 824, 872, 912, 923, 941—147.002, 48, 73, 96, 161, 167, 212, 233, 268, 278, 320, 396, 424, 459, 508, 513, 561, 568, 659, 793, 817, 825, 843, 871, 889, 892, 918— 148.101, 110, 176, 232, 241, 252, 279, 437, 442, 487, 516, 530, 614, 622, 637, 670, 712, 796, 801, 816, 889, 919, 951, 954—149.071, 91, 186, 187, 208, 229, 337, 351, 362, 412, 416, 669, 709, 749, 808, 829, 859, 895, 953, 979—150.002, 7, 11, 134, 294, 329, 392, 416, 461, 478, 509, 547, 618, 634, 638, 667, 699, 701, 708, 741, 750, 829, 949, 961, 976, 979—151.011, 26, 132, 237, 262, 334, 335, 388, 413, 491, 499, 549, 606, 643, 704, 754, 769, 785, 821, 828, 856, 862, 922, 937, 948, 951—152.000, 65, 99, 115, 131, 167, 172, 194, 200, 208, 221, 267, 285, 296, 338, 349, 422, 465, 680, 723, 742, 778, 787, 904, 915 —153.039, 86, 97, 230, 279, 293, 294, 298, 446, 476, 484, 541, 544, 560, 568, 588, 607, 631, 767, 801, 833, 883, 921, 927, 975—154.013, 121, 233, 285, 318, 428, 456, 472, 497, 527, 537, 568, *663, 703, 756, 757, 801, 868, 908, 921, 937, 967, 996—155.137 *208, 418, 502, 563, 721, 850, 949, 963, 984—156.057, 175, 285, 384, 496, 522, 627, 651, 666, 724, 788, 887, 893, 911, 967— 157.022, 71, 103, 105, 114, 117, 223, 325, 352, 366, 460, 536, 621, 710, 765, 771, 798, 813, 856, 867, 912—158.007, 71, 107, 151, 196, 234, 242, 305, 356, 407, 425, 449, 507, 515, 517, 525, 529, 604, 665, 741, 819, 870—159.027, 48, 59, 87, 118, 138, 140, 184, 206, 216, 282, 353, 372, 403, 412, 508, 516, 603, 626, 701, 709, 713, 728, 810, 924, 941, 944.

16.012, 50, 117, 227, 236, 239, 338, 376, 569, 623, 640, 677, 709, 766, 807, 881, 888, 966, 968—161.022, 82, 125, 154, 201, 235, 237, 325, 475, 624, 675, 681, 818, 965—162.021, 53, 76, 87, 91, 128, 134, 139, 243, 289, 297, 366, 428, 440, 494, 513, 658, 764, 772, 775, 782, 813, 859, 913, 928, 973, 982—163.032, 52, 53, 88, 154, 203, 264, 328, 391, 530, 547, 593, 780, 784, 797, 823, 845, 929, 951, 989—164.006, 29, 163, 167, 183, 272, 336, 405, 414, 421, 472, 485, 541, 559, 604, 673, 724, 752, 796, 857, 895, 972, 987—165.056, 58, 92, 164, 171, 224, 478, 556, 566, 614, 675, 681, 795, 799, 864, 906, 916, 937, 952, 956—166.139, 173, 274, 295, 347, 357, 429, 514, 562, 633, 668, 724, 732, 751, 800, 882—167.034, 69, 75, 118, 180, 190, 217, 221, 267, 359, 360, 401, 417, 456, 505, 527, 529, 531, 541, 550, 555, 589, 652, 765, 775, 842—168.011, 42, 65, 92, 151, 201, 230, 282, 315, 408, 460, 517, 527, 556, 592, 598, 610, 626, 652, 658, 718, 804, 871—169.052, 58, 136, 221, 344, 318, 360, 385, 444, 445, 449, 536, 561, 648, 793, 794, 861, 871, 929, 972— 170.080, 136, 157, 162, 196, 209, 249, 386, 431, 453, 499, 516, 730, 796, 911, 940, 983, 998— 171.047, 116, 118, 247, 330, 331, *363, 414, 475, 491, 575, 644, 662, 669, 673, 684, 740, 756, 797, 898—172.001, 3, 104, 123, 302, 347, 348, 391, 404, 441, 455, 497, 503, 541, 583, 670, 723, 825, 883, 901, 930, 984, 996—173.096, 125, 159, 162, 207, 216, 311, 331, 397, 428, 508, 523, 572, 633, 643, 651, 669, 715, 740, 745, 751, 795, 876, 948—174.121, 142, 157, 212, 272, 320, 396, 492, 505, 593, 625, 679, 782, 804, 823, 877, 942, 976—175.080, 162, 235, 384, 411, 416, 418, 470, 591, 743, 777, 784, 813, 827, 934—176.016, 20, 48, 65, 104, 105, 132, 207, 325, 355, 465, 531, 575, 596, 622, 629, 650, 745, 779, 782, 993, 994—177.056, 119, 194, 248, 291, 293, 297, 323, 439, 470, 496, 669, 674, 691, 710, 742, 761, 815—178.027, 55, 71, 90, 133, 221, 244, 301, 410, 431, 485, 487, 538, 598, 613, 717—179.016, 196, 258, 269, 301, 374, 491, 550, 582, 635, 652, 733, 734, 747, 753, 846, 936.

180.018, 32, 79, 108, 187, 199, 208, 220, 232, 381, 417, 468, 517, 551, 574, 638, 647, 711, 745, 930, 986—181.001, 59, 155, 192, 209, 316, 346, 500, 531, 542, 545, 603, *615, 633, 644, 654, 664, 743, 751, 758, 779, 857, 974—182.091, 97, 115, 177, 179, 180, 251, 252, 264, 304, 350, 396, 636, 725, 743, 779, 791, 853, 907, 944—183.009, 57, 77, 159, 242, 431, 484, 513, 551, 622, 653, 750, 770, 788, 844, 860, 913, 921—184.002, 29, 38, 121, 222, 247, 296, 339, 555, 382, 436, 561, 548, 769, 791, 842, 890— 185.041, 46, 59, 68, 86, 99, 159, 239, 247, 294, 299, 313, 391, 510, 522, 606, 638, 654, 679, 806, 816, 881, 893, 899, 906, 917, 929, 932, 961, 968—186.062, 174, 214, 408, 459, 488, 707, 763, 777, 811, 860, 920, 948, 958—187.003, 133, 135, 173, 190, 239, 251, 281, 358, 504, 517, 567, 637, 679, 829, 892, 926—188.040, 106, 176, 189, 231, 248, 255, 288, 294, 333, 348, 368, 388, 452, 549, 551, 632, 663, 666, 719, 731, 847, 868, 890, 945, 957—189.030, 68, 92, 103, 149, 236, 237, 253, 265, 279, 292, 297, 416, 450, 465, 510, 512, 535, 540, 559, 570, 585, 592, 702,

722, 741, 754, 764, 933, 963, 973—190.320, 390, 417, 497, 505, 508, 530, 533, 552, 698, 811, 891, 898—191.021, 32, 42, 92, 98, 117, 248, 341, 377, 407, 445, 527, 705, 763, 769, 808, 938, 967, 971—192.103, 152, 185, 191, 216, 226, 238, 429, 482, 551, 668, 838, 943, 949, 967—193.030, 36, 117, 118, 168, 182, 204, 268, 361, 387, 460, 607, 617, 678, 680, 683, 692, 737, 804, 816, 837, 862, 929, 988, 993—191.000, 69, 175, 188, 194, 280, 431, 489, 639, 656, 658, 663, 723, 725, 737, 793, 813, 821, 847, 901, 922, 966, 998—195.007, 23, 50, 85, 114, 254, 295, 372, 542, 550, 572, 586, 628, 718, 770, 775, 865, 879, 931, 950, 951, 981, 984—196.049, 69, 80, 98, 161, 183, 217, 241, 248, 304, 337, 514, 599, 632, 642, 694, 750, 882, 892—197.197, 277, 292, 294, 330, 347, 388, 432, 445, 486, 513, 530, 562, 576, 626, 627, 660, 705, 780, 810, 879, 881, 990—198.002, 65, 87, 138, 144, 254, 352, 360, 467, 476, 544, 520, 529, 556, 616, 617, 637, 660, 696, 706, 710, 711, 714, 728, 742, 801, 898, 905, 924, 956—199.004, 110, 127, 161, 367, 379, 386, 494, 497, 681, 703, 738, 810, 824, 829, 903, 931, 947, 997.

200.086, 136, 160, 270, 329, 425, 451, 460, 516, 521, 542, 546, 644, 699, 707, 723, 744, 797, 826, 835, 854, 906, 950—201.004, 31, 59, 193, 201, 221, 224, 495, 509, 530, 568, 618, 628, 630, 658, 700, 782, 794, 911, 963, 965, 997—202.101, 140, 321, 329, 342, 410, 469, 515, 668, 936, 938, 942, 976—203.073, 117, 256, 283, 314, 347, 368, 397, 603, 690, 695—204.004, 27, 98, 172, 269, 316, 343, 375, 452, 455, 491, 560, 605, 775, 850, 873, 936, 978—205.017, 56, 79, 82, 228, 241, 270, 310, 321, 378, 432, 435, 520, 618, 652, 693, 696, 750, 816, 870, 859, 931, 973—206.019, 44, 76, 80, 213, 226, 338, 382, 495, 497, 499, 531, 579, 587, 597, 628, 630, 787, 803, 831, 901, 942—207.022, 121, 150, 420, 429, 434, 480, 528, 617, 634, 650, 760, 793, 804, 808—208.012, 47, 80, 87, 110, 201, 214, 229, 263, 319, 379, 443, 447, 487, 510, 512, 570, 694, 712, 738, 769, 782, 842—209.003, 373, 396, 436, 507, 597, 658, 780, 945, 957, 993—210.019, 45, 61, 181, 199, 309, 316, 340, 342, 438, 517, 721, 733, 740, 877, 887, 931—211.070, 73, 89, 141, 197, 240, 256, 284, 321, 325, 329, 393, 406, 417, 493, 584, 609, 694, 778, 811, 855, 918, 949—212.023, 96, 198, 267, 268, 327, 353, 368, 441, 472, 519, 540, 579, 638, 652, 707, 738, 827, 898, 948, 919, 941, 967—213.038, 88, 130, 171, 285, 332, 386, 410, 435, 502, 508, 522, 532, 602, 606, 691, 704, 771, 817, 824, 849, 901, 932, 934, 913—214.021, 102, 139, 372, 443, 543, 574, 583, 622, 633, 654, 658, 695, 823, 836, 904, 917, 938, 944, 983—215.001, 7, 70, 81, 85, 88, 152, 201, 211, 214, 249, 251, 320, 497, 499, 533, 570, 587, 593, 597, 644, 664, 666, 749, 807, 815, 826, 844, 859, 884, 904, 913, 936, 987—216.076, 132, 139, 147, 191, 272, 279, 289, 341, 565, 566, 572, 590, 712, 746, 767, 855, 872, 886, 904, 927, 933, 954, 976, 998—217.012, 42, 66, 117, 120, 127, 161, 343, 360, 393, 452, 468, 620, 650, 676, 685, 691, 716, 733, 754, 811, 837, 876, 908, 970—218.029, 111, 189, 199, 271, 349, 414, 437, 451, 510, 518, 558, 710, 737, 837, 841, 854, 996—219.042, 195, 196, 233, 289, 488, 570, 612, 659, 688, 719, 720, 803, 818, 864, 919, 971, 977, 979.

220.061, 127, 226, 364, 320, 327, 351, 366, 367, 458, 619, 649, 804, 874, 892, 902—221.080, 192, 327, 350, 383, 411, 569, 604, 613, 765, 813—222.008, 46, 68, 137, 210, 259, 333, 346, 367, 696, 740, 756, 837, 855, 871, 981—223.051, 58, 197, 295, 407, 419, 427, 491, 551, 552, 574, 691, 779, 822, 867, 974—224.078, 119, 154, 164, 230, 244, 304, 351, 357, 360, 412, 491, 636, 649, 659, 720, 982, 999—225.055, 81, 150, 159, 238, 252, 296, 305, 321, 373, 379, 440, 459, 482, 551, 554, 792, 803, 845, 846, 915, 923, 992—226.010, 28, 37, 65, 147, 207, 254, 261, 288, 331, 394, 412, 437, 457, 477, 503, 542, 663, 910, 976—227.034, 50, 62, 73, 173, 175, 212, 225, 234, 235, 283 449, 459, 499, 565, 618, 718, 843, 965, 929 949,—228.012, 24, 93, 107, 118, 137, 151, 182, 193, 296, 365, 456, 471, 507, 605, 647, 766, 799, 875, 904, 964, 987—229.030, 104, 144, 151, 155, 207, 299, 305, 391, 401, 452, 471, 500, 501, 510, 560, 582, 729, 770, 830, 844, 948, 966, 990—230.016, 19, 59, 179, 227, 307, 355, 439, 449, 460, 474, 531, 545, 633, 636, 760, 814, 858, 948—231.004, 101, 189, 211, 523, 552, 650, 675, 701, 702, 789, 825, 881, 884, 974, 985—232.010, 30, 106, 486, 198, 414, 535, 541, 614, 650, 700, 731, 775, 779, 866, 892, 908, 937, 970—233.041, 82, 195, 196, 296, 432, 547, 559, 638, 649, 686, 725, 761, 766, 778, 798, 847, 889, 932, 955, 961, 990—234.021, 28, 40, 49, 68 100, 157, 182, 194, 197, 319, 350, 391, 412, 530, 531, 535, 563, 592, 740, 763, 888, 897, 914, 924, 949—235.012, 28, 70, 74, 116, 156, 160, 173, 209, 226, 337, 526, 541, 669, 686, 708, 739, 865, 913, 954, 979—236.126, 147, 190, 200, 235, 260, 301, 307, 310, 373, 375, 676, 719, 742, 745, 857, 861, 930, 999—237.002, 15, 29, 81, 139, 221, 290, 300, 361, 375, 417, 460, 562, 589, 674, 849—238.006, 21, 141, 186, 254, 313, 372, 393, 411, 418, 440, 458, 470, 560, 650, 678, 686, 760, 814, 816, 976, 996—239.046, 88, 134, 191, 198, 254, 270, 278, 282, 310, 379, 458, 461, 533, 685, 716, 794, 825, 845, 948, 969, 975. 240.023, 57, 88, 175, 229, 572, 627, 660, 801, 842, 929, 941, 984, 998—241.016, 92, 95, 236, 242, 333, 346, 383, 443, 562, 595, 638, 676, 775, 857, 913, 936, 965—242.078, 101, 186, 310, 416, 465, 501, 663, 679, 790, 859, 872—243.053, 77, 79, 122, 146, 202, 209, 284, 378, 383, 406, 422, 464, 497, 556, 566, 593, 636, 681, 687, 712, 751, 781. 791, 806, 830, 834, 845, 858, 878, 951—244.047, 62, 88, 142, 150, 270, 322, 338, 311, 355, 437, 443, 488, 527, 638, 667, 699, 711, 794, 795, 825, 863, 911, 944—245.088, 164, 190, 227, 240, 255, 281, 435, 443, 556, 791, 818, 881, 924, 999—246.031, 53, 80, 99, 105, 111, 134, 153, 266, 395, 401, 442, 566, 581, 583, 638, 690, 781, 960—247.017, 21, 162, 167, 293, 301, 306, 380, 559, 598, 659, 732, 761, 845, 858, 884, 889, 971—248.050, 140, 236, 302, 566, 495, 497, 527, 531, 604, 663, 689, 773, 783, 792, 857, 986, 998—249.058, 205, 332, 362, 377, 451, 476, 486, 508, 553, 659, 717, 755, 937, 977—250.219, 280, 553, 354, 362, 369, 456, 509, 522, 677, 689, 726, 815, 819, 932—251.167, 220, 272, 235, 316, 368, 442. 478, 516, 559, 554, 636, 782, 811, 879, 949, 956, 997—252.019, 76, 79, 90, 147, 232, 254, 303, 340, 408, 474, 551, 621, 671, 683, 712, 744, 763, 879, 884, 906, 915, 970, 995—253.170, 205, 263, 281, 375, 453, 474, 538, 550, 588, 597, 671, 696, 706, 730, 777, 845, 894, 909, 941, 970, 975, 992—254.130, 218, 212, 271, 465, 520, 558, 722, 778, 785, 791, 812, 851, 883, 888, 908, 916, 977, 985—255.001, 37, 50, 72, 185, 222, 265, 328, 342, 412, 428, 506, 516, 548, 609, 616, 642, 681, 685, 778, 831, 840, 923, 948—256.037, 82, 438, 460, 461, 486, 575, 603, 611, 707, 730, 745, 796, 953, 967—257.049, 99, 144, 234, 338, 478, 664, 673, 677, 721, 722, 727, 774, 804, 803, 992, 999—258.049.

Le payement des lots et le remboursement des obligations sorties sans lot auront lieu à la recette-perception municipale, à l'hôtel de ville, à partir du 25 février 1948. Conformément à l'article 8 du cahier des charges, le payement des lots comprendra le remboursement des obligations.

Les titres amortis au pair seront remboursés, après déduction de l'impôt, à la somme nette de 489,50 F.

NOTA. — Le dernier coupon payable sur les titres sortis à ce tirage est à l'échéance du 15 octobre 1947.

Sucrerie-Raffinerie de Brienon (Yonne)

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 15 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : BRIENON
R. C. : Joigny n° 48.

Emprunt 1931 5 0/0 de 1.000 F.

Liste des numéros des 47 obligations sorties au tirage du 26 février 1948 et remboursables au pair, sous déduction des impôts, à partir du 1er avril 1948, à la banque Soisson et Cie, à Brienon.

2 29 48 52 56 63 151 205 318 326 416 505 520 645 681 810 846 862 916 917 1.045 1.065 1.088 1.194 1.219 1.269 1.299 1.369 1.405 1.415 1.430 1.472 1.504 1.561 1.661 1.668 1.749 1.816 1.867 1.915 1.918 2.031 2.035 2.070 2.271 2.283 2.313

Numéros des obligations sorties à des tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement à la date du 25 février 1948.

22 150 204 258 559 926 1.119 1.121 1.310 1.367 1.380 1.502 1.727 1.760 1.777 1.818 2.127 2.318 2.367

Le conseil d'administration.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1944
DE LA
Société générale de force et lumière.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1944) de la Société générale de force et lumière, société anonyme au capital de 240 millions de francs, dont le siège social est à Grenoble (Isère), 37, rue Diderot, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 20 juillet 1918. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement 1946.

481 à 490 — 2.511 à 2.544 — 2.791 à 2.800 — 3.231 à 3.240 — 8.251 à 8.260 — 8.401 à 8.410 — 9.011 à 9.020 — 10.271 — 13.401 à 13.410 — 15.631 à 15.640 — 16.641 à 16.650 — 17.821 à 17.830 — 18.881 à 18.890 — 20.821 à 20.823 — 21.981 et 21.982 — 22.516 — 22.991 à 22.998 — 24.691 à 24.700 — 25.521 à 25.530 — 33.652 à 33.659 — 35.021 à 35.030 — 37.021 à 37.030 — 39.691 à 39.700 — 41.181 à 41.190 — 44.471 à 44.480 — 46.741 à 46 750 — 47.761 à 47.770 — 48.861 à 48.870 — 49.961 et 49.962.

COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
AU CAPITAL DE 240.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
10, BOULEVARD JULES-FAVRE, LYON
R. C. : Lyon B. 9932.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 4 3/4 0/0 1947 de 2.000.000 de francs nominal représenté par 200.000 obligations de 10.000 F nominal.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er décembre 1953...	3.142
2	— 1954...	3.291
3	— 1955...	3.447
4	— 1956...	3.612
5	— 1957...	3.782
6	— 1958...	3.963
7	— 1959...	4.151
8	— 1960...	4.347
9	— 1961...	4.555
10	— 1962...	4.770
11	— 1963...	4.998
12	— 1964...	5.234
13	— 1965...	5.483
14	— 1966...	5.744
15	— 1967...	6.017
16	— 1968...	6.302
17	— 1969...	6.602
18	— 1970...	6.915
19	— 1971...	7.244
20	— 1972...	7.588
21	— 1973...	7.948
22	— 1974...	8.326
23	— 1975...	8.721
24	— 1976...	9.135
25	— 1977...	9.570
26	— 1978...	10.024
27	— 1979...	10.500
28	— 1980...	10.999
29	— 1981...	11.521
30	— 1982...	12.069
Total		200.000

NOUVELLE-CALÉDONIE

EMPRUNT 4 0/0 1909

Liste numérique des obligations amorties au tirage du 3 février 1948 et remboursables aux guichets du Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, à Paris, dans les conditions suivantes: 109 numéros d'obligations remboursables à partir du 1er mars 1948, à raison de 500 F et 111 numéros d'obligations remboursables, dans les mêmes conditions, à partir du 1er septembre 1948.

Echéance de mars (109 *numéros*).

6	99	103	132	268	283	305	325
351	414	451	522	561	573	606	660
715	759	815	825	993	1.022	1.033	1.078
1.131	1.134	1.163	1.258	1.308	1.353	1.390	1.392
1.523	1.528	1.559	1.618	1.627	1.690	1.740	1.787
1.861	1.901	1.915	2.111	2.207	2.449	2.489	2.517
2.817	2.835	2.958	3.111	3.135	3.146	3.179	3.181
3.221	3.129	3.196	3.505	3.671	3.737	3.913	4.037
4.072	4.079	4.195	4.196	4.231	4.287	4.486	4.610
4.698	4.823	4.838	4.953	4.963	5.014	5.152	5.191
5.203	5.230	5.278	5.283	5.297	5.309	5.317	5.418
5.479	5.517	5.649	5.827	5.835	5.859	5.865	6.010
6.025	6.091	6.108	6.173	6.206	6.278	6.650	6.801
7.037	7.063	7.131	7.315	7.319			

Echéance de septembre (111 *numéros*).

20	24	30	57	67	133	158	225
314	336	437	458	495	695	740	866
892	1.123	1.125	1.171	1.193	1.280	1.337	1.360
1.511	1.611	1.860	2.181	2.227	2.260	2.428	2.443
2.450	2.503	2.506	2.515	2.716	2.811	2.890	2.942
2.952	2.978	2.991	3.086	3.253	3.256	3.418	3.430
3.611	3.618	3.680	3.731	3.756	3.990	4.010	4.100
4.215	4.330	4.333	4.448	4.585	4.702	4.952	4.957
5.133	5.148	5.257	5.339	5.370	5.490	5.501	5.531
5.583	5.622	5.679	5.713	5.729	5.735	5.713	5.851
5.816	5.922	6.026	6.028	6.047	6.116	6.119	6.202
6.210	6.256	6.258	6.416	6.463	6.482	6.481	6.518
6.572	6.602	6.676	6.711	6.714	6.789	6.796	6.905
6.921	7.015	7.040	7.066	7.161	7.344	7.387	

Liste des obligations restant à rembourser au 3 février 1948.

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
235	Mars 1947	1.366	Septembre 1947
266	Septembre 1947	1.388	Septembre 1947
275	Septembre 1946	1.389	Mars 1947
281	»	1.452	Mars 1913
288	Septembre 1947	1.456	Septembre 1947
428	Septembre 1941	1.468	Septembre 1946
429	Septembre 1947	1.624	Mars 1947
490	»	1.636	Mars 1944
524	Mars 1947	1.776	Septembre 1947
527	Septembre 1946	1.781	Mars 1947
578	Septembre 1947	1.828	Septembre 1947
581	Mars 1946	1.864	Septembre 1944
585	Septembre 1947	1.869	Septembre 1947
602	Mars 1944	2.026	Septembre 1947
657	Septembre 1945	2.114	Septembre 1945
658	Mars 1947	2.166	Septembre 1946
701	Mars 1941	2.169	»
704	Septembre 1947	2.292	Septembre 1939
832	Mars 1947	2.308	Septembre 1945
861	»	2.360	Mars 1946
885	Mars 1945	2.366	Septembre 1947
928	Septembre 1946	2.522	Mars 1945
935	Mars 1947	2.559	Septembre 1943
940	Septembre 1945	2.610	Mars 1946
966	Mars 1947	2.629	Septembre 1947
978	Septembre 1947	2.642	Septembre 1947
987	Septembre 1947	2.653	Septembre 1946
1.029	Septembre 1941	2.683	Septembre 1947
1.070	Septembre 1946	2.691	Septembre 1946
1.083	»	2.712	Mars 1940
1.097	Septembre 1945	2.713	Septembre 1943
1.175	Septembre 1947	2.759	Mars 1947
1.178	Septembre 1947	2.773	Septembre 1947
1.227	Mars 1946	2.776	Septembre 1947
1.235	Mars 1947	2.925	Septembre 1945
1.237	Septembre 1947	2.957	Septembre 1947
1.245	Septembre 1943	3.010	Mars 1947
1.305	Septembre 1947	3.041	Mars 1943
1.316	Mars 1947	3.116	Mars 1947
3.152	Septembre 1947	5.318	Septembre 1946
3.187	Mars 1947	5.351	»
3.219	Mars 1946	5.373	Mars 1947
3.236	Septembre 1947	5.410	Septembre 1947
3.264	Mars 1947	5.437	Septembre 1943
3.298	Mars 1947	5.439	Septembre 1945
3.338	Septembre 1947	5.469	Mars 1947
3.361	Septembre 1946	5.506	Septembre 1945
3.406	Mars 1947	5.539	Mars 1947
3.417	»	5.553	Mars 1946
3.475	Septembre 1943	5.578	Septembre 1944
3.499	Mars 1947	5.581	Septembre 1945
3.513	Septembre 1947	5.605	Mars 1947
3.519	Mars 1947	5.612	Septembre 1945
3.658	»	5.699	Septembre 1947
3.703	Septembre 1947	5.705	Septembre 1946
3.711	Mars 1940	5.740	Septembre 1947
3.730	Mars 1947	5.747	Mars 1947
3.806	Mars 1944	5.756	Septembre 1943
3.815	Mars 1947	5.762	Mars 1947
3.816	Septembre 1946	5.810	Mars 1947
3.836	Septembre 1947	5.812	Septembre 1947
3.891	Mars 1947	5.874	Septembre 1947
3.955	Mars 1947	5.998	Mars 1946
3.977	Septembre 1946	6.000	Mars 1947
3.994	»	6.054	Septembre 1946
4.038	Mars 1946	6.058	Septembre 1947
4.041	»	6.147	Mars 1930
4.057	Septembre 1947	6.164	Mars 1947
4.304	Septembre 1943	6.366	Septembre 1945
4.308	Mars 1947	6.376	Mars 1934
4.316	»	6.417	Mars 1947
4.353	Mars 1945	6.425	Mars 1947
4.369	Mars 1946	6.460	Septembre 1942
4.437	Septembre 1946	6.465	Mars 1945
4.489	Mars 1943	6.467	Mars 1946
4.501	Septembre 1940	6.497	Mars 1947
4.548	Mars 1947	6.505	Mars 1946
4.554	Mars 1932	6.512	Septembre 1946
4.737	Septembre 1947	6.615	Septembre 1944
4.738	Mars 1946	6.698	Septembre 1944
4.751	»	6.699	Mars 1946
4.811	Septembre 1945	6.741	Mars 1946
4.837	Septembre 1947	6.760	Septembre 1947
4.863	Septembre 1947	6.770	Septembre 1947
4.880	Septembre 1945	6.828	Mars 1947
4.927	Septembre 1947	6.866	Septembre 1945
4.999	Septembre 1947	6.888	Mars 1947
5.002	Septembre 1928	6.917	Septembre 1944
5.003	Mars 1947	6.934	Septembre 1946
5.011	Mars 1945	6.955	Septembre 1945
5.055	Septembre 1946	7.034	Septembre 1947
5.074	Mars 1946	7.150	»
5.198	Septembre 1947	7.205	»
5.235	Septembre 1945	7.276	Septembre 1946

COMPAGNIE FRANÇAISE DES

Chemins de fer de l'Indochine et du Yunnan

Emission de 178.000 obligations privilégiées 3 0/0 1901 de 500 F.

Liste des obligations sorties au quatre-vingt-treizième tirage du 1er mars 1948 remboursables à partir du 1er avril 1948.

31 à 40 — 4.681 à 4.690 — 5.321 à 5.330 — 5.681 à 5.690 — 6.821 à 6.830 — 7.101 à 7.110 — 7.461 à 7.470 — 10.481 à 10.490 — 13.591 à 13.600 — 13.811 à 13.820 — 14.281 à 14.290 — 19.991 à 20.000 — 21.231 à 21.240 — 21.271 à 21.280 — 22.621 à 22.630 — 24.521 à 24.530 — 25.421 à 25.430 — 28.011 à 28.050 — 28.861 à 28.870 — 29.561 à 29.570 — 31.091 à 31.100 — 31.901 à 31.910 — 33.911 à 33.950 — 35.821 à 35.830 — 36.671 à 36.680 — 37.401 à 37.410 — 38.121 à 38.130 — 39.361 à 39.370 — 46.971 à 46.980 — 48.781 à 48.790 — 49.501 à 49.510 — 50.311 à 50.320 — 51.351 à 51.360 — 52.021 à 52.030 — 54.411 à 54.420 — 55.101 à 55.110 — 55.131 à 55.140 — 56.281 à 56.290 — 59.191 à 59.200 — 60.751 à 60.760 — 63.111 à 63.120 — 63.641 à 63.650 — 65.261 à 65.270 — 66.261 à 66.270 — 72.611 à 72.620 — 73.191 à 73.200 — 73.401 à 73.410 — 73.561 à 73.570 — 74.501 à 74.510 — 74.651 à 74.660 — 75.011 à 75.050 — 75.051 à 75.060 — 76.581 à 76.590 — 77.011 à 77.020 — 78.101 à 78.110 — 78.691 à 78.700 — 80.631 à 80.640 — 80.811 à 80.820 — 83.301 à 83.310 — 84.971 à 84.980 — 85.211 à 85.220 — 85.551 à 85.560 — 88.991 à 89.000 — 89.951 à 89.960 — 90.551 à 90.560 — 93.311 à 93.320 — 95.281 à 95.290 — 96.541 à 96.550 — 99.911 à 99.920 — 102.001 à 102.010 — 101.711 à 101.720 — 106.831 à 106.840 — 107.571 à 107.580 — 107.741 à 107.750 — 112.241 à 112.250 — 113.361 à 113.370 — 114.561 à 114.570 — 114.931 à 114.940 — 115.071 à 115.080 — 115.991 à 116.000 — 116.561 à 116.570 — 116.981 à 116.990 — 117.441 à 117.450 — 118.561 à 118.570 — 121.821 à 121.830 — 123.891 à 123.900 — 124.171 à 124.180 — 125.791 à 125.800 — 126.361 à 126.370 — 126.951 à 126.960 — 128.371 à 128.380 — 130.081 à 130.090 — 132.651 à 132.660 — 133.811 à 133.820 — 136.551 à 136.560 — 140.051 à 140.060 — 141.421 à 141.430 — 141.431 à 141.440 — 141.591 à 141.600 — 142.231 à 142.240 — 143.691 à 143.700 — 144.241 à 144.250 — 144.281 à 144.290 — 144.641 à 144.650 — 147.321 à 147.330 — 148.211 à 148.220 — 148.541 à 148.550 — 149.381 à 149.390 — 150.741 à 150.750 — 151.381 à 151.390 — 159.331 à 159.340 — 159.401 à 159.410 — 159.751 à 159.760 — 161.731 à 161.740 — 161.831 à 161.840 — 162.361 à 162.370 — 163.291 à 163.300 — 163.371 à 163.380 — 163.701 à 163.710 — 163.761 à 163.770 — 169.381 à 169.390 — 169.791 à 169.800 — 171.651 à 171.660 — 175.181 à 175.190 — 175.461 à 175.470 — 176.821 à 176.840.

La liste des obligations amorties et non remboursées a été publiée au *Journal officiel* du 21 septembre 1947.

Moulinage et Retorderie de Chavanoz

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 30 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A CHAVANOZ (ISÈRE)
Registre du commerce : Vienne n° 603

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1946.

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des 100 obligations dont l'amortissement est fixé au 1er mai 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des obligations sorties au tirage de l'année 1947 et non encore présentées au remboursement.

142 à 237.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 19 juin 1946.*)

L'EBENOÏD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
A VILLEURBANNE, 8, RUE DES FLEURS
R. C.: Lyon B 3894.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 1.500 obligations 4 1/4 pour 100 1914 à 2.000 F, la société L'Ebénoïd a épuisé par voie de rachats en Bourse de 41 obligations le montant de l'annuité prévue pour l'amortissement du 5 avril 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour ledit amortissement.

Obligations amorties antérieurement et non remboursées.

Premier tirage 1945.

1.396 à 1.398.

COMPAGNIE GÉNÉRALE

d'Entreprises électriques

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 87.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 48, RUE LA BOÉTIE, A PARIS

R. C.: Seine n° 21518.

Amortissement du 1er avril 1948 des obligations 4 0/0 1946.

La Compagnie générale d'entreprises électriques informe MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 émises en 1946 que, conformément aux conditions de l'émission, elle a procédé au rachat en Bourse des 111 obligations 4 0/0 dont l'amortissement est fixé au 1er avril 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Le tirage précédent a également été effectué par rachat.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 3,75 0/0 1945

DE LA

Société hydro-électrique des Basses-Pyrénées

Les porteurs d'obligations 3,75 0/0 de 5.000 F (émission 1945) de la Société hydro-électrique des Basses-Pyrénées, société anonyme au capital de 100 millions de francs, dont le siège social est à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er juillet 1948. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 21 novembre 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société l'Entreprise dynamite Ager, 85, rue d'Amsterdam, à Paris (9e) (ordonnance de mise sous séquestre du 29 septembre 1945).

Par ordonnance en date du 20 janvier 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société anonyme Maison Halmos, 9, rue Pillet-Will, à Paris (ordonnance de mise sous séquestre du 30 juin 1945).

Par ordonnance en date du 21 janvier 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Ribes (Christian), 62, rue Taitbout, à Paris (ordonnance de mise sous séquestre du 20 octobre 1945).

Par ordonnance en date du 19 janvier 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société anonyme Maison Lagasse, 3, place de la Madeleine, à Paris (8e) (ordonnance de mise sous séquestre du 9 mars 1945).

Par ordonnance du 19 janvier 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Lagasse (Maurice), 3, place de la Madeleine, à Paris (ordonnance de mise sous séquestre du 9 mars 1945).

Par ordonnance en date du 21 janvier 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Klaguine (Alexandre), 150, rue de l'Université à Paris (ordonnance de mise sous séquestre du 10 janvier 1946).

Par ordonnance en date du 21 janvier 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société à responsabilité limitée Lacubovici et Villers, 3, rue Vignon, à Paris (ordonnance de mise sous séquestre du 21 mai 1947).

Par ordonnance en date du 7 novembre 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de Mlle Gavaudan (Madeleine), 85, rue d'Amsterdam, à Paris (ordonnance de mise sous séquestre du 29 septembre 1945).

Par ordonnance en date du 16 février 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Zahnleiter (Guillaume), de nationalité allemande, ayant demeuré à Algrange, 57, rue Clemenceau, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 février 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Berres (Mathias-Joseph), de nationalité allemande, ayant demeuré à Algrange, 62, rue de Londres, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 février 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Fuchs (Rodolphe), de nationalité allemande, ayant demeuré à Algrange, 75, rue Foch, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 février 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Scheithe (Edouard), de nationalité allemande, ayant demeuré à Algrange, 6, rue de Verdun, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 février 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Heinen (Mathias), de nationalité allemande, ayant demeuré à Algrange, 12, rue Terre-Rouge, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 février 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Sommer (Henri), de nationalité allemande, ayant demeuré à Algrange, 71, rue du Maréchal-Foch, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 février 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Theis (Sylvestre), de nationalité allemande, ayant demeuré à Algrange, 11, rue du Général-Koenig, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 février 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Diehm (Charles), de nationalité allemande, ayant demeuré à Algrange, 57, rue Clemenceau, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 février 1948 le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin), a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Krippner (Frédéric-Guillaume) et à Sophie, née Goetzmann, ressortissants allemands, ayant laissé des biens à Barr (Bas-Rhin) et a nommé l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 janvier 1948, le président du tribunal civil de Lille a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens du sieur Merxbauer (Jean), de nationalité autrichienne, demeurant à Roubaix (Nord), 176, rue de la Gare.

Par ordonnance en date du 29 janvier 1948, le président du tribunal civil de Briey a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant au sieur Grzes (Victor), de nationalité allemande, ayant demeuré à Jouaville (Meurthe-et-Moselle), lesdits biens, droits et intérêts comprenant notamment 7 ares 94 centiares de terrain sis à Jouaville, lieudit Anatrize et a désigné l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre en la personne du directeur de l'enregistrement de Nancy pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 janvier 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Hanriot, née Bonnot (Jeannine), 18, rue Théodore-de-Banville, Paris (ordonnance de mise sous séquestre du 25 juin 1945).

Par ordonnance en date du 28 janvier 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les cent quarante-cinq (145) actions de la société Marlini et Rossi, appartenant à la dame d'Harcourt (Ada), née Rossi di Montelera, domiciliée à Saint-Ouen, 17, avenue Michelet (ordonnance de mise sous séquestre du 11 janvier 1946).

Par ordonnance en date du 28 janvier 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les deux cent-quinze (215) actions de la société Martini et Rossi, appartenant au sieur Rossi di Montelera (Napoléon) (ordonnance de mise sous séquestre du 11 janvier 1946).

Par ordonnance en date du 28 janvier 1948 le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les cent quarante-cinq (145) actions de la société Martini et Rossi, appartenant à la dame Spinola Teofila, née Rossi di Montelera (ordonnance de mise sous séquestre du 11 janvier 1946).

Par ordonnance en date du 26 janvier 1948 le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts appartenant à la société Volksfursorge-Lebenversicherung, dont le siège social est à Hambourg, 57-59 An der Alster, et a nommé l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 janvier 1948 le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts revenant à la dame veuve Thermann, née Vacher (Marie-Thérèse), de nationalité allemande, demeurant à Bielefeld (Allemagne), dans la succession de sa mère la dame Vacher, née Succaud (Marguerite), dont Me Marcellier, notaire à Nogent-sur-Marne, est chargé du règlement, et a nommé l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 janvier 1948 le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée de son ordonnance du 14 avril 1945, qui a placé sous séquestre les biens du sieur Péret, domicilié en dernier lieu, 90, rue Cambronne, à Paris (15e) (ordonnance de mise sous séquestre du 14 avril 1945).

Par ordonnance en date du 28 janvier 1948 le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les cent cinquante (150) actions de la société Martini et Rossi, appartenant au sieur Rossi di Montelera (Lando), domicilié à Saint-Ouen, 17, avenue Michelet (ordonnance de mise sous séquestre du 11 janvier 1946).

Par ordonnance en date du 16 février 1948, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant à la dame veuve Klein (Georges), née Caroline Noé, demeurant à Neuwiller, au Wingert (Bas-Rhin) (ordonnance de mise sous séquestre du 20 octobre 1946).

Suivant ordonnance en date du 3 décembre 1947, le président du tribunal civil de Bernay a ordonné la mainlevée du séquestre de la totalité des biens appartenant à Delaunay (Valère), coiffeur, demeurant à Granchain et précédemment rue de la Charentonne, à Bernay, prononcé par ordonnance du président du tribunal civil de Bernay en date du 22 janvier 1946.

Suivant ordonnance en date du 3 décembre 1947, le président du tribunal civil de Bernay a ordonné la mainlevée du séquestre de la totalité des biens appartenant à la dame Pallard, née Germaine Pelhaître, demeurant à Thiberville, prononcé par ordonnance du président du tribunal civil de Bernay en date du 22 janvier 1946.

Suivant ordonnance en date du 3 décembre 1947, le président du tribunal civil de Bernay a ordonné la mainlevée du séquestre de la totalité des biens appartenant à la dame Lescène, née Duplessis (Marguerite), demeurant au Theil-Nolent, prononcé par ordonnance du président du tribunal civil de Bernay en date du 22 janvier 1946.

Par ordonnance en date du 6 octobre 1947, le président du tribunal civil de Toulon a placé sous séquestre les biens de la firme allemande Hotlland-Lindemann et a autorisé la cession amiable au prix de douze mille francs, taxe de huit francs cinquante centimes pour cent en sus, des deux bétonnières abandonnées à Hyères, quartier de la Plage.

Par ordonnance en date du 9 octobre 1947, le président du tribunal civil de Toulon a constaté la nullité de la cession à l'ennemi par MM. Tollard, Albrand et Milliard, de 790 parts sociales de la société à responsabilité limitée Le Casino de Toulon, dans les conditions prévues par les articles 1er, 2, 3 de l'ordonnance gouvernementale du 9 juin 1945, disant que la restitution des parts sociales dont il s'agit aux cédants n'aura lieu qu'après un délai de six mois à compter de la signification de l'ordonnance au ministère des finances; et a confié à l'administration des domaines du Var, le soin de prendre toutes mesures à l'effet d'assurer la conservation et la défense des droits des propriétaires français spoliés pendant ledit délai de six mois.

Par ordonnance en date du 12 février 1948, le président du tribunal civil de Wassy (Haute-Marne) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la firme allemande Etablissements Ewald Lang, à Wuppertal Langerfeld (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 janvier 1948, le président du tribunal civil de Lyon a donné mainlevée du séquestre des biens du nommé Saunier (Tony), né le 27 novembre 1910, condamné à mort par la cour de justice de Lyon, le 19 janvier 1946, avec confiscation des biens, mesure qui avait été prise par ordonnance du 27 avril 1945 et, en conséquence, a déchargé l'administration des domaines de la mission qui lui avait été confiée à titre de séquestre.

Par ordonnance en date du 22 octobre 1947, le président du tribunal civil de Dreux a donné mainlevée du séquestre sous lequel, par une précédente ordonnance en date du 20 février 1946, avaient été placés les biens et intérêts du sieur Buffet, ex-administrateur de biens juifs, demeurant à Chartres.

Par ordonnance en date du 8 octobre 1947, le président du tribunal civil de Dreux a donné mainlevée du séquestre sous lequel, par une précédente ordonnance en date du 17 octobre 1945, avaient été placés les biens et intérêts du sieur Loth, hôtelier à Léaupartie (Calvados), sis dans l'arrondissement de Dreux.

Par ordonnance en date du 19 janvier 1948, le président du tribunal de première instance de Metz a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à:

Scheidt (Albert), 30, rue de la Gare, à Novéant;

Kierdorf (Cécile), à Lixheim;

Gottschalk (Charles), 20, rue du XXe-Corps-Américain, à Metz-Sablon,

et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 23 janvier 1948, le président du tribunal de première instance de Metz a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à:

Leckler (Anne), veuve Leissner, à Berlin, 18, Hochstrasse;

Kubin (Paul), 18, rue du Pont-Rouge, à Sarrebourg;

Hardt (Wilhelm), 4, rue Léon-Pascal, à Sarrebourg,

et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 12 février 1948 a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant à Sturm (Emile), à Gversdorf (Bas-Rhin), séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 11 mai 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 20 février 1948 a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant à M. Geller (Adolphe), ayant demeuré 29, rue Macé, Strasbourg-Meinau, actuellement 7, rue des Cottages, Strasbourg-Neudorf, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 31 juillet 1945.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 16 février 1948 a ordonné la levée du séquestre des biens personnels appartenant à la dame Gsell (Mathilde-Marguerite), épouse Michalski, 8, rue Française, Bischwiller, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 19 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 20 février 1948, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la Badische Bank, de nationalité allemande, dont le siège est à Karlsruhe (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 20 février 1948, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Speisser (Bernardin), de nationalité allemande, domicilié à Möschlitz bei Schleitz (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 février 1948, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Weber, concierge, de nationalité allemande, 12, rue Martin-Bnur, Strasbourg, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 20 février 1948, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Roch (Albin), de nationalité allemande, de sa part dans la communauté des époux Roch et dans la maison Roch frères, à Wissembourg, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 20 février 1948 a rapporté l'ordonnance du séquestre des biens appartenant à: 1° maison Roch frères; 2° Roch (Albin); 3° épouse Roch (Caroline), née Matter, à Wissembourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 22 octobre 1946.

Par ordonnance en date du 3 février 1948, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens de toute nature appartenant à la dame Goennevein, née Huet (Anymia), de nationalité allemande, domiciliée à Winterbach (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 4 février 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre placé sur les biens du sieur Andreu (François), domicilié en dernier lieu rue de la Comète, à Asnières (Seine) (ordonnance de mise sous séquestre du 2 mai 1945).

Par ordonnance en date du 9 février 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des séquestres de presse, donné mainlevée du séquestre placé sur les biens de la société des Editions populaires françaises (journal *Le Cri du Peuple*), dont le siège est à Paris, 11, boulevard Montmartre (ordonnance de mise sous séquestre du 23 décembre 1944).

Par ordonnance en date du 6 février 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre (séquestre dame Joinovici [Joseph]) apposé sur les biens énumérés dans l'inventaire annexé à son ordonnance, dressé par les soins du parquet, étant bien entendu que la mesure de séquestre ordonnée le 9 octobre 1947 demeurera étendue à tous les autres biens possédés par Mme Joinovici (Joseph), née Schwartz (Hava).

Par ordonnance en date du 9 février 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société anonyme à responsabilité limitée Co-Textile, 241, rue Saint-Denis, à Paris (ordonnance de mise sous séquestre du 19 mars 1947).

Par ordonnance en date du 3 février 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société anonyme à responsabilité limitée Spécialités nord-africaines, 11, rue Bergère, à Paris (9e) (ordonnance de mise sous séquestre du 20 novembre 1945).

Par ordonnance en date du 3 février 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Ben Hassen Boujema Mohamed, 12, rue Dufrenoy, à Paris (16e) (ordonnance de mise sous séquestre du 16 avril 1945).

Par ordonnance en date du 30 janvier 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de Mme Dezeraud (Emma), épouse divorcée de M. Samson, 5, rue Thureau-Daugin, à Paris (ordonnance de mise sous séquestre du 25 mai 1945).

Par ordonnance en date du 5 février 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des séquestres des biens des internés de nationalité française, neutre ou apatride (ordonnance gouvernementale du 28 novembre 1944), donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la Société des biscuits Brun, 45, avenue Montaigne, à Paris, dont le siège est à Grenoble, 1, rue Général-Marchand (ordonnance de mise sous séquestre du 24 novembre 1945).

Par ordonnance en date du 5 février 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des séquestres des biens des internés de nationalité française, neutre ou apatride (ordonnance gouvernementale du 28 novembre 1944), donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Darre, née Maillard (Claire), 45, avenue Montaigne, à Paris (ordonnance de mise sous séquestre du 24 novembre 1945).

Par ordonnance en date du 14 février 1948, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Meyer (Eugénie), ressortissante allemande, ayant laissé sa part dans la succession de Daniel Meyer, décédé à Colmar le 25 mai 1937, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 février 1948, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Diemert (Joseph), ressortissant allemand, ayant notamment abandonné des biens à Barr (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

AVIS DIVERS

Société Générale Alsacienne de Banque

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 80 MILLIONS DE FRANCS
ENTIÈREMENT VERSÉ

N° 189 de la liste des banques françaises.
Registre du commerce: Strasbourg B 1082.
SIÈGE SOCIAL: STRASBOURG

MM. les actionnaires de la Société générale alsacienne de banque sont convoqués en **assemblée générale ordinaire** pour le 6 avril 1948, à dix heures trente, au siège social, 4, rue Joseph-Massol, à Strasbourg.

ORDRE DU JOUR

1° Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice 1947; rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article 40 (nouveau) de la loi du 24 juillet 1867;
2° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1947. Affectation des bénéfices;
3° Décharge aux membres du conseil d'administration de leur gestion durant l'exercice 1947;
4° Renouvellement partiel du conseil d'administration;
5° Nomination d'un commissaire aux comptes et fixation de sa rémunération;
6° Approbation des conventions visées par l'article 40 (nouveau) de la loi du 24 juillet 1867.

En vertu de l'article 32 des statuts, les titulaires d'actions doient être inscrits sur les registres de la société cinq jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée pour pouvoir assister à celle-ci. Ils ne sont soumis à aucune formalité préalable.

Toutefois, afin de faciliter l'établissement de la liste de présence et la préparation des bulletins de vote, il est souhaitable que les actionnaires désireux d'assister à l'assemblée en donnent avis au préalable.

Le conseil d'administration.

Demandes de changement de nom

M. Gabriel Schönfeld, né à Zagyva-Róna (Hongrie) le 8 juillet 1895, demeurant à Yerres (Seine-et-Oise), 39, rue des Pins, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur Jacques, né à Paris le 24 mai 1933, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de Schönfeld celui de Beauchamp.

M. François Saar, né le 14 octobre 1910 à Stagno (Autriche-Hongrie), de nationalité française, demeurant à Paris, 8, rue Picot, dépose une requête au garde des sceaux pour voir substituer son nom à celui de Demichel, sous lequel il est et a été connu pendant la résistance, la guerre et ses emplois actuels.

M. Henri Sanderowitz, né à Paris (4e) le 6 février 1900, demeurant à Paris, 34, boulevard de Reuilly dépose une requête auprès du garde des sceaux aux fins de substituer à son nom patronymique celui de Sander. La même demande est faite au nom de ses enfants: Sanderowitz (Gérard-Jean), né à Paris (12e) le 12 avril 1938, et Sanderowitz (Madeleine-Jacqueline), née à Paris (12e) le 28 juillet 1927, à l'effet de substituer à leur patronymique le nom de Sander.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

7 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. Section scolaire sportive dite SECTION SPORTIVE C. O. O. P. DE LONGLAVILLE. But: organiser et favoriser la pratique des sports pour les élèves de l'école. Siège social: école publique de filles, place du 21-Juillet-1897, Longlaville.

9 février 1948. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE D'ONESSE-LAHARIE. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: chez son président, à Onesse-Laharie.

9 février 1948. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAINT-JUSTIN. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Saint-Justin.

9 février 1948. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. ASSOCIATION DES CHEFS DE FAMILLES CATHOLIQUES DE BASCONS. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles catholiques. Siège social: presbytère, à Bascons.

9 février 1948. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. ASSOCIATION DES CHEFS DE FAMILLES CATHOLIQUES DE BISCARROSSE. But: étude et défense des droits et intérêts matériels et moraux des familles catholiques. Siège social: café du Grand-Océan, à Biscarrosse.

9 février 1948. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. ASSOCIATION DES CHEFS DE FAMILLES CATHOLIQUES DE PEYRE. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles catholiques. Siège social: salle paroissiale de Peyre.

9 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DES ÉCOLES PRIVÉES DE LA CHAUME. But: soutenir par des subsides les écoles libres de la Chaume. Siège social: 15, rue Alfred-Roux, les Sables-d'Olonne.

9 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. SECTION DES VIEUX TRAVAILLEURS DE PAVILLY. But: aider les vieux travailleurs. Siège social: mairie de Pavilly

9 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Confolens. VÉLO-CLUB CHASSENEUILLAIS. But: développer les forces physiques, former des cyclistes en vue de la préparation militaire, répandre et favoriser les sports, établir et entretenir des relations amicales avec les sociétés sportives de France et de l'étranger, donner son concours aux fêtes de bienfaisance ou autres, soit de concert avec les administrations municipales, soit avec les commissions de ces fêtes. A cet effet, la société organisera et patronnera des courses vélocipédiques, fêtes et réunions sportives. Siège social: salle de la caisse d'épargne, Chasseneuil.

9 février 1948. Déclaration à la préfecture du Tarn. LES CYCLOTOURISTES CARMAUSINS. But: pratiquer et encourager le développement du tourisme à bicyclette. Siège social: 13, rue Raspail, Carmaux.

9 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. PARRAINAGE DU FOYER DES VIEUX TRAVAILLEURS. But: venir en aide aux vieillards économiquement faibles. Siège social: mairie de Montereau-Fault-Yonne.

9 février 1948. Déclaration à la préfecture de l'Aube. AMICALE DES ANCIENS DU 41e BATAILLON DE CHASSEURS A PIED. But: resserrer les liens de fraternité contractés pendant la guerre 1914-1918. Siège social: 121, rue Emile-Zola, Troyes.

9 février 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'INSTITUT DE LA TOUR. But: collaboration entre les familles et l'établissement; son soutien, sa défense et celle de la liberté d'enseignement; étude de tous problèmes concernant l'enseignement, l'éducation, la moralité et l'hygiène scolaire. Siège social: 86, rue de la Tour, Paris.

10 février 1948. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. SOCIÉTÉ D'ÉDUCATION ARTISTIQUE DE JASSAY. But: formation artistique et culturelle de la jeunesse de Jassay et des environs. Siège social: à Jassay, par Chenay.

10 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. Association des industriels de la région d'Audincourt POUR LE MÉTIER. But: aider à la fondation, au fonctionnement et au développement des centres d'apprentissage et de formation professionnelle dans la région d'Audincourt. Siège social : hôtel de ville, à Audincourt.

10 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. LA JOYEUSE LANCE MARTIGALE. But: développer le sport essentiellement provençal des joutes; faire prendre goût à tous les sports nautiques en général. Siège social: bar Marseillais, rue de la République, à Martigues.

11 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. ÉTOILE SPORTIVE DE ROSNOEN. But: pratique des sports (football, athlétisme, éducation physique). Siège social: mairie de Rosnoen.

11 février 1948. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE SPORTIVE PINCHART-DENY. But : pratique des sports. Siège social : 58, rue Saint-Sabin, Paris

12 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. GROUPEMENT D'ENTR'AIDE DE LA MAIRIE, à Genneteil. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: mairie de Gennetell.

12 février 1948. Déclaration à la préfecture d'Angoulême. AMICALE DES ANCIENS F. F. I. DE SALLES-LAVALETTE. But: maintien de la bonne amitié entre ses membres. Siège social: mairie de Salles-Lavalette.

12 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. L'ÉTOILE DE SAINT-LAURENT-D'ANDENAY. But : éducation populaire. Siège social: au presbytère, bourg de Saint-Laurent-d'Andenay.

12 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. ASSOCIATION LOCALE POUR L'AIDE A LA RESTAURATION DU CLOCHER ET DE L'ÉGLISE DE BOUTIGNY. But: aide à la restauration du clocher et de l'église de Boutigny. Siège social: mairie de Boutigny.

13 février 1948. Déclaration à la préfecture du Calvados. BUREAU UNIVERSITAIRE DE STATISTIQUE ET DE DOCUMENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE. But: documentation scolaire à l'usage des étudiants; publication d'avis de concours. Siège social: université, 168, rue Caponière, Caen.

13 février 1948. Déclaration à la préfecture de Rennes. AMICALE DES PERSONNELS MILITAIRES ET CIVILS DES TRANSMISSIONS. But: entr'aide entre tous les adhérents. Siège social: parc régional des transmissions, quartier Marguerite, à Rennes.

14 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. SECTION GYMNIQUE DES SAPEURS-POMPIERS DE LAVAUR. But: éducation physique, gymnastique. Siège social: mairie de Lavaur.

14 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort. LES CLERCS DE LA BASOCHE. But: culture par l'expression artistique, théâtre d'amateurs, ciné-club, conférences, voyages, fêtes populaires. Siège social: chez le président, M. Birolleau, quai de l'Atelier, la Tremblade.

16 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. SOCIÉTÉ CHORÉGRAPHIQUE. But: développement physique, éducation artistique, emploi agréable des loisirs, etc. Siège social: cercle laïque, 15, boulevard Jean-Jaurès, Fougères.

16 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. LE FOYER. But: éducation populaire. Siège social: route Nationale, à Sénas.

16 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. ASSOCIATION LOCALE DES AIDES FAMILIALES RURALES. But: aider matériellement et moralement la mère de famille du milieu rural dans sa tâche au foyer. Siège social: M. Albert Charlet, secrétaire, Dannevoux.

16 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. UNION SPORTIVE DE FELZINS. But: pratique du football association. Siège social: café Méjécazes, Felzins.

16 février 1948. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. AMICALE SPORTIVE FLORINGHÉMOISE. But: pratique du football. Siège social: mairie de Floringhem.

16 février 1948. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. CLUB CYCLOTOURISTE DE GAP. But: encourager le développement du tourisme et du camping à bicyclette; défendre les droits et les intérêts des cyclotouristes de notre département. Siège social: syndicat d'initiative de Gap.

17 février 1948. Déclaration à la préfecture de police. LES CENTRES PSYCHO-PÉDAGOGIQUES POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT. But: hygiène mentale des élèves des établissements d'enseignement. Siège social: lycée Claude-Bernard, 1, avenue du Parc-des-Princes, Paris.

17 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. RÉVEIL ARCILLON. But: éducation laïque postscolaire. Siège social: mairie d'Arces-sur-Gironde.

17 février 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DU CENTRE D'APPRENTISSAGE DE PANTIN. But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux du centre d'apprentissage; étudier et réaliser toute organisation péri ou postscolaire. Siège social: 121, rue de Paris, à Pantin.

18 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. AMICALE DES F. F. I. DE PIERRELAYE. But: faciliter et maintenir les bonnes relations de sympathie et de cordialité existant entre tous ses membres. Siège social: café de la Mairie, Pierrelaye

18 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Guelma. ASSOCIATION DES FAMILLES NOMBREUSES ET JEUNES FOYERS DE SOUK-AHRAS. But; défense des intérêts des familles. Siège social; chez le président, Souk-Ahras.

18 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. AMICALE DES ANCIENS MAQUISARDS ET RÉSISTANTS ACTIFS DU CANTON DE GUERIGNON. But: resserrer les liens de camaraderie entre ses adhérents; défendre leurs intérêts moraux, matériels ou particuliers; venir en aide aux camarades malheureux. Siège social; 25, rue de la République, Gueugnon.

18 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde FÉDÉRATION DES PROFESSIONS LIBÉRALES DU SUD-OUEST. But: défendre les intérêts communs des membres des associations et groupements faisant partie de la fédération. Siège social: 11, rue du Palais-de-l'Ombrière, Bordeaux.

19 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Tlemcen. TROUPE EL HILEL. But: développer la musique chez les jeunes et faire des tournées théâtrales en arabe littéraire. Siège social: place de la Sikak, Tlemcen.

19 février 1948. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. AMICALE TOURANGELLE DES ANCIENS DU VÉLO. But: regrouper, pour les réunir de temps à autre, tous les anciens du vélo. Siège social: café Chantecler, 38, avenue de Grammont, Tours.

19 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE SAINT-ROCH. But: entretenir des relations amicales et au besoin secourables entre les adhérents. Siège social: centre de formation professionnelle de Saint-Roch, à Saint-Dié.

19 février 1948 Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. GROUPEMENT INTERPROFESSIONNEL DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES INDUSTRIELS, COMMERÇANTS ET ARTISANS DE LA VALENTINE, DES CAMOINS ET DES ENVIRONS. But: défense des intérêts des membres du groupement. Siège social; bar de la Poste, boulevard Imbert, la Valentine, Marseille.

20 février 1948. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE DE SAINT-DIDIER-SOUS-AUBENAS. Modification aux statuts. But: éducation, assistance, entr'aide. Siège social; presbytère de Saint-Didier-sous-Aubenas.

20 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. ASSOCIATION D'ENSEIGNEMENT ET D'ÉDUCATION POPULAIRE POUR LE GROUPEMENT PAROISSIAL DE SAINTE-HÉLÈNE. But: favoriser l'enseignement et l'éducation populaire sportive. Siège social: chez le président, Le Padellec (Jean-Joseph), à Sainte-Hélène.

20 février 1948 Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. ASSOCIATION D'ENSEIGNEMENT LIBRE ET D'ÉDUCATION POPULAIRE DU PLESSIS-LANESTER. But: promouvoir, soutenir, développer, protéger les œuvres d'enseignement et d'éducation populaire du Plessis-Lanester; assurer la rémunération des maîtres et maîtresses desdites écoles ou œuvres; acquérir, prendre en location, aménager, réparer tous immeubles ou terrains nécessaires au but de l'association. Siège social: place de l'Eglise, Lanester.

20 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. LES AMIS DE L'ÉCOLE. But: resserrer les liens de solidarité entre l'école et les familles; offrir pour un prix modique le repas de midi aux enfants éloignés des écoles. Siège social: mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois.

20 février 1948. Déclaration à la préfecture de police. FÉDÉRATION NATIONALE DES COOPÉRATIVES OUVRIÈRES DE PRODUCTION DES INDUSTRIES MÉTALLURGIQUES, ÉLECTRIQUES ET CONNEXES DE FRANCE ET DE L'UNION FRANÇAISE. But: créer entre les sociétés adhérentes des relations amicales et développer entre elles l'esprit de solidarité et d'entr'aide. Siège social; 19, rue du Renard, Paris.

20 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. ETOILE SPORTIVE DE BREUIL-MAGNÉ. But: pratique des exercices physiques et notamment du football association. Siège social: salle des fêtes, à Breuil-Magné.

20 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. La Justice change son titre et devient SIBOR UNIQUE N° 92. Modifications aux statuts. Siège social: café Courtois, rue de Pernes, Calonne-Ricouart.

20 février 1948. Déclaration à la préfecture de police. FÉDÉRATION NATIONALE DES COOPÉRATIVES OUVRIÈRES DE PRODUCTION DES INDUSTRIES DU LIVRE ET PARTIES SIMILAIRES. But: créer entre les sociétés adhérentes des relations amicales et développer entre elles l'esprit de solidarité et d'entr'aide. Siège social: 19, rue du Renard, Paris.

21 février 1948. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE CATHOLIQUE DE MONTAUBAN-VILLE-BOURBON. But: entretien de l'école. Siège social: 20, Grand'Rue Villenouvelle, à Montauban.

21 février 1948. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE CATHOLIQUE DE MONTRICOUX. But: entretien de l'école. Siège social: école libre de Montricoux.

21 février 1948. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE CATHOLIQUE DE MORDAGNE. But: entretien de l'école. Siège social: école libre de Mordagne.

23 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. LES TRÉTEAUX D'AZUR. But: propagande et maintien de la chanson et du théâtre populaire et de tradition en langues française et provençale. Siège social: 66, boulevard de la République, Cannes.

23 février 1948. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. GROUPEMENT LYRIQUE DE L'ILE-DE-FRANCE. But: développement et encouragement des œuvres lyriques. Siège social: M. Nolet, 15, rue Ducis, Versailles.

IMPOTS

LES PUBLICATIONS
FRANCIS LEFEBVRE
15, rue Vièle, Paris (12e)

spécialistes de la documentation fiscale auxquelles sont abonnés de nombreux contribuables et agents des administrations financières, vous documenteront et vous renseigneront avec précision et rapidité.

24 février 1948. Déclaration à la préfecture d'Angoulême. FOYER RURAL DE VILLIERS-LE-ROUX. But: éducation et information technique de ses membres. Siège social: mairie de Villiers-le-Roux.

25 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. MINEUR-SPORTING-CLUB. But: pratique de l'éducation physique, des sports et activités de plein air. Siège social: café de l'Epingle-de-Bois, le Brûlé, Lillers.

25 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. OLYMPIQUE MARITIME DE CANNES. But: pratique des sports (football, boules, yachting, etc.). Siège social: café Maritime, 20, quai Saint-Pierre, Cannes.

25 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. AMICALE SAINTE-THÉRÈSE DE SAINT-MARS-LA-JAILLE. But: venir en aide aux professeurs et secourir les anciennes élèves dans le besoin. Siège social: école libre de filles de Saint-Mars-la-Jaille.

25 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. ETOILE SPORTIVE DE COLOMBIERS. But: pratiquer le football. Siège social: café du Centre, à Colombiers.

26 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN. But: éducation populaire. Siège social: salle des œuvres postscolaires, Saint-Pierre-du-Chemin.

26 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE BALLAISON. But: défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles. Siège social: mairie de Ballaison.

26 février 1948. Déclaration à la préfecture d'Ajaccio. COMITÉ D'INTÉRÊTS DE PORTO-POLLO. But: étudier toutes les mesures qui pourront contribuer à la prospérité et au développement de Porto-Pollo. Siège social: chez le secrétaire, à Porto-Pollo.

26 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. L'ECHIQUIER AIXOIS. But: propagation et enseignement du jeu d'échecs. Siège social: 52, cours Mirabeau, à Aix-en-Provence.

27 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Corse. CERCLE ALBERT-DE-MUN. But: étude en commun et diffusion par la conférence de la doctrine sociale de l'Eglise, de toute question religieuse, philosophique, scientifique ou littéraire, intéressant la religion, la patrie et la société. Siège social: maison des œuvres, 19, cours Napoléon, Ajaccio.

27 février 1948. Déclaration à la préfecture de l'Eure. L'HAMEÇON BRÉTOLIEN. But: lutte contre le braconnage et la pollution des eaux; affermage et alevinage des eaux de pêche; destruction des animaux nuisibles. Siège social: hôtel de ville, Breteuil.

27 février 1948. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. ASSOCIATION LOUIS-BRAILLE (A. L. B.). But: amélioration sociale des aveugles. Siège social: 57, rue d'Aubagne, à Marseille.

1er mars 1948. Déclaration à la préfecture de Toulouse. ANCIENS DE L'ARMÉE DE MER, AMICALE DES ANCIENS MARINS DE VILLEMUR ET SA RÉGION. But: venir en aide aux œuvres sociales de la marine et de l'amicale. Siège social: café des Allées, à Villemur.

1er mars 1948. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. RASSEMBLEMENT DU PEUPLE FRANÇAIS, fédération des Pyrénées-Orientales. But: rénover la France et rassembler tous les Français. Siège social: 5, place Gabriel-Péri, Perpignan.

1er mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. GROUPE D'ENTR'AIDE DE MERON. But: utilisation en commun du matériel agricole. Siège social: mairie de Meron.

1er mars 1948. Déclaration à la préfecture de Toulouse. LES AUVERGNATS DE TOULOUSE. But: créer ou fortifier entre tous les membres participants des liens de sympathie et de solidarité; faire bénéficier chacun d'eux de l'appui de ses compatriotes qui appartiennent à toutes les classes de la société. Siège social: Mon Café, 20, place du Capitole, Toulouse.

1er mars 1948. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE LAIGNÉ-EN-BELIN. But: défense, représentation et protection des familles de la commune. Siège social: mairie de Laigné-en-Belin.

2 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. Groupement d'entr'aide LES LABOURS CASTROCELSIENS. But: utilisation en commun du matériel agricole. Siège social: mairie de Champtoceaux.

3 mars 1948. Déclaration à la préfecture de Versailles. LA SAINT-NICOLAS. But: éducation physique et sportive de la jeunesse. Siège social: école Saint-Nicolas, Buzenval.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

26 février 1948 Déclaration à la préfecture de police. L'ORGANISATION D'AIDE A LA PATRIE transfère son siège social du 5, rue Lota, Paris, au 39 *bis*, rue de Tournai, à Lille.

A TEMPS EXCEPTIONNELS FORMULES MODERNES!

La SOCIETE D'EXPERTISES FISCALES & D'ETUDES JURIDIQUES
répond à vos besoins grâce à sa revue mensuelle :

" INFORMATIONS & DOCTRINES "
où tous les problèmes fiscaux, comptables, juridiques, économiques et sociaux sont étudiés et grâce à notre

" CONSULTATION PERMANENTE "
comprise dans notre abonnement, vos cas particuliers seront examinés gratuitement.

N'HESITEZ PAS ! CONSULTEZ-NOUS ABONNEZ-VOUS

18, Rue de La Rochefoucauld, PARIS (9e) - TRInité 54-31
Prix de l'abonnement : 2.000 F.

60 ANNEES D'EXPERIENCE ANNÉES DE SUCCES

DUPLICATEURS ET STENCILS

EYQUEM

191 à 195, BOULEVARD PEREIRE
PARIS - TÉL. ETOILE 15-60 (4 LIGNES)

Paris. — Imp des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.